

LE PROJET DE POLITIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le 22 avril 2005



1550, rue Metcalfe Bureau 1414 Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : (514) 872-3568 Télécopieur : (514) 872-2556

Le 22 avril 2005

Monsieur Gérald Tremblay, maire Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif Ville de Montréal 275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet: Rapport de consultation publique

Le Projet de politique du patrimoine de la Ville de Montréal

Monsieur le Maire, Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique sur le *Projet de politique du patrimoine* de Montréal. Le mandat de présider cette consultation avait été confié à M^{me} Catherine Chauvin, qui était assistée de M. Yves Archambault et de M^{me} Jocelyne Beaudet.

La consultation publique a bénéficié d'une très large contribution de la société civile. Les participants ont félicité la Ville pour son *Projet de politique du patrimoine* et ont identifié des priorités d'actions pour sa mise en œuvre. Dans ce contexte, la commission recommande d'adopter la politique en tenant compte des préoccupations des participants et des recommandations de la commission, et de procéder rapidement à l'élaboration de plans d'action.

La commission encourage la Ville à développer des programmes de soutien financier pour les organismes en patrimoine afin de leur permettre de poursuivre leurs activités de veille et de sensibilisation. La commission appuie aussi la Ville dans sa volonté de soutenir le développement du Réseau patrimoine Montréal et l'invite à élaborer et à faire le suivi des plans d'action avec ses membres sur une base continue.

En ce qui a trait au système de veille patrimoniale, la commission recommande qu'une dotation spécifique soit allouée au Conseil du patrimoine de Montréal afin d'assurer une source d'expertise multidisciplinaire permettant de mettre en place un système indépendant à l'échelle de l'agglomération.

Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif

Le besoin d'harmoniser les pratiques entre les diverses instances de la Ville a été soulevé par de nombreux participants. À cet égard, la commission recommande que la Ville s'assure que les arrondissements, les services municipaux et les organismes paramunicipaux aient les mêmes approches et normes de gestion en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine.

Les citoyens, représentants d'organismes, professionnels, universitaires, promoteurs immobiliers et gestionnaires de grandes propriétés ont collaboré avec enthousiasme au débat visant à établir une vision à long terme du partage des responsabilités en matière de patrimoine. Ils accordent beaucoup d'importance au bilan annuel portant sur l'état d'avancement de la politique et souhaitent que cet examen périodique soit arrimé à celui du *Plan d'urbanisme* de Montréal.

La consultation publique a mis en évidence le fait que la société montréalaise connaît son patrimoine et est déterminée à contribuer à sa protection et à sa mise en valeur. Les citoyens sont prêts et même impatients de s'impliquer en tant que partenaires actifs de la Ville. La commission estime que cet enthousiasme est un élément-clé du succès de la mise en œuvre de la politique du patrimoine, pour autant que les intentions qui sont présentées soient assorties de garanties et d'engagements politiques fermes.

L'Office rendra ce rapport public le vendredi 6 mai 2005, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse plus tôt.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, Monsieur le Président du comité exécutif, à mes sentiments les meilleurs.

LE PRÉSIDENT,

(s) Jean-François Viau

Jean-François Viau

Table des matières

1	Le Projet de politique du patrimoine	2
2	Les préoccupations et opinions des citoyens	9
	Le patrimoine immobilier, mobilier et immatériel	9
	Le patrimoine bâti	9
	Les territoires à haute valeur patrimoniale	13
	Le patrimoine archéologique	16
	Le patrimoine paysager	16
	Le patrimoine naturel	
	Le patrimoine mobilier	
	La toponymie et la commémoration	
	Le patrimoine culturel immatériel	
	La mise en œuvre	23
	Le cadre d'application de la Politique	23
	L'organisation de l'action en patrimoine	29
	Le soutien et le suivi	37
3	Les constats et l'analyse de la commission	42
	Le patrimoine immobilier, mobilier et immatériel	42
	Le patrimoine immobilier, mobilier et immatériel Le contexte réglementaire	
		42
	Le contexte réglementaire Le patrimoine bâti Le patrimoine paysager	42 46 54
	Le contexte réglementaire Le patrimoine bâti Le patrimoine paysager Le patrimoine naturel	42 46 54
	Le contexte réglementaire Le patrimoine bâti Le patrimoine paysager Le patrimoine naturel Le patrimoine archéologique	42 54 56
	Le contexte réglementaire Le patrimoine bâti Le patrimoine paysager Le patrimoine naturel Le patrimoine archéologique Le patrimoine mobilier	42 54 56 57
	Le contexte réglementaire Le patrimoine bâti Le patrimoine paysager Le patrimoine naturel Le patrimoine archéologique Le patrimoine mobilier La toponymie et la commémoration	42 54 56 57 60
	Le contexte réglementaire Le patrimoine bâti Le patrimoine paysager Le patrimoine naturel Le patrimoine archéologique Le patrimoine mobilier	42 54 56 57 60
	Le contexte réglementaire Le patrimoine bâti Le patrimoine paysager Le patrimoine naturel Le patrimoine archéologique Le patrimoine mobilier La toponymie et la commémoration	42 54 56 57 60 65
	Le contexte réglementaire Le patrimoine bâti Le patrimoine paysager Le patrimoine naturel Le patrimoine archéologique Le patrimoine mobilier La toponymie et la commémoration Le patrimoine culturel immatériel	42 54 56 60 65 67
	Le contexte réglementaire Le patrimoine bâti Le patrimoine paysager Le patrimoine naturel Le patrimoine archéologique Le patrimoine mobilier La toponymie et la commémoration Le patrimoine culturel immatériel La mise en œuvre	42 54 56 60 65 67
	Le contexte réglementaire Le patrimoine bâti Le patrimoine paysager Le patrimoine naturel Le patrimoine archéologique Le patrimoine mobilier La toponymie et la commémoration Le patrimoine culturel immatériel La mise en œuvre Le cheminement prévu L'organisation de l'action La sensibilisation	42 54 56 60 65 71 71 72
	Le contexte réglementaire Le patrimoine bâti Le patrimoine paysager Le patrimoine naturel Le patrimoine archéologique Le patrimoine mobilier La toponymie et la commémoration Le patrimoine culturel immatériel La mise en œuvre Le cheminement prévu L'organisation de l'action La sensibilisation Les aspects financiers	42 54 56 60 65 71 71 72
	Le contexte réglementaire Le patrimoine bâti Le patrimoine paysager Le patrimoine naturel Le patrimoine archéologique Le patrimoine mobilier La toponymie et la commémoration Le patrimoine culturel immatériel La mise en œuvre Le cheminement prévu L'organisation de l'action La sensibilisation	42 54 56 60 65 71 71 72

Annexe 2 La documentation

Liste des sigles et des abréviations

AAQ Association des archéologues du Québec

CCMM Chambre de commerce du Montréal métropolitain

CMM Communauté métropolitaine de Montréal

CPM Conseil du patrimoine de Montréal CSDM Commission scolaire de Montréal

GARM Groupe des archivistes de la région de Montréal L'autre Montréal Collectif d'animation urbaine L'autre Montréal

OAQ Ordre des architectes du Québec

OCPM Office de consultation publique de Montréal
PIIA Plan d'implantation et d'intégration architecturale
SDMM Société des directeurs de musées montréalais
SPEQ Société du patrimoine d'expression du Québec

STM Société de transport de Montréal

UdM Université de Montréal

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UQÀM Université du Québec à Montréal

Introduction

Le *Projet de politique du patrimoine* de Montréal a été dévoilé le 3 novembre 2004 par le maire de Montréal, monsieur Gérald Tremblay, et par la vice-présidente du comité exécutif responsable de la culture et du patrimoine, madame Francine Sénécal. Le même jour, le comité exécutif a confié à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir une consultation publique sur ce projet, en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville (doc. 2.3).

Des avis ont été publiés dans plusieurs journaux montréalais en novembre et décembre 2004 afin d'inviter la population à participer à la consultation publique, dont les séances se sont déroulées du 7 décembre 2004 au 16 février 2005.

La documentation préparée par les services de la Ville a été rendue disponible aux bureaux de l'OCPM ainsi que sur son site Internet alors que des copies du projet et de son résumé, en français et en anglais, ont été déposées dans les bureaux des arrondissements, les bureaux Accès-Montréal, les points de service et les bibliothèques de la Ville de Montréal. La documentation s'est enrichie des documents additionnels déposés par les services de la Ville, par la commission et par l'OCPM à la suite de la première partie de la consultation publique. Elle comprend les mémoires déposés par les citoyens et les organismes ainsi que les transcriptions de toutes les séances publiques. Les renseignements relatifs au mandat et la liste des documents déposés dans le cadre de la consultation sont présentés à l'annexe 1 et l'annexe 2 respectivement.

Les séances publiques ont attiré plus d'une centaine de personnes. Par leurs questions, leurs interventions et leurs mémoires, les participants ont démontré leur connaissance du patrimoine montréalais ainsi que leur volonté de participer à sa conservation et sa mise en valeur.

Au cours de la consultation publique, 69 mémoires écrits et verbaux ont été reçus ou entendus par la commission. Ces mémoires et interventions, dont la liste est reproduite en annexe, peuvent être consultés sur le site Internet de l'OCPM.

L'équipe professionnelle qui a élaboré le projet de politique et l'a soutenu en consultation publique a grandement contribué au partage et à la diffusion des connaissances en matière de patrimoine. Les analystes et le personnel de l'OCPM ont aussi secondé la commission tout au long de ses travaux. À toutes ces personnes, la commission exprime sa reconnaissance.

Ce rapport comprend trois chapitres. Le premier présente un résumé du *Projet de politique du patrimoine*. Le deuxième rapporte les principales préoccupations et opinions des participants à la consultation publique. Le troisième chapitre rend compte des constats et de l'analyse de la commission ainsi que ses recommandations. Enfin, la conclusion présente les points saillants de l'analyse de la commission.

1 Le Projet de politique du patrimoine

Ce chapitre présente un résumé du *Projet de politique du patrimoine* de Montréal. Ce projet vise à organiser et orienter l'action de la Ville et de ses partenaires, en vue de favoriser le développement d'une vision collective et d'une responsabilité partagée du patrimoine montréalais et de faire du patrimoine un levier de développement culturel, social et économique.

Ce résumé est tiré du projet de politique (doc. 1.1) ainsi que du texte décrivant le projet de politique présenté dans le *Cahier d'information complémentaire au Budget 2005* de la Ville de Montréal (doc. 4.8). Le tableau synthèse des enjeux et des orientations présenté dans le résumé du projet de politique est reproduit à la fin du chapitre (doc. 1.2).

L'élaboration du projet

À l'automne 2004, l'administration municipale a rendu public son premier *Projet de politique du patrimoine*, répondant ainsi à une attente exprimée par les Montréalais depuis plusieurs années, et confirmée dans le cadre du Sommet de Montréal en juin 2002.

Dans la foulée du Sommet, la Ville de Montréal s'est d'abord dotée d'une instance consultative, le Conseil du patrimoine de Montréal. Dans un second temps, elle mettait sur pied un groupe-conseil présidé par madame Gretta Chambers et chargé de dégager des orientations pour une politique du patrimoine. À la suite d'une réflexion alimentée par des états de situation, bilans et synthèses produits par les Directions du développement urbain, du développement culturel et des parcs, par le Conseil du patrimoine de Montréal ainsi que par des mémoires présentés par le milieu associatif, le groupe-conseil déposait, en avril 2004, l'Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine (doc. 3.1).

S'appuyant d'abord sur l'Énoncé d'orientation, le projet de politique a été développé avec la contribution des services corporatifs, des services des arrondissements et des sociétés paramunicipales concernés, de même que de celle de représentants de la société civile. Son élaboration s'est articulée autour de trois chantiers : immobilier (patrimoine bâti, paysager et naturel), mobilier (collections municipales, institutions scientifiques et muséales, archives, art public et patrimoine commémoratif) et immatériel. Il s'en est suivi un processus interactif entre ces trois chantiers ayant permis de développer et de structurer une vision d'ensemble, dont l'intégration a été confiée au chantier du patrimoine immobilier.

Par ailleurs, la réflexion ayant mené au *Projet de politique du patrimoine* a également bénéficié des commentaires formulés par les principaux partenaires gouvernementaux, par des groupes associatifs, des associations, par des ordres professionnels et par des personnes ressources ciblées dans le cadre de l'élaboration de l'Énoncé, de même que par les travaux de recherche et de synthèse effectués par les services municipaux.

La notion de patrimoine

Tout en reconnaissant que la notion de patrimoine est en constante évolution, le projet propose que la Ville de Montréal adopte la définition retenue par le Conseil du patrimoine de Montréal, qui permet de maintenir les grandes divisions du champ du patrimoine reconnus par l'Unesco (doc. 3.22):

« Le patrimoine désigne tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de se l'approprier, de le mettre en valeur et de le transmettre. »

Les axes d'intervention

Le projet propose de structurer l'action municipale selon trois grands axes : la mise en place d'un système d'organisation de l'action en patrimoine et la concrétisation de cette organisation dans l'exercice des rôles de la Ville en tant que propriétaire et gestionnaire, où elle devra faire preuve d'exemplarité.

Le système d'organisation de l'action

L'établissement d'un système d'organisation de l'action a pour but de favoriser le partage des responsabilités en matière de patrimoine dont la conservation et la mise en valeur débordent largement le seul champ de compétence municipal. En plus de gérer ses propres propriétés, la Ville accompagne ses partenaires comme les citoyens, les gouvernements, les institutions, et le milieu associatif dont elle appuie, encadre ou stimule les initiatives. Pour assurer la cohérence et la complémentarité de l'action de la Ville et de ses partenaires, le projet propose :

- une attitude proactive de la Ville pour inviter ses partenaires à prendre les responsabilités qui leur incombent et pour provoquer l'émergence de solutions créatives en présence d'enjeux complexes ou parfois divergents;
- un soutien au milieu patrimonial et à la mise en réseau des acteurs en patrimoine.

La Ville propriétaire

L'action de la Ville propriétaire se traduit par une variété de fonctions représentatives de la diversité du patrimoine dont elle est propriétaire : bâtiments, parcs et espaces naturels, aussi bien que patrimoine artistique, archéologique, collections et archives. Il s'agit d'un ensemble de propriétés et biens qu'elle acquiert, cède, prête et loue; qu'elle entretient, aménage ou restaure; qu'elle gère, rend accessible ou fait connaître. En tant que propriétaire exemplaire, la Ville compte établir une vue d'ensemble et une coordination de ses actions, accroître la connaissance de son patrimoine et susciter l'implication de partenaires. De plus, le projet propose de créer dans le budget municipal un fonds consacré à la conservation et à la mise en valeur des biens patrimoniaux municipaux.

La Ville gestionnaire

L'action de la Ville gestionnaire concerne le patrimoine immobilier, soit bâti, paysager, naturel, archéologique ou artistique, ainsi que le patrimoine mobilier, le patrimoine immatériel et les gestes de commémoration. Pour favoriser le développement d'une attitude responsable et l'appropriation du patrimoine par les Montréalais, le projet propose :

- une plus grande convivialité des processus reliés à l'obtention d'autorisations;
- l'amélioration de l'information et du soutien au citoyen;
- le développement de nouvelles formes de mesures incitatives en complément aux programmes de subvention traditionnels.

La mise en œuvre

Le projet de politique représente un plan de travail sur une dizaine d'années. Atteindre les objectifs fixés suppose un engagement continu de la Ville ainsi que des efforts concertés et cohérents de toutes les parties intéressées, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Ville. Un bilan annuel de l'avancement de la mise en œuvre sera déposé à la Commission permanente du conseil sur la mise en valeur du territoire et le patrimoine, dont les séances sont publiques. Le bilan comprendra notamment l'identification des objectifs, les étapes de leur réalisation, la répartition des responsabilités et l'identification des indicateurs d'évaluation utilisés.

Tableau 1 Synthèse des enjeux et orientations (extrait du doc. 1.2)

LE SYSTÈME D'ORGANISATION DE L'ACTION EN PATRIMOINE

ÉTABLIR LES BASES D'UNE ORGANISATION CONCERTÉE DE L'ACTION VISANT :

- un partage clair des responsabilités de la Ville et de ses partenaires;
- l'accroissement de la connaissance du patrimoine montréalais, la mise en place de modalités qui en favorisent le partage et la diffusion, et l'organisation d'une « veille patrimoniale »;
- la poursuite de la recherche, du développement et du partage de l'expertise par la collaboration avec les milieux universitaires, les associations professionnelles et les organismes nationaux et internationaux voués à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine;
- l'identification de stratégies de conservation et de mise en valeur s'inscrivant dans une vision d'ensemble et identifiant des actions appropriées selon la nature des objets et des enjeux en cause, pouvant être aussi diverses que la reconnaissance, la réglementation ou l'entretien;
- l'identification de modes d'action favorisant la multidisciplinarité et l'intégration des multiples dimensions du patrimoine;
- l'accroissement et la coordination des activités de sensibilisation et de diffusion, qui puissent rendre accessible le patrimoine montréalais, le faire connaître, faire connaître les actions permettant sa conservation et sa mise en valeur, et favoriser son appropriation et son rayonnement, au plan local comme au plan international.

RECONNAÎTRE LES PARTICIPANTS AU SYSTÈME DE L'ORGANISATION DE L'ACTION Le citoven

- Reconnaître le citoyen comme intervenant de premier plan dans la conservation du patrimoine montréalais
- Offrir au citoyen une expérience positive du patrimoine montréalais en l'informant, en le sensibilisant, et en appuyant et en reconnaissant ses interventions

La Ville

- Orchestrer les actions des partenaires s'associant à la mise en œuvre du système d'organisation de l'action en patrimoine
- Consolider l'expertise municipale et la valoriser
- Accentuer la sensibilisation à tous les niveaux de la Ville
- Faciliter le partage de la connaissance et de l'information entre les différents services municipaux
- Maintenir le soutien du Conseil des arts de Montréal aux musées montréalais
- Tirer parti de la complémentarité entre le rôle des sociétés paramunicipales et celui des services municipaux pour multiplier et accélérer les occasions de mise en valeur du patrimoine

Les instances consultatives

- Soutenir l'action du Conseil du patrimoine de Montréal
- Assurer la complémentarité des rôles des diverses instances consultatives à l'intérieur du processus décisionnel de la Ville
- Lorsque opportun, mettre à profit l'expertise des comités consultatifs sectoriels existants

Les grands partenaires

- Développer des relations visant à assurer plus de cohérence et de complémentarité dans les interventions des différents partenaires gouvernementaux
- Établir des partenariats avec les autorités religieuses, les universités, les établissements d'enseignement et les commissions scolaires, les artisans, les associations et ordres professionnels, le milieu associatif, le milieu des archives, les musées et lieux de diffusion, le milieu des affaires, l'industrie de la construction, l'industrie touristique, l'industrie culturelle et les médias en matière de recherche, de sensibilisation et de diffusion pour toute action favorisant la conservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais
- Inviter les partenaires qui sont de grands propriétaires à planifier le développement de leurs propriétés en collaboration avec la Ville

LA VILLE DE MONTRÉAL — PROPRIÉTAIRE EXEMPLAIRE

Prendre les moyens nécessaires pour devenir un propriétaire exemplaire

- Accroître la connaissance du patrimoine municipal
- Susciter l'implication de partenaires pour la mise en valeur du patrimoine municipal
- Réserver une place privilégiée au patrimoine dans le budget municipal

LE PATRIMOINE BÂTI, ARCHÉOLOGIQUE ET PAYSAGER

La conservation et la mise en valeur des immeubles municipaux d'intérêt patrimonial

- Favoriser l'émergence de projets qui permettront l'occupation, la conservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux vacants
- Intégrer la dimension patrimoniale dans les projets de transactions immobilières de la Ville ou de ses sociétés paramunicipales
- Conserver et mettre en valeur les ouvrages d'art et de génie

La conservation et la mise en valeur des ressources archéologiques sur les propriétés municipales

• Améliorer le cadre de gestion des ressources archéologiques sur les propriétés municipales

La conservation et la mise en valeur du patrimoine paysager de Montréal

• Assurer la pérennité des lieux et ensembles paysagers présentant une valeur patrimoniale

L'intégration de la dimension patrimoniale au domaine public

- Conserver la trame de rues
- Assurer des interventions respectueuses du patrimoine sur le domaine public
- Prendre en compte les dimensions naturelle et paysagère

LE PATRIMOINE NATUREL

La conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel de Montréal

• Assurer la pérennité des milieux naturels

LE PATRIMOINE ARTISTIQUE

Le maintien de la qualité du corpus d'œuvres d'art

• Être exemplaire dans la gestion du corpus d'art public

LE PATRIMOINE MOBILIER

Une vue d'ensemble des activités municipales en matière de patrimoine mobilier

- Développer l'action municipale en matière de muséologie pour favoriser la constitution, la conservation et la mise en valeur des collections
- Assurer une vue d'ensemble du patrimoine mobilier
- Assurer une gestion cohérente du patrimoine mobilier et des collections, en établissant une stratégie municipale globale et des orientations spécifiques à chaque collection et au patrimoine mobilier non constitué en collection

LA VILLE DE MONTRÉAL — GESTIONNAIRE EXEMPLAIRE

Prendre les moyens nécessaires pour devenir une gestionnaire exemplaire

- Accroître la connaissance du patrimoine de Montréal
- Développer des partenariats appuyant la Ville dans son rôle de gestionnaire

LES ENJEUX DE GESTION

Le développement d'une vue d'ensemble de la reconnaissance du patrimoine et de sa gestion

- Assurer la correspondance entre les mesures de contrôle réglementaire et l'évolution de la notion de patrimoine
- Viser la cohérence du corpus de biens et territoires protégés par le volet municipal de la *Loi sur les biens culturels*
- Favoriser l'implication et l'adhésion des citoyens montréalais et des propriétaires concernés à l'attribution de statuts de protection patrimoniale
- Assurer le rayonnement international du patrimoine montréalais

Une gestion optimale des secteurs et immeubles patrimoniaux

- Adopter une réglementation adéquate et exercer un contrôle serré des interventions en milieu patrimonial
- Viser une gestion plus cohérente des biens déjà protégés en vertu du volet municipal de la *Loi sur les biens culturels*
- Simplifier la gestion des biens et territoires protégés en vertu du volet provincial de la *Loi sur les biens culturels*
- Viser l'intégration de la réglementation du bâtiment comme élément positif de la conservation du patrimoine architectural

L'actualisation de la Loi sur les biens culturels

• Développer le volet municipal de la *Loi sur les biens culturels* (LBC) pour protéger une plus grande diversité de biens patrimoniaux

Des programmes de subventions les plus judicieux possible

- Assurer une utilisation optimale des ressources dans les programmes destinés à la conservation, à la mise en valeur et à la diffusion du patrimoine
- Intégrer la dimension patrimoniale dans les programmes de subventions qui ne visent pas spécifiquement le patrimoine

Des mesures incitatives contribuant à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine

• Mettre en place des mesures incitatives efficaces visant la conservation et la mise en valeur du patrimoine

LA VILLE DE MONTRÉAL – GESTIONNAIRE EXEMPLAIRE (SUITE)

LE PATRIMOINE BÂTI, ARCHÉOLOGIQUE ET PAYSAGER

La poursuite de la mise en valeur et de la reconnaissance du patrimoine de proximité dans le respect des spécificités locales

Raffiner les outils de gestion et de sensibilisation relatifs au patrimoine de proximité

La conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux comme enjeu prioritaire

- Établir une vue d'ensemble de l'encadrement des projets visant les bâtiments conçus à des fins de lieux de culte
- Maintenir les caractéristiques des ensembles conventuels d'intérêt patrimonial
- Maintenir les caractéristiques paysagères des cimetières d'intérêt patrimonial
- Assurer la conservation des croix de chemin et des chapelles votives de Montréal

La conservation et la mise en valeur des propriétés institutionnelles d'intérêt patrimonial

• Privilégier des approches de conservation et de mise en valeur qui prennent en compte la complexité du patrimoine institutionnel

La conservation d'une mémoire du passé industriel de Montréal

• Faire des choix éclairés dans le développement des sites industriels en se dotant d'outils de gestion adéquats

La conservation et la mise en valeur du patrimoine archéologique

- Instaurer de nouvelles mesures de protection du patrimoine archéologique sur la base d'objectifs partagés
- Élargir les opérations de sensibilisation et de diffusion du patrimoine archéologique
- Développer et partager la connaissance et l'expertise en matière de patrimoine archéologique

La conservation du patrimoine paysager de Montréal

- Assurer la pérennité des lieux et ensembles paysagers d'intérêt patrimonial
- Établir des mécanismes de conservation et de mise en valeur des arbres et ensembles d'arbres remarquables

La mise en valeur du patrimoine par l'intermédiaire de projets urbains structurants

• Inscrire le patrimoine dans le développement de projets urbains tout en reconnaissant les liens qu'il entretient avec la trame urbaine dans laquelle il s'insère

LE PATRIMOINE NATUREL

La conservation du patrimoine naturel de Montréal

• Assurer la pérennité des milieux naturels d'intérêt patrimonial

LE PATRIMOINE ARTISTIQUE

La conservation du corpus d'œuvres d'art situé sur le domaine privé

• Protéger le corpus d'œuvres d'art situé sur le domaine privé

LA COMMÉMORATION

La cohérence et la lisibilité des gestes de commémoration

- Élaborer une stratégie de commémoration et de toponymie
- Assurer l'intégration de la commémoration aux différents types d'interventions de la Ville
- Développer des mesures visant l'appropriation du patrimoine commémoratif montréalais par la population

LA VILLE DE MONTRÉAL – GESTIONNAIRE EXEMPLAIRE (SUITE)

LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Le patrimoine culturel immatériel, référence identitaire pour les Montréalais

- Étendre la connaissance et établir des critères visant à délimiter le champ d'action de la Ville en patrimoine culturel immatériel
- Reconnaître et faire connaître le patrimoine culturel immatériel
- Assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel

LA SENSIBILISATION

Le soutien aux organismes voués à la sensibilisation et à la diffusion, de manière à favoriser l'appropriation du patrimoine par la population et optimiser les moyens de gestion

- Soutenir et faire connaître les initiatives locales
- · Soutenir le milieu associatif
- Soutenir et travailler de concert avec les musées montréalais
- Soutenir le développement du Réseau patrimoine Montréal

DES TERRITOIRES À HAUTE VALEUR PATRIMONIALE

La mise en œuvre du concept de parcours riverain

- Conserver et mettre en valeur le parcours riverain
- Conserver et mettre en valeur le secteur des rapides de Lachine

La poursuite de la mise en valeur du Vieux-Montréal

- Assurer la mise en valeur du Vieux-Montréal
- Poursuivre le raccordement de l'arrondissement historique aux quartiers environnants
- Favoriser le développement harmonieux de la fonction touristique et du milieu de vie du Vieux-Montréal

La cohérence et l'efficacité des mesures de protection pour le mont Royal

• Mettre en place des mesures concertées pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal

La protection du caractère patrimonial du canal de Lachine

- Mettre en place des mesures concertées pour le développement du canal de Lachine en assurant la conservation et la mise en valeur de son patrimoine
- Assurer une gestion éclairée et prudente des permis à court terme

La conservation et la mise en valeur du patrimoine du Havre de Montréal

• Prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation et la mise en valeur du caractère patrimonial du Havre de Montréal

La reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'île Notre-Dame et de l'île Sainte-Hélène

 Prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec la Société du Parc des Îles, pour assurer la conservation et la mise en valeur des deux îles

2 Les préoccupations et opinions des citoyens

Ce chapitre rend compte des préoccupations et des opinions des citoyens, des organismes et des groupes qui ont répondu à l'invitation de la Ville à participer à la consultation publique sur le *Projet de politique du patrimoine*, dévoilé en novembre 2004. Plusieurs dizaines de participants ont assisté aux quatre séances d'information tenues du 7 au 13 décembre 2004. Entre le 31 janvier et le 16 février 2005, la commission a reçu au cours de onze séances publiques 69 mémoires, incluant six présentations verbales et six mémoires déposés sans présentation.

Les préoccupations et opinions des participants sont réparties en deux sections. La première section regroupe les interventions relatives aux divers types de patrimoines et de pratiques qui y sont liées. La deuxième section regroupe les interventions ayant trait à la mise en œuvre de la politique.

Le patrimoine immobilier, mobilier et immatériel

Cette section regroupe les interventions concernant le patrimoine immobilier, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel. Elle comprend aussi les commentaires des participants portant sur la stratégie de commémoration et de toponymie proposée par la Ville.

Le patrimoine bâti

La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti ont fait l'objet de nombreuses interventions. Plusieurs participants soulignent que l'immobilier occupe une place exceptionnelle dans le patrimoine montréalais et tous les types de patrimoine bâti ont été évoqués.

Le patrimoine de proximité

Selon plusieurs intervenants, le patrimoine de proximité ou vernaculaire est l'un des plus menacés car il échappe en quelque sorte au « savoir expert ». Les préoccupations concernant sa sauvegarde ont été soulevées par plusieurs citoyens résidant dans l'ouest de l'île, où le développement résidentiel est particulièrement dynamique. À cet égard, le propriétaire d'une maison ancienne située à Pierrefonds demande à la Ville de promulguer, à l'intention des arrondissements, un modèle pour la protection des noyaux villageois et de leur environnement immédiat (doc. 8.6, p. 1).

Le patrimoine scolaire

Selon la Commission scolaire de Montréal (CSDM), le patrimoine scolaire est souvent perçu comme un ensemble de bâtiments utilitaires dont la démolition ou la transformation ne semble pas soulever de questions, comme si ce patrimoine n'avait pas de qualité architecturale ou de valeur historique et symbolique (doc. 6.4, p. 5-6)

La CSDM souligne qu'aucune école n'est protégée par la *Loi sur les biens culturels* et que seulement quelques-unes ont le statut d'immeuble significatif. Pourtant, 55 % des établissements scolaires sont situés en tête d'îlot et 25 % sur le même îlot ou l'îlot voisin d'une église, ce qui témoigne du rôle stratégique de l'école dans le paysage urbain (doc. 6.4, p. 9-11). La CSDM demande que la valeur patrimoniale des bâtiments scolaires soit reconnue et que les priorités d'action pour sa protection et sa mise en valeur soient établies en partenariat avec la Ville. Elle recommande aussi que le patrimoine scolaire soit associé au patrimoine religieux notamment à l'enjeu 5.3.2 de la politique (doc. 6.4, p. 12-14).

Le patrimoine religieux

La Fondation du patrimoine religieux brosse un tableau sombre de l'état des monuments et sites religieux du Québec. L'inventaire amorcé en 1995 est utilisé pour déterminer la valeur patrimoniale des propriétés ainsi que les priorités d'intervention. La Fondation rappelle que la sensibilisation du plus grand nombre d'acteurs possible est essentielle à la sauvegarde de ce patrimoine. Les changements d'usage, la conversion et le recyclage des bâtiments impliquent un effort concerté de créativité pour trouver des solutions novatrices, tout en veillant à respecter l'intégrité architecturale et patrimoniale des bâtiments (doc. 5.7, M. Robert Koffend, L1600-2200).

Plusieurs organismes avancent des pistes de solution. Le Forum Jeunesse et l'Écomusée de l'Au-Delà suggèrent d'encourager l'installation de columbariums dans certaines églises. L'Écomusée propose aussi d'accorder une déduction fiscale aux acquéreurs d'une niche cinéraire (doc. 11.1, p. 9; doc. 10.3, p. 7). La Table Logement Social du quartier Villeray suggère d'examiner en priorité l'habitation sociale comme moyen de sauvegarder le caractère public de ce patrimoine collectif (doc. 8.3, p. 1-2).

L'Ordre des architectes du Québec souligne l'urgence particulière d'une intervention concertée sur le patrimoine religieux, celui des églises et des grandes propriétés des communautés, notamment celles qui entourent le mont Royal (doc. 9.1, p. 4).

Un architecte suggère que la Ville, de concert avec le milieu universitaire, développe une stratégie visant à identifier de nouvelles fonctions à caractère public pour les lieux de culte avant la fin de leur vocation religieuse, comme l'aménagement de bureaux d'arrondissements, de bibliothèques, de musées, de centres d'interprétation de l'histoire et de l'écologie locale, de salles de représentation pour les compagnies de danse et de théâtre, et de salles de concert et de spectacles (doc. 12.1, p. 4).

Le patrimoine municipal

Les efforts de la Ville pour la protection et la mise en valeur de ses bâtiments patrimoniaux sont unanimement reconnus. L'intention de créer un fonds spécifique dédié à la sauvegarde du patrimoine municipal a aussi été bien reçue mais a soulevé la question du rôle de la Ville dans la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti autre que municipal (doc. 7.1, p. 5).

L'Ordre des architectes du Québec estime que la valeur patrimoniale de l'ensemble des propriétés municipales doit être inventoriée et que toute intervention sur ces propriétés doit faire l'objet d'un avis d'un conseil compétent. L'Ordre suggère par ailleurs que la Ville, lorsqu'elle est en position de locataire, veille à encourager la qualité architecturale en choisissant des immeubles qui ont une valeur patrimoniale (doc. 9.1, p. 5).

Plusieurs organismes occupant ou gérant des bâtiments municipaux souhaitent être reconnus par la politique. Les Ateliers de l'histoire de l'Est demandent que le Château Dufresne soit intégré au réseau muséal montréalais (doc. 7.3, p. 5). Cité historia propose d'inclure le Musée d'histoire du Sault-au-Récollet comme l'un des joyaux des propriétés de la Ville (doc. 17.1, p. 3). Le musée Stewart souligne que le site du Fort de l'île Sainte-Hélène ne jouit d'aucun classement, malgré sa valeur historique et patrimoniale, et signale l'urgence de procéder à des travaux majeurs d'entretien et de restauration (doc. 12.2, p. 3-4).

Quelques participants suggèrent que le patrimoine municipal englobe les ouvrages de génie comme les viaducs, les réseaux d'aqueduc, les systèmes d'adduction d'eau et les chaussées (doc. 13.4, p. 9; doc. 9.2, p. 12).

Le patrimoine industriel

Plusieurs intervenants demandent que la protection des bâtiments et ensembles industriels qui ont façonné l'histoire de Montréal soit davantage mise en lumière. Selon le Conseil des monuments et des sites du Québec, la définition du patrimoine industriel proposée dans le projet de politique est trop restreinte car elle n'englobe que le patrimoine faisant partie des grands secteurs ciblés par le *Plan d'urbanisme*. Le patrimoine industriel de proximité gagnerait cependant à être caractérisé, protégé et mis en valeur (doc. 9.5, p. 6).

Les arrondissements de Lachine et de Lasalle soulignent l'importance du canal de Lachine comme berceau de l'industrialisation au Canada, et souhaitent que son patrimoine soit mis en valeur sur tout son parcours depuis le Vieux-Port jusqu'au lac Saint-Louis (doc. 5.6, M. Claude Dauphin, L2376-2380 et doc. 5.13, M. Denis Gravel, L1860-1909).

La mise en valeur des installations industrielles patrimoniales est aussi de première importance pour plusieurs sociétés ou agences gouvernementales. Afin de favoriser un redéveloppement urbain qui intègre les éléments patrimoniaux les plus significatifs de l'époque industrielle, la Société du Havre suggère d'harmoniser les lignes directrices et les mesures de protection des différentes instances telles que l'Administration portuaire de Montréal, la Société du Vieux-Port et l'Agence Parcs Canada (doc. 17.4, p. 2-4).

Les Ateliers d'histoire de l'Est rappellent que l'est de la ville a vu naître et disparaître des usines qui ont profondément marqué l'histoire des quartiers. Ce territoire a aussi été transformé par les travaux d'infrastructures des années soixante et par le développement du port de Montréal. L'organisme recommande qu'un projet-pilote en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine industriel soit initié dans l'un des arrondissements du territoire (doc. 7.3, p. 7).

L'École de technologie supérieure souligne combien la conservation de la valeur patrimoniale d'un bâtiment industriel peut être complexe. La conception de ces bâtiments répond souvent à des besoins spécifiques liés aux activités ou procédés utilisés, ce qui en limite les possibilités de réutilisation en vue d'autres activités comme dans le cas de l'ancienne brasserie Dow située à l'angle des rues Peel et Notre-Dame (doc. 5.15, M. Robert Nelson, L2294-2880).

Le patrimoine moderne

L'Ordre des architectes du Québec souligne l'attention à porter au patrimoine moderne du vingtième siècle. L'essor des années soixante a profondément marqué la forme de la ville et l'évolution des mentalités et modes de vie. Ce patrimoine a une grande importance et il faut développer des outils spécifiques pour en assurer la protection (doc. 9.1, p. 4).

Dans le cas du patrimoine moderne, DOCOMOMO Québec propose d'élargir le pouvoir de protection et de contrôle des municipalités aux intérieurs en continuité directe avec le domaine public, comme les halls d'entrée et le réseau piétonnier souterrain. L'organisme suggère aussi que le poids des grands propriétaires immobiliers privés soit davantage souligné dans le projet de politique de façon à les inciter à devenir, tout comme la Ville de Montréal, des propriétaires exemplaires en matière de patrimoine (doc. 16.2, p. 6, 9).

Les bâtiments patrimoniaux

Plusieurs participants considèrent qu'un processus public doit encadrer le développement et l'approbation de projets dans un site à valeur patrimoniale, notamment en ce qui a trait aux projets de changements d'occupation et de cessions d'immeubles (doc. 7.3, p. 6; doc. 8.3, p. 2).

Le Forum jeunesse et la Table Logement Social du quartier Villeray pressent la Ville de maintenir dans le domaine public ou institutionnel les bâtiments patrimoniaux qui n'appartiennent pas à des intérêts privés, en raison de leur valeur identitaire dans les quartiers et de leur potentiel de développement pour le logement social (doc. 11.1, p. 12; doc. 8.3, p. 1-2).

L'autre Montréal recommande que les organismes communautaires en patrimoine bénéficient d'un accès privilégié à des locaux municipaux. Dans le cas de locaux situés dans des édifices patrimoniaux, ils pourraient éventuellement assurer une partie de la mise en valeur en plus de leur mission spécifique (doc. 16.1, p. 12).

Un professeur de l'Université de Montréal (UdM) suggère que les organismes publics devraient faire la preuve qu'ils ne peuvent pas s'installer dans un domaine institutionnel qui va être libéré avant de présenter un projet de construction neuve (doc. 5.10, M. Gérard Beaudet, L3092-3095).

Un autre professeur de l'UdM suggère que la politique favorise l'émergence de projets permettant l'occupation et la mise en valeur de tous les bâtiments patrimoniaux vacants, et non pas seulement ceux reconnus par un des niveaux du gouvernement. Il suggère aussi d'élargir les possibilités d'utilisation de ces bâtiments à tous les organismes, et non pas spécifiquement aux artistes, en laissant les circonstances dicter les choix les plus pertinents (doc. 13.4, p. 9).

Le Groupe Cardinal Hardy recommande qu'un bien patrimonial ne fasse pas l'objet d'une vente privée avant d'avoir été offert aux instances publiques pour sa protection et sa mise en valeur, cette offre devant faire l'objet d'un affichage public afin d'en informer la population. Le Groupe propose aussi d'encourager les grands propriétaires à adopter de nouvelles stratégies financières afin d'éviter la mise en vente, parfois hâtive, d'immeubles à vocation collective comme les églises, les couvents et les écoles. Par exemple, une emphytéose incluant certaines exigences de protection peut être envisagée plutôt qu'une vente définitive (doc. 15.1, p. 5).

Les gestionnaires de grandes propriétés

L'Agence Parcs Canada, la Société du Vieux-Port et l'Université McGill ont tenu à signifier leur appui à la Ville et à offrir leur collaboration pour la mise en œuvre de la Politique.

L'Agence Parcs Canada travaille en étroite collaboration avec la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et gère à Montréal quatre lieux historiques nationaux : ceux de Sir-George-Étienne-Cartier et de Louis-Joseph-Papineau, situés dans le Vieux-Montréal, ainsi que ceux du Canal-de-Lachine et du Commerce-de-la-Fourrure-de-Lachine. L'agence contribue à la mise en valeur du patrimoine à l'aide du Programme des édifices fédéraux du patrimoine et du Programme des gares ferroviaires patrimoniales. Un nouveau programme destiné à la conservation des lieux historiques et intitulé *Initiative des endroits historiques du Canada* comprend plusieurs outils susceptibles de s'appliquer dans le contexte montréalais : le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux, les Normes et lignes directrices pour la conservation des endroits historiques au Canada et le Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales (doc. 15.6, p. 3, 4, 6).

La Société du Vieux-Port de Montréal gère depuis 1981 un site de 54 hectares qui, sur deux kilomètres et demi de long, donne vues et accès au fleuve et au quartier historique. Ce site accueille près de sept millions de visiteurs par année et comprend d'anciennes installations portuaires dont plusieurs sont restaurées et converties à des fonctions culturelles, scientifiques et récréatives. La société examine la possibilité d'aménager un circuit d'interprétation et de mise en valeur du patrimoine maritime, portuaire et historique du Vieux-Port et souhaite à cet égard établir des partenariats avec la Ville, par exemple pour consolider l'offre touristique du quartier historique et faciliter l'accès au territoire du havre de Montréal (doc. 15.5, p. 7-9).

L'Université McGill souligne son engagement à protéger et mettre en valeur ses deux campus montréalais : le campus principal, implanté au centre-ville depuis 1843, ainsi que le campus MacDonald situé à Sainte-Anne-de-Bellevue. McGill a géré son patrimoine avec soin, même si aucun bâtiment n'a de statut de reconnaissance officielle. Pour mieux répondre aux besoins de travaux d'entretien et de restauration des édifices du campus principal, l'université recommande la mise en place d'un programme de financement impliquant tous les paliers de gouvernement (fédéral, provincial, municipal). L'université propose aussi d'établir, en partenariat avec la Ville, un programme de protection du patrimoine foncier du campus MacDonald afin de pallier les pressions liées au développement immobilier dans l'ouest de l'île (doc. 14.2, p. 7,9).

Les territoires à haute valeur patrimoniale

Les territoires à haute valeur patrimoniale identifiés dans le projet de politique ont retenu l'attention de plusieurs participants. Selon Héritage Montréal, des efforts majeurs devront être consentis pour compléter la démarche de protection et de mise en valeur du mont Royal et surtout, du canal de Lachine dont l'ensemble constitue le territoire patrimonial le plus menacé de Montréal. L'organisme souligne que la protection des patrimoines religieux, industriel et agricole est également prioritaire (doc. 6.6, p. 11).

L'autre Montréal recommande que le projet de politique, quand il porte une attention particulière à certains secteurs, veille à ne pas produire l'effet pervers de négliger ou d'oublier des bâtiments et des ensembles de moins grande notoriété et souvent dispersés sur le territoire (doc. 16.1, p. 6). Les Ateliers d'histoire de l'Est de Montréal soulignent que les territoires à haute valeur patrimoniale situés dans l'est de la ville ne sont pas représentés dans le projet de politique (doc. 7.3, p. 3).

Plusieurs participants demandent que la politique identifie le boulevard Saint-Laurent et ses quartiers riverains comme un territoire à haute valeur patrimoniale (doc. 10.4, p. 6; doc. 11.5, p. 3). L'inclusion de parcours urbains ou d'artères méritant autant l'attention que le parcours riverain, comme la rue Sherbrooke, a aussi été suggérée (doc. 5.12, M. Michel Barcelo, L2870-2875).

Le parcours riverain

Plusieurs organismes souhaitent que le projet de politique reconnaisse explicitement certains noyaux villageois établis au pourtour de l'île. Ces ensembles comprennent :

- le Vieux-Lachine (doc. 7.7, p. 10);
- le parc des Rapides, les vestiges des moulins, les pièces amérindiennes et les fondations de l'église des Saints-Anges à LaSalle (doc. 14.3, p. 3);
- le Fort de Senneville, site historique privé et accessible au public situé à Sainte-Anne-de-Bellevue (doc. 10.6, p. 1);
- l'Esplanade des Patriotes et la station de pompage Craig au site du Pied du Courant (doc. 10.2, p. 10);
- l'ancien village du Sault-au-Récollet constitué en site du patrimoine par la Ville de Montréal en 1991 (doc. 17.1, p. 3).

Le Comité de développement culturel de l'arrondissement de LaSalle note que le projet de politique apporte certaines précisions quant au concept de parcours riverain avancé dans le *Plan d'urbanisme* et suggère que l'appellation « Chemin du Roy » reflète mieux son caractère historique (doc. 14.3, p. 7).

La Société du Vieux-Port examine la possibilité d'aménager sur son site un circuit d'interprétation et de mise en valeur du patrimoine. Ce projet vise à donner à Montréal une signature distinctive et appuie le concept de parcours riverain avancé dans le *Plan d'urbanisme* et reconduit dans le projet de politique (doc. 15.5, p. 7).

La Société d'histoire de la Côte-des-Neiges souligne l'importance de préserver et de valoriser les noyaux villageois qui ne sont pas situés le long des rives. Ces petits quartiers historiques contribuent à humaniser la ville et à générer une activité culturelle et économique plus conviviale que celle des grands centres commerciaux (doc. 14.5, p. 5).

Le Vieux-Montréal

L'Association des commerçants du Vieux-Montréal Ouest et la Société de développement commercial du Vieux-Montréal ont fait valoir l'importance du patrimoine remarquable qui distingue l'arrondissement historique. Ces organismes considèrent cependant qu'un plan d'ensemble doit être élaboré afin d'améliorer l'offre de produits touristiques, en particulier pendant la saison hivernale, ainsi que la sécurité piétonnière, la circulation automobile, le stationnement et le transport en commun (doc. 6.2, p. 1, 5-6, 8; doc. 7.2, p. 4-6).

La Société du Havre et la Société du Vieux-Port souscrivent à l'objectif de poursuivre le raccordement de l'arrondissement historique aux quartiers environnants en favorisant la concertation entre les divers intervenants (doc. 17.4, p. 4; doc. 15.5, p. 8).

L'Atelier du patrimoine urbain souligne que les dénominations choisies pour les places publiques du Vieux-Montréal devraient permettre de mettre en valeur l'époque du régime français (doc. 10.2, p. 8). Un citoyen demande par ailleurs que l'ancien site du parlement du Canada uni à la Place d'Youville fasse l'objet d'une reconnaissance patrimoniale officielle, compte tenu de son importance historique (doc. 13.2, p. 1-2).

Le mont Royal

Les Amis de la montagne estiment important d'engager plusieurs mesures fort attendues afin de protéger et de mettre en valeur le mont Royal (doc. 9.4, p. 2-3) :

- l'adoption officielle du décret d'arrondissement historique et naturel (confirmation du périmètre et des valeurs);
- la délégation de gestion de l'arrondissement historique et naturel à la Ville de Montréal;
- la mise en place de la table de concertation du mont Royal;
- la direction générale unifiée pour le parc du Mont-Royal;
- la révision du plan de mise en valeur du mont Royal.

L'Université McGill accueille favorablement l'intention de la Ville de simplifier les processus liés à l'obtention d'autorisations car le statut d'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal soulève des difficultés en ce qui concerne la rénovation des pavillons historiques et l'aménagement des nouveaux édifices. L'université a entrepris une révision des lignes directrices établies en 1976 pour assurer la préservation de son patrimoine architectural et prévoit adopter en 2006 un nouveau plan directeur d'aménagement. L'université y voit l'occasion de réviser les programmes de développement conclus au titre du *Plan d'urbanisme* de l'ancienne Ville de Montréal, afin d'établir les possibilités d'adapter les édifices historiques à de nouvelles vocations (doc. 14.2, p. 9).

Le canal de Lachine

L'Agence Parcs Canada souligne le défi de préserver l'intégrité commémorative du lieu historique national du Canal-de-Lachine dont les ressources patrimoniales à vocation industrielle ne semblent pas correspondre aux axes de développement d'aujourd'hui. L'agence souhaite que la politique du patrimoine contribue à définir les conditions propices au maintien de ces valeurs historiques et à renforcer les alliances essentielles à sa mise en valeur (doc. 15.6, p. 6). L'arrondissement de Lachine suggère d'ailleurs que le projet de politique incite le gouvernement du Canada à entreprendre la deuxième phase de développement du canal (doc. 7.7, p. 5).

Selon le Comité de développement culturel de l'arrondissement de LaSalle, les démarches en vue de l'inscription de Montréal sur la liste des sites du patrimoine mondial doivent inclure les axes du Vieux-Port, du canal de Lachine et des rapides de Lachine. Le secteur du Pôle des rapides doit aussi être reconnu dans la politique comme une richesse du patrimoine montréalais. Ce secteur comprend plusieurs parcs et réseaux de pistes cyclables aménagés le long du canal de Lachine, du canal de l'Aqueduc et des berges constituées en parcs riverains à Verdun, LaSalle et Lachine (doc. 14.3, p. 7).

Le Havre de Montréal

La Société du Havre suggère d'ajouter au projet de politique un enjeu visant à capitaliser sur le potentiel patrimonial du secteur pour implanter de nouveaux équipements qui contribueront au développement économique, culturel et touristique de la métropole (doc. 17.4, p. 5).

L'arrondissement de Lachine suggère d'intégrer la totalité du canal de Lachine au plan de développement du Havre, afin d'éviter que le canal soit développé à l'est et sous-développé à l'ouest. Le plan directeur du Canal de Lachine déposé en mai 2005 ne prévoit d'ailleurs aucune intervention pour le Pôle de Lachine et très peu pour celui de LaSalle, comparativement aux pôles du bassin Peel et du Vieux Port (doc. 7.7, p. 10).

La Société du Vieux-Port étudie différentes interventions pour le développement des pôles touristique et culturel du Havre. La société souhaite que la Ville apporte son appui et son soutien, notamment en complétant l'aménagement de la rue de la Commune, en supportant l'implantation d'un système de transport collectif desservant le Vieux-Port et les secteurs voisins (le centre-ville, les faubourgs, le Quartier international) et en intégrant à sa promotion et à son réseau de signalisation dynamique les équipements et produits du Vieux-Port comme le Centre des sciences de Montréal et les croisières (doc. 15.5, p. 9).

Les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame

Le musée Stewart, logé dans le fort de l'île Sainte-Hélène, suggère que plusieurs éléments du *Plan directeur de mise en valeur du site militaire de l'île Sainte-Hélène* soient repris dans le projet de politique. Ce plan a été produit en 2001 par la Société du Parc des îles et le Musée Stewart en collaboration avec la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Il identifie le Fort de l'île Sainte-Hélène comme l'un des sept pôles d'activité du parc Jean-Drapeau et propose une vision de conservation et de mise en valeur planifiée du site militaire (doc. 12.2, p. 8-10).

Le Forum Jeunesse suggère de regrouper le territoire de l'Expo 67 (la Cité du Havre et les îles) dans un même enjeu afin d'assurer un développement respectant le plan original, rappelant sa vocation originelle et commémorant l'époque de l'exposition universelle (doc. 11.1, p. 18).

Le patrimoine archéologique

L'Association des archéologues du Québec (AAQ) estime que le projet de politique est novateur au plan de la conservation et de la mise en valeur des ressources archéologiques sur les propriétés municipales et constitue presque un modèle du genre au Québec. L'AAQ fait valoir l'importance de compléter les inventaires dans l'ouest de l'île, les opérations de subdivision de grandes propriétés entraînant depuis plusieurs années la destruction de sites archéologiques n'ayant même pas été identifiés. L'AAQ considère impératif d'apporter des amendements à la Loi sur les biens culturels au niveau de l'encadrement de la pratique, de la protection des sites archéologiques, des pouvoirs des municipalités et des outils de gestion (doc. 10.1, p. 2-3).

Certains participants souhaitent que des sites ou ensembles particuliers soient spécifiquement mentionnés dans le projet de politique, tels que :

- le Vieux-Montréal, à titre du plus important bassin de vestiges archéologiques à Montréal, au Québec et au Canada (doc. 6.2, p. 2);
- le site militaire de l'île Sainte-Hélène, qui comprend plus d'une centaine de sites archéologiques dont certains manifestent une présence amérindienne aussi tôt qu'entre les années 1250 et 1350 (doc. 12.2, p. 11, 20);
- le parc des Saints-Anges dans l'arrondissement de LaSalle, où sont mises en valeur les fondations de l'église des Saints-Anges de Lachine, troisième paroisse à être fondée sur l'île après celles de Ville-Marie et de Pointe-aux-Trembles (doc. 14.3, p. 3)

Plusieurs organismes demandent que les ressources archéologiques soient mieux protégées sur les propriétés privées. Les Sociétés d'histoire et de sauvegarde de l'Ouest-de-l'île déplorent en particulier la perte du riche patrimoine archéologique qu'ils observent tout au long des rives, patrimoine témoin à la fois de la présence amérindienne, du régime français et du régime anglais (doc. 15.2, p. 4). L'Écomusée de l'Au-Delà demande aussi que les cimetières situés sur la montagne fassent l'objet d'une étude de potentiel archéologique, au même titre que le parc du Mont-Royal (doc. 10.3, annexe du 8 février 2005).

Les ateliers d'histoire de l'Est suggèrent par ailleurs que l'inventaire des sites archéologiques potentiels soit communiqué aux organismes, dans tous les arrondissements, afin d'en faciliter la protection et la mise en valeur (doc. 7.3, p. 6).

Le patrimoine paysager

Plusieurs intervenants soulignent que le projet de politique est ambigu quant à la notion de paysage et souhaitent l'adoption d'une définition claire et commune qui en faciliterait la reconnaissance, la protection et la mise en valeur.

Selon le Conseil des monuments et des sites du Québec, le projet de politique propose une approche traditionnelle fondée sur une opposition entre les sites dits naturels et les paysages créés intentionnellement. La notion de « paysage culturel » serait plus appropriée car elle recouvre une réalité qui est à la fois nature et culture. Elle implique une attention accordée aux paysages humanisés qui se sont développés de façon organique et qui résultent d'une multitude d'interventions, tant des individus que des pouvoirs publics. Elle permet aussi de s'outiller afin de contrôler les transformations à toutes les échelles de lecture, celle du territoire, de la ville, du tissu urbain et du bâti (doc. 9.5, p. 5).

L'Association des architectes paysagistes du Québec rappelle que l'analyse du paysage doit être réalisée dans un contexte intégrateur et multidisciplinaire, en amont des plans d'architecture, de construction et d'aménagement. L'association souhaite que la Ville se dote d'une méthodologie établissant les objectifs, les critères d'évaluation et les moyens d'action du patrimoine paysager à l'échelle de l'île, des arrondissements et des quartiers. Ceci permettrait de reconnaître et de distinguer les divers types de paysages et d'en identifier les éléments-clés tels que les aires libres, les arbres remarquables, les rues et ruelles, le mobilier urbain, les façades, les alignements, les gabarits, les choix des matériaux dominants, les ambiances et les vues (doc. 16.3, p. 2; doc. 5.15, M^{me} Marie-Claude Robert, L2195-2266).

Le comité de développement culturel de l'arrondissement de LaSalle demande que les éléments paysagers patrimoniaux soient inventoriés le long des berges à Verdun, LaSalle et Lachine, afin notamment d'assurer la pérennité des vues qui contribuent au caractère identitaire du paysage insulaire montréalais (doc. 14.3, p. 6).

La Société du Vieux-Port souligne l'importance d'intégrer la notion de paysage dans les projets de développement et d'aménagement urbain. Par exemple, les travaux réalisés par la société en 1992 ont permis d'ouvrir une fenêtre sur le fleuve en donnant un accès public au patrimoine portuaire, maritime et industriel du site. Ces travaux ont également permis de mettre en valeur la façade du Vieux-Montréal et les vues sur le centre-ville et la montagne (doc. 15.5, p. 4-5).

L'Université McGill reconnaît l'importance de protéger les vues vers et à partir de la montagne et souligne que les projets de construction envisagés pour le campus du centre-ville sont conçus avec un effort conscient d'en atténuer l'impact sur ces panoramas. L'université souhaite également préserver le paysage naturel du campus MacDonald (doc. 5.13, M^{me} Jeanyne Hodder, L821-829, L893-898).

Les Amis de la montagne soulignent qu'une réflexion approfondie doit être faite en vue d'une reconnaissance plus structurée du paysage et insistent sur l'importance de définir des objectifs spécifiques pour le mont Royal, avec des critères permettant de distinguer le noyau vert, la couronne institutionnelle et la ceinture résidentielle (doc. 9.4, p. 4).

Un architecte du paysage souligne la présence d'un élément remarquable du patrimoine visuel sur le mont Royal. Il s'agit d'une vue sur la Renommée du monument à sir George-Étienne Cartier, depuis les abords du chemin qui dessert le quartier général du Service d'incendie. Ce point de vue unique mériterait selon lui d'être inscrit au plan directeur du parc du Mont-Royal afin d'en assurer la sauvegarde et la mise en valeur (doc. 17.6, p. 1).

Plusieurs intervenants soulignent que la reconnaissance de la valeur patrimoniale de paysages de proximité est moins facile que celle des paysages emblématiques ou identitaires, comme le mont Royal et le Vieux-Montréal, car ils ne sont pas exceptionnels et échappent aux définitions. Les méthodes d'analyse de paysages reposant sur des études typomorphologiques seraient celles qui permettent d'aborder le patrimoine urbain de proximité dans sa spécificité. Ces études permettent aussi d'élaborer des dispositions réglementaires visant à favoriser les transformations respectueuses de l'environnement existant et à renforcer les éléments identitaires du patrimoine (doc. 5.10, M. Gérard Beaudet, L3246-3305; doc. 9.5, p. 4).

Le Plateau Mont-Royal est le premier arrondissement ayant réalisé des études typomorphologiques sensibles à la forme urbaine. Ces études ont été intégrées à la réglementation d'urbanisme dans le but d'intervenir plus efficacement en matière de protection du patrimoine et de donner aux propriétaires des outils leur permettant d'effectuer des interventions de qualité sur leur bâtiment (doc. 17.5, p. 2-3).

L'Association des résidants de Cité-Jardin considère que leur milieu de vie constitue un bel exemple de patrimoine paysager. Pour protéger et mettre en valeur ce patrimoine, l'association demande à la Ville d'intervenir à titre de gestionnaire et de propriétaire exemplaire en protégeant la trame de sentiers (doc. 13.1, p. 4).

Le patrimoine naturel

Plusieurs participants appuient l'intégration d'une dimension naturelle dans le projet de politique. Le Conseil régional de l'environnement de Montréal souligne que les milieux naturels font partie intégrante du patrimoine montréalais car ils sont associés depuis fort longtemps à des activités de loisirs, à des éléments du patrimoine bâti et à des principes de qualité de vie et de paysage. L'organisme est en faveur de l'inclusion dans la politique des grands parcs et des espaces verts aménagés ainsi que des territoires à haute valeur patrimoniale. Il suggère d'adopter une stratégie de gestion intégrée pour protéger les milieux humides, les ruisseaux, les bois et les petites îles qui ne le sont pas encore au pourtour de Montréal (doc. 8.2 et annexes).

Le Forum jeunesse rappelle que les travaux d'aménagement des milieux naturels, des parcs et des berges doivent tenir compte de la protection de la faune et prioriser l'utilisation d'espèces indigènes et s'inquiète que dans certains cas, les impératifs économiques ne tiennent pas compte du développement durable (doc. 11.1, p. 13).

Une citoyenne est fort étonnée de l'absence de référence à la faune urbaine dans le projet de politique (doc. 11.2, p. 5). Un citoyen est par ailleurs inquiet à l'égard de la protection de l'intégrité écologique du Parc-des-Rapides, des îles situées dans le secteur des rapides de Lachine et du Refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île-aux-Hérons. Il suggère d'ajouter au projet de politique la préparation d'un bilan de la protection et de la conservation du patrimoine écologique ainsi que la création d'une commission permanente du patrimoine écologique (doc. 5.5, M. Paul Voizard, L171-180; doc. 6.1, p. 1-2).

Un professeur de l'UdM note qu'à Montréal les berges aménagées sont beaucoup plus abondantes que les berges naturelles et souligne l'importance de préserver l'ensemble des berges qui présente un intérêt patrimonial, peu importe leur degré d'artificialisation. Il suggère aussi d'ajouter à la politique un objectif visant spécifiquement la protection de la diversité biologique à titre patrimonial (doc. 13.4, p. 4, 11).

Le Comité de développement culturel de l'arrondissement de LaSalle souligne l'importance de reconnaître les espaces naturels situés à l'extérieur des parcs-nature, notamment les parcs riverains, de façon à faire ressortir la présence de lieux publics en bordure de l'eau. Le projet de politique devrait aussi être plus explicite sur la valeur exceptionnelle du secteur des rapides de Lachine, reconnu pour la diversité de sa faune et de sa flore (doc. 14.3, p. 3).

Une conseillère municipale fait valoir que la protection d'une bande riveraine de 10 à 15 mètres prévue à la *Politique des rives, du littoral et des plaines inondables* du Québec ne permet pas de mettre en valeur l'identité insulaire de Montréal. Elle suggère que la Ville se dote de sa propre politique afin d'établir des règles claires et uniformes en regard des projets immobiliers proposés le long des berges, en portant la bande de protection à 30 mètres ou plus. Elle souligne aussi l'intérêt de la population envers la renaturalisation des plans d'eau et rappelle que le programme RUISSO initié en 1998 permet de suivre l'état de santé des ruisseaux et des lacs intérieurs. Elle suggère que des programmes similaires soient élaborés pour établir et suivre l'état de santé du patrimoine montréalais (doc. 5.6, M^{me} Dida Berku, L3049-3222).

Le Centre canadien d'architecture rappelle l'importance de protéger et de mettre en valeur la forêt urbaine de l'île de Montréal afin que les arbres puissent donner de l'ombre et rehausser le décor de la ville. Une attention particulière doit être portée au choix des espèces de façon à faciliter l'entretien, minimiser les besoins en traitements chimiques et soutenir une certaine cohérence dans les plantations sur le domaine public (doc. 11.4, p. 6).

Les Amis de la montagne signalent que dans le cas des cimetières situés sur la montagne, la protection des milieux naturels va au-delà de la protection des arbres et comprend également la protection du tracé original, de la topographie des lieux et de la valeur écologique de boisés qui ont été préservés jusqu'à ce jour (doc. 9.4, p. 4).

L'Université McGill indique que la gestion de l'environnement naturel de ses campus est confiée à une équipe professionnelle multidisciplinaire. La gestion du campus du centre-ville commande un équilibre soigné entre les activités étudiantes et l'accessibilité au public. Le campus Macdonald, l'un des plus grands espaces vert de l'île, est entretenu en partie à l'aide de dons d'organismes comme l'Association de l'Arboretum Morgan. L'expansion commerciale, industrielle et résidentielle dans l'ouest de l'île amène l'université à proposer le développement, en partenariat avec la Ville, d'un plan de protection de son patrimoine foncier (doc. 14.2, p. 5, 7).

Le patrimoine mobilier

Les éléments soulevés par les participants en regard du patrimoine mobilier touchent aux archives et aux collections, aux œuvres d'art et au mobilier urbain ainsi qu'à la signalisation touristique.

Les archives et les collections

L'Association des archivistes du Québec souligne que la politique doit encourager l'utilisation et l'exploitation des fonds d'archives municipaux par plusieurs publics, notamment les intervenants en matière de patrimoine (doc. 9.3, p. 2).

Le Groupe des archivistes de la région de Montréal (GARM) note que le projet de politique ne présente que les archives de la Direction du Greffe et suggère d'inclure les archives des arrondissements, y compris celles des anciennes municipalités, qui représentent environ 50 fonds institutionnels et privés. Le GARM propose de réaliser conjointement avec la Ville un portail Internet offrant un accès public à l'ensemble des archives montréalaises (doc. 7.4, p. 8).

Selon l'Atelier du patrimoine urbain les fonds d'archives constituent de vrais laboratoires de l'histoire et le patrimoine documentaire et cartographique des arrondissements et des services corporatifs devrait faire l'objet d'un examen attentif (doc. 10.2, p. 6).

Les Archives populaires de Pointe-Saint-Charles estiment que l'histoire des groupes communautaires, des citoyens et des citoyennes de la Ville de Montréal doit être documentée, et notent que le projet de politique met très peu d'emphase sur la conservation et la protection des collections autres que municipales sur le territoire montréalais (doc. 15.4, p. 6).

Plusieurs organismes recommandent que la Ville, comme gestionnaire exemplaire, prévoie un enjeu spécifique au patrimoine archivistique. Cet enjeu permettrait de reconnaître l'importance des activités d'archivage, d'encourager le transfert de collections privées, de soutenir les activités de tri et de classification et de favoriser l'application des normes reconnues en matière de préservation à l'ensemble des archives et collections montréalaises (doc. 7.4, p. 7; doc. 9.3, p. 4; doc. 15.4, p. 2).

Le Conseil des arts de Montréal considère que le projet de politique devrait reconnaître sa contribution aux collections muséales qui comprennent des peintures, dessins, gravures, sculptures, photos, films, livres, costumes, bijoux, et autres objets en métier d'art ou art décoratif de diverses époques et nombreuses civilisations et cultures. Le conseil signale par ailleurs que certains secteurs artistiques qui ne disposent pas encore de lieux de conservation structurés méritent une intervention urgente (doc. 17.2, p. 3-4).

La Société des directeurs de musées montréalais suggère qu'à l'intérieur de son propre champ de juridiction, la Ville favorise et facilite l'acquisition de pièces ou collections du patrimoine montréalais (doc. 10.5, annexe du 8 février 2005, p. 7). Parallèlement, la Commission scolaire de Montréal souligne qu'elle possède un service d'archives datant de plus de 75 ans qui est mis à la disposition de ses partenaires, des chercheurs et des historiens (doc. 6.4, p. 6).

Le Réseau Histoire de l'UQAM souligne que l'on connaît très peu l'histoire matérielle de la Ville, de ses équipements et de l'évolution des technologies utilisées (doc. 9.2, p. 12). Un professeur de l'UdM suggère d'inventorier les éléments du mobilier urbain ainsi que les équipements et le matériel de la ville afin d'en intégrer certaines pièces aux collections muséales (doc. 13.4, p. 9).

Les œuvres d'art et le mobilier urbain

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain considère que la politique devrait prioriser la mise en valeur des œuvres d'art sur le domaine public et l'amélioration du mobilier urbain. Ces éléments, qui contribuent à l'image de la ville et à la qualité de vie, devraient être abordés en lien avec les propositions contenues dans le projet de Politique de développement culturel (doc. 17.8, p. 5).

Le Forum jeunesse suggère de mettre en valeur le corpus d'œuvres d'art situé sur le domaine public et d'assurer l'identification des artistes qui en sont les créateurs. Il souligne l'importance de sauvegarder et de renforcer leur présence, par exemple sur le mont Royal, site du Symposium international de sculpture de Montréal de 1964 (doc. 11.1, p. 17).

Le Centre canadien d'architecture suggère d'impliquer les musées dans le choix et l'emplacement d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs, dans la conservation et la protection des œuvres d'art et dans la sélection des projets de commandite d'œuvres publiques (doc. 11.4, p. 3-4). La Société des directeurs de musées montréalais invite la Ville à considérer les extérieurs des musées comme des espaces appropriés pour accueillir les œuvres d'art (doc. 10.5, annexe du 8 février 2005, p. 10).

Culture Montréal propose que la Ville élargisse son inventaire d'œuvres d'art au domaine privé de façon à assurer la protection des œuvres qui contribuent, par leur envergure, leur visibilité et leur histoire, à la qualité du paysage urbain et à l'identité de Montréal (doc. 7.6, p. 10). Parallèlement, le Forum jeunesse suggère que le milieu des affaires répertorie, identifie et mette en valeur ses œuvres accessibles au grand public (doc. 11.1, p. 10).

La signalisation touristique

L'importance d'améliorer la signalisation touristique en regard des éléments patrimoniaux sur l'île de Montréal a été soulignée par plusieurs organismes dont la Société des directeurs des musées montréalais, la Société du Vieux-Port et la Société de développement commercial du Vieux-Montréal. L'arrondissement de Lachine a ajouté qu'à cet effet, le gouvernement du Québec devrait autoriser la signalisation des attraits d'importance sur les principaux axes routiers de la métropole. Les Ateliers d'histoire de l'Est recommandent aussi que la Ville initie ou soutienne l'installation de panneaux informatifs et d'interprétation mettant en valeur ses immeubles patrimoniaux et ses ouvrages d'art (doc. 7.3, p. 6).

La toponymie et la commémoration

Le projet de politique propose d'élaborer une stratégie de commémoration et de toponymie. Cette orientation a suscité de nombreux commentaires de la part des participants :

- l'Association des commerçants du Vieux-Montréal Ouest suggère de communiquer aux touristes et résidents l'historique des bâtiments en identifiant sur chaque édifice, par exemple, un bref historique du bâti et des personnalités qui l'ont forgé (doc. 6.2, p. 8);
- les Ateliers d'histoire de l'Est recommandent la mise en place de projets commémoratifs soulignant l'existence d'anciens noyaux villageois, dont celui de la Longue-Pointe datant de 1724 et disparu pour faire place au pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine (doc. 7.3, p. 7);
- le Forum jeunesse propose de constituer la liste des plaques commémoratives et d'identifier celles qui manquent pour voir à la pertinence de les réinstaller (doc. 11.1, p. 16);
- l'Écomusée de l'Au-Delà propose de conserver et commémorer in situ les lieux de sépulture dans la ville comme le parvis de Notre-Dame, le cimetière Saint-Antoine à la Place du Canada et le cimetière de la rue Papineau (doc. 10.3, p. 6);
- le Carrefour des jeunes lusophones suggère que la stratégie de commémoration et de toponymie prévoit la dénomination autant des lieux physiques que des mouvements associatifs ou des personnes qui ont marqué l'histoire d'un quartier (doc. 8.5, p. 5);
- L'autre Montréal appuie l'objectif de diversifier les dénominations à Montréal et suggère d'utiliser des descriptions toponymiques sensibilisant le public au patrimoine politique et social des quartiers, par exemple sur les plaques de parcs et de rues (doc. 16.1, p. 7).

Les Amis du boulevard Saint-Laurent recommandent d'impliquer, dans toutes les étapes du processus de commémoration, les experts en patrimoine et en histoire ainsi que les groupes communautaires, les organismes dédiés au patrimoine et les citoyens (doc. 11.5, p. 4).

Un professeur de l'UdM considère que les lieux existants de commémoration doivent faire l'objet d'un inventaire. Il suggère d'inclure de nouveaux éléments de commémoration relatifs à l'histoire de Montréal, du Québec ou du Canada, comme l'invention de l'insuline, la navigation vers les Grands Lacs, le réseau de tramways, le Service des incendies, l'immigration, le Protocole de Montréal, la Francophonie et le Commonwealth (doc. 13.4, p. 11).

Une conseillère municipale souligne l'importance de commémorer les événements et les immeubles qui n'existent plus et qui témoignent de l'histoire des populations immigrantes, afin de soutenir la mémoire collective et d'assurer une meilleure compréhension de phénomènes de société (doc. 5.6, M^{me} Dida Berku, L3093-3130).

Le patrimoine culturel immatériel

La notion de patrimoine immatériel a fait l'objet de beaucoup de questions de la part des participants au cours de la première partie de la consultation publique. Les recommandations formulées par les organismes au cours de la deuxième partie sont résumées ci-après.

La Société généalogique canadienne française s'étonne du fait que le mot « généalogie » n'apparaisse nulle part dans le projet soumis à la consultation publique et demande que la politique reconnaisse la généalogie comme une composante du patrimoine culturel immatériel contribuant à la reconnaissance identitaire. La Société souhaite également que la Maison de la Généalogie soit considérée comme une bibliothèque associée aux réseaux des bibliothèques de Montréal et qu'elle puisse recevoir, sous forme de prêt de longue durée, les documents généalogiques excédentaires de la Bibliothèque centrale de Montréal (doc. 6.3, p. 5).

Les Archives populaires de Pointe-Saint-Charles recommandent d'inclure tous les aspects de la mémoire populaire dans la définition de patrimoine culturel immatériel et non pas seulement les manifestations culturelles, artistiques et ethnoculturelles (doc. 15.4, p. 4). Les Ateliers d'histoire de l'Est recommandent de reconnaître l'importance des différents « porteurs » œuvrant en patrimoine immatériel en adaptant, par exemple, le Château Dufresne pour la conservation des collections, la recherche et la formation (doc. 7.3, p. 8).

L'autre Montréal souhaite que la Politique du patrimoine élargisse le concept de patrimoine immatériel aux traditions et savoir-faire plus sociaux et estime que l'histoire populaire des Montréalais les plus modestes mérite une attention particulière. L'organisme recommande de poursuivre les efforts de créativité, de diversification des sources d'inspiration et d'ajustement aux histoires locales et au patrimoine des quartiers dans la dénomination des sites et voies de Montréal (doc. 16.1, p. 7-8).

L'Atelier du patrimoine urbain souligne que l'absence d'un projet de politique en loisirs favorise une définition large du patrimoine immatériel et ne permet pas de bien distinguer l'action de la Ville entre les pratiques amateur et professionnelle (doc. 10.2, p. 6).

Le Forum jeunesse souligne que la politique devrait reconnaître explicitement l'art populaire comme composante du patrimoine immatériel, dont plusieurs figures emblématiques proviennent de Montréal tels que Papa Palmérino et Florent Veilleux (doc. 11.1, p. 17).

La Société d'histoire de la Côte-des-Neiges estime important de ne pas banaliser le caractère français de Montréal, qui contribue indéniablement à en faire une ville différente de Toronto ou Vancouver, tout en accordant la place qui revient aux communautés culturelles dans la constitution de l'identité et du patrimoine montréalais (doc. 14.5, p. 4).

Le Carrefour des jeunes lusophones du Québec note que la seule référence aux communautés culturelles se trouve au début du texte du projet de politique. L'organisme souligne que le projet de cliniques de mémoire réalisé par le Centre d'histoire de Montréal avec la communauté portugaise a été une expérience révélatrice et concluante. Ce projet a permis de reconnaître l'apport de la communauté portugaise à la métropole et de sensibiliser les jeunes lusomontréalais à l'importance de se l'approprier. L'organisme recommande :

- de poursuivre les cliniques de mémoire afin d'enregistrer des données sur d'autres communautés culturelles et d'implanter un centre de documentation accessible au public;
- de prendre des mesures concrètes pour mettre en valeur les groupes du patrimoine immatériel existant dans les communautés culturelles selon leurs besoins spécifiques;
- d'implanter un centre d'impulsion offrant des services de soutien et appuyant les groupes de patrimoine immatériel dans leurs démarches et leur pratique (doc. 8.5, p. 3-5).

La Société du patrimoine d'expression du Québec (SPEQ) recommande de développer des centres de patrimoine d'expression afin de favoriser le partage des connaissances, le développement d'expertises et la professionnalisation de la pratique dite amateur des centaines de groupes formés par les membres des communautés culturelles montréalaises (doc. 5.14, M. Guy Landry, L2282-2320). La SPEQ recommande aussi d'étendre la formule des cliniques de mémoires pour recueillir les témoignages des porteurs de traditions. Ces événements pourraient devenir des éléments-clés dans la mise en évidence de l'apport d'une communauté à la vie montréalaise (doc. 15.3, p. 10). L'organisme recommande également :

 de développer un répertoire des intervenants et de leurs actions de même qu'un calendrier Internet faisant état des nombreuses activités se déroulant à Montréal;

- d'identifier les disciplines et sujets prioritaires afin d'établir des partenariats avec les organismes concernés;
- d'inciter les musées montréalais à mettre plus en évidence les individus ou groupes porteurs ou diffuseurs du patrimoine culturel immatériel;
- d'inclure dans le mandat des Maisons de la culture, la présentation de productions et d'artistes en patrimoine immatériel si possible de leur arrondissement.

La Société de promotion de la danse traditionnelle québécoise souhaite que la politique reconnaisse la notion de patrimoine vivant, à l'instar du ministère de la Culture et des Communications. L'organisme estime que Montréal a besoin d'un « Centre de traditions vivantes » et a déjà réalisé deux études de recyclage d'église à cet effet. L'organisme appuie la création d'un projet pilote de « collectage » de mémoire des employés municipaux, et suggère de prioriser les actions de la Ville en patrimoine immatériel afin d'établir un calendrier de mise en œuvre (doc. 5.11, M. Gilles Garand, L2014-3041; doc. 12.4).

La mise en œuvre

Cette section regroupe les interventions ayant trait à la mise en œuvre de la politique et relatives au cadre d'application, au système d'organisation de l'action ainsi qu'aux mesures de soutien et de suivi.

Le cadre d'application de la Politique

Le contexte évolutif du cadre d'application de la politique, avec une quinzaine d'anciennes villes qui seront reconstituées au 1^{er} janvier 2006, a suscité beaucoup de questions et de commentaires sur le partage des compétences pour la gestion des lieux et biens patrimoniaux ainsi que sur la cohérence entre les nombreux plans et stratégies adoptés par la Ville. Ces interventions sont résumées ci-après.

Le territoire d'application

Un grand nombre de participants souhaitent que la politique du patrimoine s'applique à l'échelle de l'île de Montréal, de façon à ce que les critères d'évaluation patrimoniale et les mesures de protection et de conservation soient homogènes, malgré le détachement d'un certain nombre de municipalités à compter de janvier 2006.

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain estime que la politique du patrimoine ne peut être mise de l'avant sans que ne soient prises en compte les initiatives de développement ayant une importance de portée métropolitaine, tel que le plan de développement économique de la Communauté métropolitaine de Montréal (doc. 17.8, p. 3). Une conseillère municipale suggère par ailleurs d'évaluer si des éléments patrimoniaux devraient être ajoutés à la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif qui relèveront du Conseil d'agglomération au 1^{er} janvier 2006 (doc. 5.6, M^{me} Dida Berku, L3410-3416).

Selon Héritage Montréal, la protection du patrimoine doit répondre à diverses menaces tels les désastres naturels, le vandalisme, les incendies, la négligence et le manque d'entretien. À cet égard, la politique doit tenir compte de responsabilités que la Ville partage avec les gouvernements, la future agglomération, les arrondissements, les propriétaires, les milieux associatifs ou la population en général. La politique doit aussi interpeller les actions des services de la police et de la sécurité incendie (doc. 6.6, p. 8).

Plusieurs organismes tels que les Sociétés d'histoire et de sauvegarde de l'Ouest-de-l'île et Cité historia demandent que le patrimoine fasse partie des responsabilités de l'agglomération et s'appuie sur une coordination forte des services centraux de la Ville (doc. 17.1, p. 3-4; doc. 15.2, p. 8). L'autre Montréal recommande d'adopter la politique avant les prochaines élections municipales et souhaite que la Ville s'assure qu'elle « contamine » les orientations et les actions du conseil d'agglomération et de la Communauté métropolitaine de Montréal (doc. 16.1, p. 5).

Les Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec estiment que les éléments du patrimoine qui exigent une vision et une action à l'échelle de l'île sont nombreux et qu'un encadré sur ce point dans la politique serait utile (doc. 14.4, p. 3).

Le partage des compétences municipales

Plusieurs participants estiment que le partage des responsabilités entre la Ville et les arrondissements n'est pas suffisamment traité dans le projet de politique et considèrent important d'énoncer un objectif d'harmonisation des pratiques et des outils, dont les documents, politiques et instruments que la Ville a entrepris de se donner à la suite du Sommet de Montréal de 2002 (doc. 6.6, p. 16; doc. 7.6, p. 6; doc. 9.5, p. 7; doc. 10.5, p. 6-7; doc. 11.4, p. 7).

À cet égard, une conseillère municipale suggère que tout projet de développement d'envergure soit évalué en fonction d'une grille d'analyse qui permette d'en établir la conformité à la Politique du patrimoine et au *Plan d'urbanisme* ainsi qu'à l'ensemble des plans, politiques et stratégies de la Ville (doc. 5.6, M^{me} Dida Berku, L3007-3013).

Culture Montréal propose que la Ville soumette aux arrondissements un principe d'adhésion à la politique dans un esprit de réciprocité des droits, des obligations et des ressources, et que les arrondissements soient redevables d'un bilan annuel de la mise en œuvre de la politique (doc. 7.6, p. 5). Héritage Montréal ajoute qu'il faut assurer le maintien de compétences professionnelles dans les services corporatifs et en arrondissement et suggère de voir au maintien d'une exigence de qualité commune quant aux processus d'examen des impacts patrimoniaux des projets privés, publics ou communautaires (doc. 6.6, p. 16).

La Fondation des amis du patrimoine scolaire souligne que les arrondissements ont un rôle majeur dans la diffusion d'information sur le patrimoine, par exemple par l'entremise des maisons de la culture, par l'appui à des sociétés d'histoire locales ou par des projets avec des groupes comme L'autre Montréal (doc. 6.5, p. 7).

L'Association des architectes paysagistes estime que la politique doit favoriser la prise en charge de la dimension paysagère par les arrondissements et prévoir les moyens pour faire des plans stratégiques de gestion intégrant la notion de patrimoine paysager (doc. 16.3, p. 5).

Les règles d'intervention

Plusieurs promoteurs immobiliers, propriétaires et consultants en architecture ou en aménagement urbain ont demandé à ce que la politique du patrimoine établisse clairement les exigences de la Ville en regard de l'élaboration d'un projet dans un lieu patrimonial.

Il semble important de clarifier les niveaux de gestion local (arrondissement) et métropolitain (central) ainsi que l'interaction avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec afin d'éviter de multiplier les procédures, les exigences et les interlocuteurs. Des promoteurs de projets pour la Maison Notmann, pour Le Riopelle et pour la conversion de l'ancienne brasserie Dow maintenant propriété de l'École de technologie supérieure ont fait des représentations à cet égard au cours de la consultation publique (doc. 5.11, M. Dario Pietrantonio, L1178-1207; doc. 5.13, M. Bertrand Blanchet, L22-356; doc. 5.15, MM. Benoit Goudreau et Robert Nelson, L2317-2918).

Le Groupe Cardinal Hardy encourage les procédures préalables d'échanges sur le potentiel de développement et de mise en valeur d'un lieu d'intérêt patrimonial. Le Groupe suggère que les exigences de la Ville et du Ministère soient transmises bien avant que des plans de construction, de transformation ou d'aménagement ne soient dessinés afin de pouvoir proposer des projets respectant les attentes des autorités concernées. Il suggère également de définir le niveau d'approfondissement nécessaire à l'analyse d'un site en fonction de la vulnérabilité et de la richesse de ses composantes patrimoniales (doc. 15.1, p. 4).

Les Amis de la montagne soulignent que le mont Royal est géré par cinq arrondissements qui appliquent leur propre réglementation, dont celui de Westmount qui redeviendra une ville en janvier 2006. Actuellement, certains projets majeurs tombent sous la responsabilité d'un seul arrondissement avec des procédures très locales. L'organisme insiste sur la nécessité de gérer ces dossiers avec les services et instances de la Ville centrale afin de soutenir une vision d'ensemble de la montagne et d'assurer des procédures cohérentes pour l'élaboration, l'évaluation et l'autorisation des projets de développement qui la touche (doc. 9.4, p. 4).

L'Université McGill accueille favorablement l'intention de la Ville de simplifier les processus liés à l'obtention d'autorisations ainsi que l'objectif d'élaborer un cadre de gestion juste et équitable. Le fait que le site du Mont-Royal soit déclaré arrondissement historique et naturel soulève des difficultés en ce qui concerne la rénovation des pavillons historiques et l'aménagement de nouveaux édifices, difficultés qu'une communication étroite et des processus administratifs précis et rapides permettraient de résoudre de manière optimale (doc. 14.2, p. 6).

Les inventaires et les études patrimoniales

Plusieurs participants considèrent que les exigences concernant les études patrimoniales demeurent insuffisantes pour assurer leur qualité et leur objectivité, alors que ces études jouent un rôle majeur dans la justification de décisions importantes. Ils appuient l'objectif du projet de politique qui prône l'encadrement rigoureux des études patrimoniales et leur prise en charge par la Ville de Montréal.

Les citoyens et représentants d'organismes demandent que la Ville élabore une politique claire pour le dépôt des documents qui contribuent à la connaissance du patrimoine montréalais, et établisse un centre de documentation où ces documents seront accessibles aux chercheurs et au public. Les études et inventaires portant sur le mont Royal, sur les rapides de Lachine ainsi que sur l'histoire de divers quartiers montréalais ont été soulignés (doc. 5.1, M^{me} Lucie Carreau, L2184-2191; doc. 11.5, p. 7; doc. 14.3, p. 3).

Le Groupe Cardinal Hardy propose que le Conseil du patrimoine de Montréal, perçu comme le gardien des connaissances, soit chargé de regrouper les inventaires et les études existantes dans un répertoire de références commun, établi en collaboration avec les gouvernements et les services municipaux. Le Groupe suggère que ce répertoire soit accessible par le biais d'un site internet et qu'un budget de fonctionnement lui soit attribué. Le Conseil du patrimoine devrait aussi, en concertation avec les acteurs appropriés, définir les méthodologies et les critères pour la réalisation d'études, et identifier les besoins en inventaires supplémentaires en fonction de la pertinence et de la valeur de référence des études existantes (doc. 15.1, p. 3).

Les Amis du boulevard Saint-Laurent suggèrent que la Ville se dote d'une politique de recherche afin d'établir des priorités et de commander, auprès de chercheurs universitaires et de groupes d'experts, des études portant sur le patrimoine montréalais. L'organisme souligne l'importance de réaliser des études poussées sur l'histoire des quartiers afin d'en renforcer le caractère et l'identité (doc. 11.5, p. 6-7).

Héritage Montréal estime que le système de pointage proposé pour établir la valeur patrimoniale d'un immeuble ou d'un ensemble n'est pas adéquat car il semble favoriser les ensembles architecturaux ou les concepteurs remarquables au détriment de dimensions vernaculaires souvent anonymes, paysagères ou historiques fort importantes dans le contexte montréalais (doc. 6.6, p. 10).

Plusieurs organismes et associations professionnelles demandent à la Ville d'assurer que les études patrimoniales soient réalisées en toute indépendance par des experts qualifiés. L'Ordre des architectes du Québec, le Réseau Histoire de l'UQÀM et le Conseil des métiers d'art du Québec rappellent l'importance de l'apport des architectes, des historiens et des artisans dans l'étude et la mise en valeur du patrimoine (doc. 9.1, p. 6; doc. 9.2, p. 4-6; doc. 8.1, p. 4).

Technipierre-Héritage recommande que les études patrimoniales comprennent une évaluation des coûts découlant des recommandations proposées, comme par exemple les coûts de restauration et d'entretien d'un bâtiment que l'on souhaiterait sauvegarder (doc. 13.3, p. 5).

La Fondation du patrimoine religieux souligne l'utilité d'expertises réalisées sur l'état général des immeubles et sur leurs besoins d'entretien. Ces expertises permettent d'établir des priorités d'intervention et d'assurer une certaine cohérence dans les travaux de restauration (doc. 5.7, M. Robert Koffend, L1998-2010).

En ce qui a trait à la réalisation d'inventaires, plusieurs suggestions ont été apportées :

- établir un processus permanent d'inventaire et de documentation du patrimoine municipal, ou sous la compétence de la Ville, en concertation avec les milieux associatifs et académiques (doc. 6.6, p. 14);
- élaborer une méthodologie qui permette d'intégrer et d'actualiser les inventaires de façon à constituer, par agrégation, la mémoire des lieux inventoriés (doc. 9.1, p. 4);
- procéder le plus rapidement possible à l'inventaire et à la classification des temples et des bâtiments religieux (églises, couvents, presbytères, etc.) afin de conserver les éléments les plus significatifs (doc. 7.3, p. 7);
- aider au financement de l'inventaire des cimetières et lieux de sépulture sur le territoire de la Ville de Montréal avec carte de localisation géographique (doc. 10.3, annexe du 8 février 2005, p. 1);
- réaliser en priorité un inventaire des bâtiments abandonnés, à vendre ou situés sur des terrains commerciaux ou industriels (doc. 15.2, p. 8);
- inventorier les principaux ensembles de façades de pierres grises et prendre les mesures appropriées pour leur sauvegarde (doc. 11.4, p. 4);
- inclure dans la mise à jour des biens patrimoniaux municipaux les ouvrages de génie, les œuvres d'art public et la période moderne (doc. 16.2, p. 6);
- établir un échéancier spécifique au paysage afin d'établir une méthodologie pour la réalisation des inventaires et des analyses en lien avec les autres champs d'expertises (doc. 16.3, p. 5);
- inventorier les vues sur les cours d'eau à partir des propriétés municipales ainsi que les ensembles paysagers donnant vu sur les cours d'eau ceinturant Montréal, y compris le canal de Lachine (doc. 14.3, p. 4, 6);
- compléter les inventaires sur le patrimoine archivistique en incluant ceux des arrondissements (doc. 7.4, p. 5-6);

- entreprendre une démarche de réflexion, de documentation et de conservation des archives et collections de matériels écrits, sonores, filmiques et électroniques relevant du patrimoine des médias (doc. 7.6, p. 9);
- faire un inventaire complet des disparitions et des dégradations d'œuvres sous la responsabilité de la Société de transports de Montréal (doc. 11.1, p. 7-8);
- dresser l'inventaire complet des principaux bâtiments patrimoniaux, vestiges archéologiques et autres éléments du patrimoine naturel et historique du Havre, y compris le patrimoine moderne témoin de l'exposition de 1967 (doc. 17.4, p. 5).

Le Plan et les règlements d'urbanisme

Le *Projet de politique du patrimoine* reconnaît que la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, archéologique et naturel est l'une des principales orientations du *Plan d'urbanisme* et que son document complémentaire établit des balises réglementaires assurant le respect de ses orientations. Selon plusieurs, ce lien intime entre patrimoine et urbanisme n'est toutefois pas clairement expliqué et surtout, la façon dont il en sera tenu compte par les instances consultatives et décisionnelles n'est pas précisée.

De nombreux participants suggèrent de procéder à l'examen de l'état d'avancement de la politique du patrimoine en même temps que le *Plan d'urbanisme*. À cette fin, il y aurait lieu d'établir des objectifs et des indicateurs spécifiques pour permettre d'évaluer l'évolution des progrès escomptés (doc. 6.6, p. 16; doc. 13.4, p. 7-8; doc. 14.4; doc. 15.1).

Héritage Montréal recommande d'intégrer au *Plan d'urbanisme* des normes techniques, éthiques et méthodologiques en matière d'étude patrimoniale, fondées notamment sur la reconnaissance des cinq intérêts patrimoniaux potentiels d'un site, bien ou ensemble : les aspects constructifs et architecturaux, paysagers, mémoriels, archéologiques et écologiques (doc. 6.6, p. 16).

Un professeur de l'UdM propose que les éléments suivants de la politique du patrimoine soient évalués annuellement afin d'identifier les modifications requises au *Plan d'urbanisme*, à son document complémentaire et aux documents d'urbanisme des arrondissements (doc. 13.4) :

- l'accomplissement progressif des politiques sectorielles qui ont une incidence sur le territoire, en particulier celle du patrimoine;
- les pressions qui s'exercent sur le patrimoine et l'efficacité des outils normatifs ou réglementaires visant à le protéger;
- les résultats des inventaires additionnels sur les patrimoines bâti, archéologique, naturel et paysager;
- les résultats de l'action de la ville sur les propriétés municipales et le domaine public;
- l'élaboration des plans directeurs des sites du patrimoine;
- l'acquisition de nouveaux sites pour la mise en valeur des milieux naturels;
- la mise en œuvre du concept de parcours riverain, à l'aide de règles et de critères additionnels à ceux prévus dans le *Plan d'urbanisme*;
- les études portant sur le développement urbain à Montréal et visant à orienter les décisions d'aménagement et de production contemporaine.

Plusieurs participants ont souligné le rôle des comités consultatifs d'urbanisme dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine et ont suggéré que la Ville favorise les échanges entre ces comités et qu'elle développe un programme de formation spécifique pour leurs membres.

Plusieurs participants ont noté que le projet de politique est silencieux quant à ses effets sur la réglementation d'urbanisme. En attendant l'entrée en vigueur d'une politique cohérente, un citoyen recommande de développer des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour tous les secteurs d'intérêt patrimonial, d'établir une classe d'usage « patrimonial » protégeant les aires libres à l'intérieur de ces secteurs et de décréter un moratoire sur les changements de zonage, les plans de développement et les démolitions (doc. 8.6, p. 7).

Aussi, l'Association des résidants de Cité-Jardin souhaite que l'arrondissement établisse des critères et des normes uniformes pour encadrer les travaux de rénovation domiciliaire afin d'assurer le respect du style architectural et les proportions de leur quartier (doc. 13.1, p. 4-5).

L'Association des commerçants du Vieux-Montréal Ouest et la Société de développement du Vieux-Montréal estiment que la Ville doit s'assurer de disposer des moyens nécessaires pour faire respecter sa réglementation, en particulier lorsqu'il s'agit de patrimoine. En effet, malgré que l'arrondissement historique soit doté d'une politique patrimoniale, plusieurs défigurations architecturales sont survenues et n'ont pas fait l'objet d'amendes ou de correctifs (doc. 6.2, p. 5; doc. 7.2, p. 7).

Le Centre canadien d'architecture, en utilisant l'exemple du Quartier International, suggère que la Ville veille sur les secteurs en permutation en régissant la protection des zones périphériques aux bâtiments classés. Le Centre souligne aussi que l'application des règlements municipaux n'est pas toujours mise en vigueur avec force et que des dérogations sont malheureusement parfois autorisées (doc. 11.4, p. 5).

La Loi sur les biens culturels

Le projet de politique propose une plus grande cohérence du corpus de biens et territoires protégés par la *Loi sur les biens culturels*. Cette orientation a suscité plusieurs commentaires de la part des participants.

Afin de faciliter l'accès aux connaissances, le Groupe Cardinal Hardy suggère que, à la suite d'une entente de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Ville offre un « guichet unique » d'information portant sur les statuts de classement et sur les normes de protection et de mise en valeur applicables à l'ensemble des lieux et biens patrimoniaux (doc. 15.1, p. 4).

En ce qui a trait aux modifications à la *Loi sur les biens culturels* les demandes suivantes sont formulées :

- DOCOMOMO Québec recommande d'élargir le pouvoir de protection et de contrôle des municipalités aux intérieurs en continuité directe avec le domaine public, comme les halls d'entrée et le réseau piétonnier souterrain (doc. 16.2, p. 6);
- le Conseil des monuments et des sites du Québec presse la Ville de Montréal de faire de la protection et de la citation d'intérieurs d'édifices l'une de ses priorités (doc. 9.5, p. 7);
- l'Association des archéologues du Québec estime impératif d'amender la loi au niveau de l'encadrement de la pratique archéologique, de la protection des sites, des pouvoirs des municipalités et des outils de gestion (doc. 10.1, p. 3);
- l'Association des architectes paysagistes du Québec souligne qu'il faut, enfin, réfléchir à des statuts de reconnaissance pour les paysages (doc. 16.3, p. 5).

En ce qui a trait à l'exercice des compétences municipales déjà prévues par la loi, Héritage Montréal recommande de relancer les procédures de citation et d'attribution de statuts formels de reconnaissance et de protection (doc. 6.6, p. 17).

Aussi, la Commission scolaire de Montréal demande que les éléments remarquables de son patrimoine documentaire et architectural soient intégrés au corpus des biens protégés par le volet municipal de la loi (doc. 6.4, p. 4).

Le Forum jeunesse suggère par ailleurs de rendre accessibles toutes les œuvres, biens et monuments historiques classés par les gouvernements supérieurs et gérés par des entreprises privées (doc. 11.1, p. 11).

Autres lois, règlements et exigences

En ce qui a trait au patrimoine mobilier, l'Association des archivistes du Québec demande que le projet de politique précise l'enjeu de l'actualisation de la *Loi sur les archives* et souligne la nécessité d'en bonifier les programmes de financement (doc. 9.3, p. 2-3).

Plusieurs suggestions des participants portent sur les règles d'attribution de contrats et les exigences liées à l'industrie de la construction :

- le Groupe Cardinal Hardy suggère de favoriser l'interprétation et l'adaptation des normes d'ingénierie, de construction et de sécurité pour encourager la mise en valeur des lieux patrimoniaux (doc. 15.1, p. 5);
- la Chambre de commerce du Montréal métropolitain propose de revoir « la loi 106 » du gouvernement du Québec afin que les gestionnaires des projets institutionnels puissent faire affaire avec les soumissionnaires les plus qualifiés, plutôt que ceux qui obtiennent les meilleurs pointages notamment sur la base du plus bas prix (doc. 17.8, p. 5);
- Le Conseil des métiers d'art du Québec demande de mentionner dans la politique du patrimoine la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre dans l'industrie de la construction afin d'encourager l'apport des artisans dans cette industrie (doc. 8.1, p. 4);
- La Commission scolaire de Montréal et l'université McGill ont fait valoir le besoin de financement externe aux ressources allouées par le ministère de l'Éducation du Québec et par leur propre fondation pour couvrir les coûts de restauration des édifices patrimoniaux. En effet, les normes du Ministère ne tiennent pas compte des coûts additionnels liés au caractère historique des bâtiments (doc. 6.4, p. 13-14; doc. 14.2, p. 8).

En ce qui a trait à la réglementation municipale, L'autre Montréal recommande que la Ville distingue clairement les organismes d'éducation au patrimoine des entreprises touristiques afin d'assurer que leurs animateurs ne soient pas assujettis à la réglementation sur les guides touristiques (doc. 16.1, p. 13). À cet égard, Héritage Montréal souhaite que la Ville adapte sa réglementation afin d'encourager les activités éducatives comme les visites urbaines et patrimoniales offertes par les organismes associatifs (doc. 6.6, p. 14).

La Société d'histoire de la Côte-des-Neiges suggère que certaines obligations municipales découlant de la politique du patrimoine soient inscrites dans la Charte de la Ville, afin d'en assurer la continuité, voire la pérennité. La Société souligne que le parc du Mont-Royal, par exemple, est protégé du fait que ses limites sont inscrites dans la Charte (doc. 14.5, p. 3).

L'organisation de l'action en patrimoine

Le système proposé pour établir les bases d'une organisation concertée de l'action en patrimoine a soulevé beaucoup d'intérêt. La multiplicité des partenaires identifiés par la Ville a cependant entraîné plusieurs interventions portant sur le besoin de définir clairement leurs rôles et responsabilités.

La majorité des participants considèrent que ce qu'on attend d'eux n'est pas décrit explicitement et s'inquiètent du manque d'engagement quant au support technique et financier que la Ville peut apporter. Aussi, ils estiment jouer déjà un rôle dans la sauvegarde du patrimoine et souhaitent que leurs actions soient reconnues dans la politique.

Plusieurs organismes soulignent que le projet soumis à la consultation publique donne l'impression que la politique du patrimoine est interne à la Ville et considèrent que l'organisation du document doit être renforcée afin de réserver une place privilégiée à la concertation :

- les Archives populaires de Pointe-Saint-Charles questionnent la structure du document, qui semble soutenir principalement les initiatives de la Ville en tant que propriétaire ou gestionnaire exemplaire (doc. 15.4, p. 5);
- le Groupe des archivistes montréalais suggère d'ajouter une section propre au patrimoine archivistique à l'enjeu portant sur la Ville, gestionnaire exemplaire (doc. 7.4, p. 7);
- la Société des directeurs des musées montréalais suggère d'ajouter deux enjeux afin de consolider les partenariats : la Ville partenaire exemplaire et la Ville promoteur exemplaire (doc. 10.5, annexe du 8 février 2005, p. 8);
- le Forum jeunesse propose d'ajouter un enjeu portant sur la Ville comme décideur exemplaire pour tenir compte de l'influence de la Ville sur les autres propriétaires et gestionnaires de biens patrimoniaux (doc. 11.1, p. 5).

Les interventions portant sur les partenaires du système d'organisation de l'action, le Réseau patrimoine Montréal, le système de veille patrimoniale ainsi que les activités de sensibilisation au patrimoine et de diffusion des connaissances sont présentées ci-après.

Le citoyen

Plusieurs participants soulignent que l'action citoyenne est souvent l'élément déclencheur des interventions de sauvegarde du patrimoine et, qu'à cet égard, la proposition de reconnaître le citoyen comme intervenant de premier plan est très appropriée. Toutefois, le manque de vulgarisation des documents soumis à la consultation publique et les moyens prévus pour établir le système d'organisation de l'action font en sorte que la politique semble plus orientée vers le mouvement associatif que vers les citoyens (doc. 5.10, M^{me} Célyne Piché, L885-895).

Certains organismes estiment que le projet de politique n'identifie pas clairement où, quand et comment le citoyen peut formuler des demandes et exprimer ses commentaires. Pour vraiment valoriser la participation du public, un ancien conseiller municipal suggère de mettre en place un outil de communication en ligne où les citoyens peuvent aller chercher toutes les informations pertinentes et, en même temps, donner leur opinion afin que leurs interventions soient intégrées au processus administratif et politique (doc. 11.3, p. 3-5).

Les Amis et propriétaires de maisons anciennes rappellent que l'histoire de la sauvegarde du patrimoine montréalais s'inscrit depuis longtemps dans un registre de crise et suggèrent que la Ville facilite la consultation des citoyens sur des projets de construction ou de démolition en utilisant la radio, la télévision, l'internet et l'affichage plutôt que des avis en petits caractères dans les journaux (doc. 14.4, p. 2, 4).

Un professeur de l'UdM note que le citoyen doit s'approprier plusieurs niveaux de connaissance pour contribuer à la mise en valeur du patrimoine montréalais. Il y a le *Plan d'urbanisme* et son document complémentaire, les règlements d'urbanisme et la politique du patrimoine. Tous ces instruments peuvent laisser croire que certains sites sont protégés alors que ce n'est peut-être pas le cas. La politique devrait identifier clairement les différents niveaux de protection ainsi que les arrimages entre ces divers instruments (doc. 5.12, M. Michel Barcelo, L2829-2845).

La Ville

Héritage Montréal recommande que la politique précise le rôle des instances consacrées au patrimoine, notamment le Conseil du patrimoine de Montréal et le Bureau du patrimoine et de la toponymie, et leur relation avec les acteurs internes et externes à la Ville. L'organisme souligne aussi le besoin d'une description plus élaborée des instances consultatives et recommande que l'organisation du système d'action en patrimoine en présente une cartographie complète, tant dans l'appareil municipal qu'au niveau provincial et fédéral (doc. 6.6, p. 10, 16).

Tel que mentionné précédemment, le Groupe Cardinal Hardy considère que la Ville doit établir une entente de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'encadrement et la gestion des biens culturels afin de dédier un service municipal central pour sensibiliser, informer et répondre aux demandes des citoyens, des propriétaires et des promoteurs. Ce service devrait offrir un guichet unique d'information portant notamment sur les classements et les normes de protection et de mise en valeur applicables à l'ensemble des lieux et biens patrimoniaux (doc. 15.1, p. 4).

De nombreux participants soulignent l'importance du Conseil du patrimoine de Montréal dans l'encadrement patrimonial des interventions sur le territoire de la Ville. Leurs commentaires à cet égard sont regroupés plus loin dans cette section sous le titre de veille patrimoniale.

Les Amis et propriétaires de maisons anciennes notent que la politique préconise une approche multisectorielle et suggèrent que les différents services impliqués, tels l'urbanisme et la culture, travaillent ensemble avec le même niveau d'autorité de façon à éviter qu'un secteur ait préséance sur un autre (doc. 5.13, M. Louis Patenaude, L2539-2545).

Le Conseil des arts de Montréal souhaite que la politique reconnaisse explicitement sa contribution à la conservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais depuis près de 50 ans. Le Conseil souligne le soutien important qu'il accorde aux musées montréalais et aux organismes collectionneurs ainsi que les tournées d'expositions réalisées grâce à ses programmes (doc. 17.2, p. 2).

Les autorités religieuses

La Fondation du patrimoine religieux souligne combien la collaboration de la Ville de Montréal a été fructueuse au cours de la deuxième phase d'inventaire des immeubles religieux et conventionnels, des calvaires et des cimetières du Québec, qui représente au-delà de 3 000 sites. La Fondation souhaite travailler avec le Bureau du patrimoine et de la toponymie pour la troisième phase des travaux qui consiste à établir une hiérarchisation nationale des sites afin de faciliter l'évaluation des projets et des demandes de subvention. La fondation invite aussi la Ville à envisager une représentation permanente à la Table de Concertation de Montréal ainsi qu'à la Fondation (doc. 5.7, M. Robert Koffend, L1705-1715).

Les commissions scolaires

La Fondation des amis du patrimoine scolaire a été créée en 2002 pour objectifs principaux de promouvoir la préservation et la restauration du patrimoine architectural scolaire. La Fondation considère important que la Ville appuie la création d'un programme de soutien à la restauration du patrimoine scolaire compte tenu du vieillissement des écoles, de leur déficit d'entretien immobilier et de la décroissance démographique (doc. 6.5, p. 5-6).

La Commission scolaire de Montréal souligne que plusieurs de ses bâtiments sont utilisés en partenariat avec la Ville pour des activités sportives, culturelles ou communautaires. Le patrimoine scolaire faisant partie de l'héritage collectif, la CSDM estime qu'il doit faire l'objet d'une priorité d'action de la politique (doc. 5.5, M. Yvon Crevier, L1780-1784; doc. 6.4, p. 14).

Le milieu muséal et le milieu des archives

Le musée McCord souligne que le projet de politique mentionne uniquement les institutions de la Ville et s'interroge sur le manque de visibilité des musées montréalais, qui sont les principaux porteurs de la mémoire collective et qui devraient être omniprésents lorsqu'il est question du patrimoine bâti et mobilier (doc. 7.1, p. 4).

La Société des directeurs des musées montréalais (SDMM) recommande que la politique intègre le parc muséal complet, tant municipal, national que privé afin d'affirmer clairement le rôle essentiel que jouent les musées dans le rayonnement international de la métropole ainsi que dans l'atteinte d'objectifs de conservation, de valorisation et de diffusion du patrimoine (doc. 10.5, annexe du 8 février 2005, p. 5). La SDMM recommande aussi que la Ville :

- associe le réseau des musées de Montréal à la promotion de ses atouts et à ses visites protocolaires;
- favorise l'établissement de liens entre les musées et les institutions culturelles municipales comme les bibliothèques, les maisons de la culture, et les services d'archives;
- affirme sa volonté de promouvoir un itinéraire du patrimoine par son soutien à la création d'une signalisation routière d'accès aux musées montréalais et d'un parcours culturel et historique piétonnier.

Le Groupe des archivistes de Montréal offre de collaborer aux travaux d'études et d'inventaires et souligne que le Réseau de diffusion des archives du Québec rejoint cet objectif. Le groupe suggère aussi de soutenir les efforts de collaboration entre les réseaux archivistiques montréalais, québécois et canadien (doc. 7.4, p. 6, 8).

Le Forum jeunesse suggère d'identifier les lacunes muséales du réseau en vue de les corriger et souligne l'absence d'un musée des Premières-Nations ou de la préhistoire, ainsi que celle d'une collection municipale en géologie. L'organisme suggère aussi de mettre en lumière la complémentarité des institutions sur une thématique précise, comme dans le cas du Musée des Beaux-Arts et du Musée Redpath pour les civilisations antiques (doc. 11.1, p. 10).

Le milieu associatif

Héritage Montréal rappelle que la concertation des acteurs municipaux et associatifs est nécessaire pour favoriser les partenariats et réduire les dédoublements coûteux et démobilisateurs. L'organisme recommande de mettre en place un mécanisme permanent de consultation des organismes du milieu dans le cadre de la planification des interventions municipales en matière de patrimoine (doc. 6.6, p. 16).

Culture Montréal propose que les milieux culturels et artistiques soient régulièrement associés aux comités de travail portant sur le patrimoine bâti, mobilier ou immatériel, sur la conversion des bâtiments et lieux relevant du patrimoine religieux ou industriel, ainsi que sur les stratégies de rayonnement international de Montréal. L'organisme propose également que la politique du patrimoine mette en place un chantier sur l'histoire des arts et pratiques artistiques à Montréal. Ce chantier devrait tenir compte de la conservation des archives artistiques, des ateliers d'artistes et des bâtiments ou lieux d'exposition ou de représentation qui ont façonné ou façonnent la dynamique sociale et culturelle de Montréal (doc. 7.6, p. 7, 8, 11).

Les Ateliers d'histoire de l'Est de Montréal suggèrent par ailleurs que les organismes dédiés à l'histoire ou au patrimoine soient étroitement associés au tourisme culturel et au développement patrimonial des arrondissements (doc. 7.3, p. 5).

L'industrie de la construction

Le Groupe Cardinal Hardy estime que les propriétaires et promoteurs sont des partenaires essentiels dans l'organisation de l'action et recommande d'inclure dans la politique leurs préoccupations concernant la détermination et la gestion des lieux patrimoniaux (doc. 15.1, p. 4).

Technipierre-Héritage recommande que la Ville fasse preuve de vigilance dans la mise en œuvre de partenariat avec le secteur privé et qu'elle soumette publiquement toute forme d'association afin que les citoyens et les organismes dédiés au patrimoine puissent en apprécier le bien-fondé aux niveaux des aspects techniques et financiers (doc. 13.3, p. 4).

Le Conseil des métiers d'art du Québec recommande d'encourager l'industrie de la construction à développer des partenariats avec les artisans professionnels (doc. 8.1, p. 5).

Le Réseau patrimoine Montréal

De nombreux participants ont salué l'initiative de créer le Réseau patrimoine Montréal et se réjouissent de voir le projet de politique en appuyer le développement. Plusieurs souhaitent que des ressources adéquates y soient consacrées afin que le milieu associatif soit mieux en mesure d'aider à la réalisation des objectifs de la politique.

Le Réseau patrimoine Montréal a tenu une première journée de rencontre le 2 octobre 2004 au cours de laquelle des objectifs et des outils d'intérêt communs ont été identifiés. Cette rencontre a également permis de mettre sur pied un comité provisoire réunissant les réseaux des musées, des archives, des associations locales et des milieux universitaires (doc. 6.6, p. 11).

Héritage Montréal recommande à la Ville d'engager et de consulter le Réseau Patrimoine Montréal dans un esprit de collaboration véritable, sur les orientations de certains programmes touchant le patrimoine comme l'entente entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec et dans la mise en place d'une veille patrimoniale pour favoriser la prévention et non la réaction dans le traitement des dossiers (doc. 6.6, p. 16).

L'Atelier du patrimoine urbain recommande de reconnaître un secrétariat permanent au Réseau Patrimoine Montréal afin de promouvoir la professionnalisation et le rayonnement local du milieu associatif en patrimoine. L'autonomie idéologique et financière des organismes de la société civile serait une condition de réussite de la politique (doc. 10.2, p. 6).

L'Association des archivistes du Québec souligne que l'effort de regroupement des acteurs dans le Réseau patrimoine est l'occasion rêvée de favoriser le partage des connaissances entre les différentes disciplines patrimoniales. La concertation et la collaboration pourront ainsi se faire sur une base plus large qu'entre les professionnels d'une même discipline (doc. 9.3, p. 3).

Technipierre-Héritage considère que pour être réellement efficace, le Réseau patrimoine doit se développer non seulement comme un réseau d'échanges mais aussi comme un réseau d'affaires où tous les partenaires s'impliquent et participent (doc. 5.12, M. Alain Dejeans, L2315-2335).

La veille patrimoniale et le Conseil du patrimoine de Montréal

De nombreux participants encouragent la mise sur pied d'une veille patrimoniale et plusieurs d'entre eux considèrent que le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance appropriée pour créer un système de veille. Héritage Montréal recommande de doter le CPM des ressources nécessaires pour qu'il soit en mesure de produire et diffuser un véritable état annuel du patrimoine montréalais en concertation avec les acteurs publics, associatifs, privés et académiques suivant des indicateurs prédéterminés pour améliorer le cadre de planification et de gestion en réponse aux besoins réels et anticipés du patrimoine montréalais.

Héritage Montréal demande aussi que soit précisé le rôle du CPM dans l'élaboration de programmes et de projets touchant directement ou indirectement le patrimoine, reconnu par statut ou non (doc. 6.6, p. 16).

Le Centre canadien d'architecture recommande que le CPM, compte tenu de l'expertise multiple et variée de ses membres, joue un rôle de veille patrimoniale mieux défini et plus optimal. À cet égard, il devrait (doc. 11.4, p. 3) :

- établir des critères pour la conversion et l'utilisation des bâtiments patrimoniaux;
- être impliqué dans les études, les projets de recherche, les programmes éducatifs, les projets d'information et les projets de connaissance concernant le patrimoine que la Ville et les arrondissements veulent mettre sur pied;
- être impliqué dans l'élaboration et les modifications du *Plan d'urbanisme* de la Ville.

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain estime que le CPM devrait jouer un rôle d'arbitre et de facilitateur lorsque des problèmes de juridiction ou de consensus surviennent au sein des services corporatifs ou avec les arrondissements. Cet arbitrage pourrait aussi servir lorsque des négociations doivent être menées avec les gouvernements du Canada et du Québec, ainsi qu'avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour la mise en œuvre de projets multipartites (doc. 17.8, p. 3-4).

DOCOMOMO Québec note que le CPM a déjà émis plusieurs avis en faveur du patrimoine moderne et souhaite qu'à l'avenir l'action dans ce domaine soit renforcée. L'organisme encourage le CPM à se prévaloir de son pouvoir d'initiative afin d'assurer le développement et la diffusion de la connaissance du patrimoine et à s'appuyer sur sa crédibilité pour sensibiliser les milieux réfractaires (doc. 16.2, p. 8).

Les Sociétés d'histoire et de sauvegarde de l'Ouest-de-l'île estime que le CPM devrait créer un mécanisme de veille d'urgence fonctionnel, efficace et pluridisciplinaire permettant une réaction rapide face à des sites menacés (doc. 15.2, p.7). Une conseillère municipale suggère que la politique identifie les mécanismes permettant aux citoyens et aux organismes de déclencher une intervention patrimoniale auprès du CPM, par exemple lorsque l'arrondissement ne le fait pas (doc. 5.6, M^{me} Dida Berku, L3149-3170).

Le Groupe Cardinal Hardy croit essentiel que la Ville identifie un organisme responsable de l'accroissement, du partage et de la diffusion des connaissances. Le CPM, qui assure déjà un support aux services corporatifs et aux arrondissements, devrait également agir à titre de gardien des connaissances en regroupant les études et inventaires existants dans un répertoire de références commun et en définissant les besoins, méthodologies et critères pour la réalisation des études et inventaires additionnels requis (doc. 15.1, p. 3).

Les Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec soulignent que le CPM exerce déjà un rôle de veille patrimoniale et que si son mandat est élargi, il faudra lui assurer de nouvelles ressources (doc. 5.13, M. Louis Patenaude, L2556-2571).

Un professeur de l'UdM recommande que la Ville se dote d'un vérificateur à l'aménagement du territoire, y compris le patrimoine, afin d'établir une démarche crédible, respectueuse de l'intérêt public et obligeant les administrations municipales à être sur leur garde. Ceci permettrait de présenter chaque année un bilan de l'ensemble des gestes qui sont posés et d'établir le degré de cohérence entre les politiques, les programmes, les réglementations et les interventions sur le terrain. Un tel outil permettrait à la population d'y voir clair et éventuellement d'interpeller l'administration municipale sur la base d'un document constitué à partir de toutes les sources d'information disponibles (doc. 5.10, M. Gérard Beaudet, L2945-2963).

Technipierre-Héritage recommande que la veille patrimoniale ne vise pas seulement à identifier les bâtiments qui doivent être conservés et mis en valeur, mais également à valider les méthodes de conservation et les travaux de restauration sur le plan technique, scientifique et financier (doc. 5.12, MM. Alain Prince et Alain Dejeans, L1640-2710).

La sensibilisation, la diffusion et la promotion du patrimoine

Le projet de politique reconnaît l'importance de la sensibilisation de la population et de la diffusion des connaissances et identifie le soutien aux organismes en patrimoine comme l'un des enjeux de l'action de la Ville. À cet égard, L'autre Montréal demande que la Ville développe avec le milieu associatif des ententes de service pour réaliser des activités d'éducation, de sensibilisation et de promotion du patrimoine correspondant à leur mission et à leurs compétences (doc. 16.1, p. 11-12).

Le projet de politique souligne aussi la nécessité de sensibiliser tous les niveaux de l'administration municipale dans le but d'atteindre l'exemplarité dans ses interventions sur le patrimoine. Le Conseil des monuments et des sites du Québec appuie l'intégration systématique des connaissances et de l'expertise des groupes en patrimoine aux programmes de formation continue et de sensibilisation destinés aux administrateurs et décideurs municipaux, et suggère qu'un énoncé à cet effet soit inséré dans la politique (doc. 9.5, p. 5-6).

Plusieurs organismes souhaitent travailler avec la Ville afin de sensibiliser leurs membres à la protection du patrimoine, notamment la Société de développement commercial du Vieux-Montréal et l'Association des résidants de Cité-Jardin. La Fondation du patrimoine religieux souhaite par ailleurs collaborer avec le Bureau du patrimoine et de la toponymie pour élaborer des programmes de sensibilisation des citoyens des quartiers environnant les sites patrimoniaux (doc. 5.7, M. Robert Koffend, L1800-1810).

Culture Montréal propose que la politique prévoie des mesures concrètes de sensibilisation et de participation au patrimoine culturel montréalais auprès de clientèles ciblées, et que ces mesures soient développées en concertation avec le milieu associatif et en arrimage avec le Service du développement culturel. L'organisme propose aussi que la Ville mette sur pied une politique de concours pour associer les milieux artistiques à la définition et à la réalisation de projets patrimoniaux, qu'il s'agisse de toponymie, d'architecture de paysage, de signalisation commémorative ou d'art public (doc. 7.6, p. 7, 8, 11, 12).

Héritage Montréal estime que la politique du patrimoine doit intégrer une action spécifique d'éducation et de sensibilisation des propriétaires de bâtiments patrimoniaux (doc. 6.6, p. 13-14). Le Réseau Histoire de l'UQÀM note que la Ville n'a pas produit d'ouvrage de sensibilisation au patrimoine et à l'histoire de la métropole depuis longtemps et suggère de développer un projet de l'envergure de *Pignons sur rue* en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (doc. 9.2, p. 12).

L'arrondissement d'Outremont est d'avis que la politique devrait insister davantage sur l'éducation des jeunes au patrimoine et aimerait pouvoir disposer d'outils pédagogiques et de communications performants. Il suggère que des ententes soient négociées avec les commissions scolaires dans le but d'initier les enfants à l'importance du patrimoine, tant au primaire qu'au secondaire, par exemple dans le cadre de cours d'histoire, d'interventions par des formateurs désignés ou encore de visites parrainées par des organismes locaux (doc. 17.7, p. 3-4).

Une citoyenne suggère par ailleurs que les documents municipaux importants comme le *Plan d'urbanisme* et les politiques sectorielles soient intégrées au curriculum scolaire au niveau du secondaire (doc. 5.10, M^{me} Célyne Piché, L865-870).

Les Amis du boulevard Saint-Laurent considèrent important que les versions définitives de la politique du patrimoine (le résumé et la version complète) soient rédigées d'une façon claire et accessible au grand public (doc. 11.5, p. 9).

Certains participants estime que la politique doit mettre en valeur et encourager les activités de promotion du patrimoine, par exemple :

- Héritage Montréal souligne le Grand Calendrier du Patrimoine que produit l'organisme depuis 1998 pour valoriser les activités de découverte urbaine et patrimoniale par les organismes du milieu (doc. 6.6, p. 11);
- L'autre Montréal recommande que l'Opération patrimoine architectural de Montréal soit maintenue sur l'ensemble de l'île et serve d'assise à de futures « Journées du patrimoine » (doc. 16.1, p. 11-12);
- les Archives populaires de Pointe-Saint-Charles soulignent l'importance de conserver le patrimoine social des quartiers et de le promouvoir, car une population qui connaît son histoire s'implique dans son milieu et en comprend les enjeux (doc. 15.4, p. 1);
- la Société des musées montréalais recommande de tenir compte de la Journée des musées montréalais, évènement populaire qui illustre les efforts mis en communs par les musées pour promouvoir le patrimoine local (doc. 10.5, p. 9);
- le Conseil des arts de Montréal souligne le programme de tournée pour les expositions instauré en 1987 et qui permet de faire circuler dans l'île chaque année des objets tirés des collections des musées montréalais et de la Ville. À l'occasion de son 50^e anniversaire en 2006, le Conseil fera circuler une exposition réunissant des œuvres d'artistes montréalais collectionnées depuis 1985 dans le cadre du Grand prix annuel (doc. 17.2, p. 4-6).

La Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise demande aussi de reconnaître le festival annuel *La grande rencontre* qui promouvoie depuis dix ans la transmission des connaissances et du savoir-faire. Le festival se tiendra cette année au mois d'août dans le parc Lafontaine (doc. 5.15, M. Gilles Garand, L2394-2400).

Plusieurs participants souscrivent à l'idée de réaliser des projets de diffusion du patrimoine montréalais et certains expriment des besoins spécifiques tels que :

- diffuser l'inventaire des sites archéologiques potentiels dans tous les arrondissements (doc. 7.3, p. 6);
- diffuser sur Internet un répertoire des intervenants montréalais et de leurs actions en patrimoine culturel immatériel (doc. 15.3, p. 7);
- préparer un atlas culturel de Montréal présentant l'inventaire des richesses patrimoniales héritées du passé avec des mises à jour régulières (doc. 10.5, p. 6);
- poursuivre des efforts de communications et de diffusion des études sur les paysages (doc. 16.3, p. 5);
- combiner la préservation et la diffusion du patrimoine dans un souci d'éducation populaire (doc. 15.4, p. 2);
- diffuser des données sur le caractère du patrimoine moderne pour inciter le public à le protéger (doc. 16.2, p. 7);
- spécifier les mécanismes que la Ville entend mettre en place pour faire connaître le patrimoine municipal (doc. 13.4, p. 8).

Le soutien et le suivi

La majorité des participants soulignent que la description de la mise en œuvre de la politique du patrimoine est très sommaire et contient peu d'information sur les priorités d'actions, sur les échéanciers de réalisation ainsi que sur les ressources humaines et financières que la Ville souhaite y consacrer. Leurs commentaires sont résumés ci-après.

Le plan d'action

De nombreux participants recommandent que la politique comprenne une synthèse des moyens proposés pour protéger et valoriser le patrimoine montréalais, présentée sous la forme d'un plan d'actions à poser selon un calendrier préétabli et soutenu par des mesures financières détaillées sous forme d'un tableau budgétaire facile d'accès pour tous. Certains organismes ajoutent que ce plan d'action doit :

- prioriser l'inventaire des bâtiments abandonnés, à vendre ou situés sur des terrains commerciaux ou industriels (doc. 15.2, p. 7).
- s'étendre au-delà des territoires et sites patrimoniaux identifiés dans le projet de politique (doc. 13.3, p. 8);
- être accompagné de mesures d'évaluation qualitatives et comparatives s'appliquant à l'ensemble des services, instances ou sociétés de la Ville engagés dans l'action patrimoniale (doc. 7.6, p. 6);
- préconiser une gestion par résultat, une approche d'investissement modulée selon les besoins ainsi que l'utilisation d'outils statistiques permettant de suivre sa mise en œuvre incluant notamment les engagements attendus des autres paliers de gouvernements (doc. 10.5, annexe du 8 février 2005, p. 7).

Le suivi annuel

De nombreux participants accueillent favorablement la proposition d'un suivi annuel, à l'aide d'un bilan de l'avancement de la mise en œuvre de la politique déposé à la Commission permanente du conseil sur la mise en valeur du territoire et du patrimoine. De nombreuses suggestions sont toutefois apportées pour en bonifier la portée :

- que le suivi annuel comprenne un bilan des activités de veille patrimoniale de même qu'un bilan des actifs et des passifs (doc. 11.1, p. 19; doc. 14.4, p. 2);
- que le suivi annuel soit accompagné d'un rapport sur les pressions qui s'exercent sur le patrimoine et d'études portant sur le développement urbain à Montréal (doc. 13.4, p. 5);
- que le public ait accès en cours d'année aux informations concernant le suivi (doc. 13.3, p. 7);
- que les organismes du milieu patrimonial soient associés au processus de suivi, au-delà de la seule présentation publique du bilan annuel (doc. 7.6, p. 6).

Plusieurs organismes suggèrent que le bilan annuel de la politique du patrimoine soit arrimé avec celui du *Plan d'urbanisme*, notamment en regard des orientations, des actions et du cadre réglementaire. En ce qui a trait aux ressources financières, le bilan annuel de la politique devrait être arrimé aux prévisions budgétaires et au programme triennal d'immobilisations de la Ville (doc. 13.4, p. 7-8).

Le soutien aux organismes en patrimoine

De nombreux participants souhaitent que la politique reconnaisse davantage la contribution des organismes en patrimoine et soit plus généreuse dans ses engagements au niveau du soutien matériel et du financement.

Les représentants d'organismes demandent que la Ville bonifie le programme d'aide financière aux organismes en patrimoine (PAOP) permettant de soutenir les projets de sensibilisation du public et de diffusion des connaissances. Ce programme, partie de l'entente entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec, stagne à quelque 122 000 \$ depuis près de 10 ans (doc. 6.6, p. 10).

Les Archives populaires de Pointe-Saint-Charles soulignent que la politique fait largement usage des notions d'association, de création d'inventaire, de soutien et de collaboration et que ces actions représentent une charge de travail supplémentaire pour les organismes (doc. 15.4, p. 5).

Plusieurs participants souhaitent que le POAP réponde aux besoins de fonctionnement des organismes afin de leur assurer la stabilité nécessaire à la continuité de leur action, comme le recommandait le Groupe conseil présidé par madame Chambers, et que le maximum de 10 000 \$ de subvention par projet soit augmenté (doc. 15.4, p. 5; doc. 16.1, p. 12; doc. 14.5, p. 6).

Les Ateliers d'histoire de l'Est de Montréal, les Sociétés d'histoire et de sauvegarde de l'Ouestde-l'île et la Société du patrimoine d'expression du Québec demandent qu'en plus du soutien financier, la Ville mette à la disposition des organismes des ressources scientifiques et techniques afin de professionnaliser davantage la pratique patrimoniale à Montréal (doc. 7.3, p. 8; doc. 15.2, p. 8; doc. 15.3, p. 8).

L'aide aux propriétaires

Héritage Montréal encourage fortement la Ville à développer des mesures substantielles pour le soutien, l'accompagnement et l'aide financière aux propriétaires, en collaboration avec les arrondissements et en partenariat avec les milieux associatif et académique. En particulier, la Ville devrait demander au gouvernement fédéral d'appliquer généreusement son programme d'incitatifs fiscaux relatifs aux lieux patrimoniaux et encourager la reconnaissance de propriétés montréalaises pour qu'elles puissent en bénéficier (doc. 6.6, p. 13-14).

Plusieurs interventions portent sur les mesures particulières que la Ville peut apporter en soutien aux propriétaires d'immeubles. Le propriétaire d'une propriété privée citée par la Ville (maison Bulmer) revendique par exemple un congé de taxe foncière identique à celui accordé par le gouvernement du Québec sur les propriétés privées classées (doc. 7.8, p. 2).

Le propriétaire d'une maison ancienne située à Pierrefonds recommande par ailleurs d'établir une politique d'évaluation foncière reconnaissant la valeur ajoutée à l'environnement urbain par les propriétés patrimoniales résidentielles et commerciales de façon à assurer qu'elles ne sont pas soumises aux pressions du marché immobilier et forcées vers un développement de plus haute densité (doc. 8.6, p. 7).

Les Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec soulignent que les propriétaires d'édifices historiques ont souvent de la difficulté à négocier des polices d'assurance pour leur propriété (doc. 5.13, M. Louis Patenaude, L2360-2365). La Fondation du patrimoine religieux demande que le gouvernement du Québec accorde une formule de soulagement fiscal pour les primes d'assurance des églises, qui devraient être prises en charge à la fois par la collectivité et par les compagnies d'assurance (doc. 5.7, M. Robert Koffend, L1858-1866, L2224-2228).

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite soutenir les propriétaires dans la restauration de leur bâtiment par le biais d'aides financières dont les programmes respectent les objectifs ainsi que les règles établies selon la connaissance historique et typomorphologique des quartiers (doc. 17.5, p. 4).

Le soutien aux musées

Le Musée McCord est d'avis que le financement actuel des musées met en péril la sauvegarde du patrimoine montréalais et recommande que le montant des subventions accordées, qui est demeuré le même depuis 1992, soit indexé afin de maintenir la qualité des installations et des services (doc. 7.1, p. 4-5).

Le Musée Stewart recommande de faire adopter le plan directeur de mise en valeur du site militaire de l'île Sainte-Hélène par le conseil municipal, de réintégrer au plan triennal d'immobilisations les sommes nécessaires à sa restauration et à sa conservation ainsi que d'élaborer un plan quinquennal pour réaliser les travaux prévus à la première phase du plan de mise en valeur (doc. 12.2, p. 20).

La Société des directeurs de musées montréalais demande que la Ville rehausse le financement du Conseil des arts de Montréal et ouvre son financement à plus d'institutions et de types de muséologie (doc. 10.5, annexe du 8 février 2005, p. 5).

L'arrondissement de Lachine souligne les difficultés de financement du Musée de Lachine et considère que le projet de politique du patrimoine devrait inciter les gouvernements du Québec et du Canada à doter les lieux historiques publics qu'ils classent ou désignent de budget pour leur mise en valeur (doc. 7.7, p. 5).

La Société généalogique canadienne française demande à la Ville de soutenir financièrement la Maison de la généalogie (doc. 6.3, p. 5). L'Écomusée de l'Au-Delà suggère de favoriser la mise en œuvre d'un musée funéraire (doc. 10.3, annexe du 8 février 2005, p. 1).

Les budgets et programmes de la Ville de Montréal

Héritage Montréal considère que la proposition d'un fonds interne dédié au patrimoine municipal est fort intéressante et gagnerait à être étendue aux sociétés paramunicipales telle la Société de transport de Montréal dont les interventions n'ont pas toujours été satisfaisantes sur le plan patrimonial. L'organisme considère qu'il serait aussi utile d'identifier de manière transversale l'ensemble des dépenses réalisées par la Ville dans le domaine du patrimoine, qu'il s'agisse d'immobilisations, de contrats d'études ou de subventions, afin de faciliter le suivi des dépenses et des investissements (doc. 6.6, p. 12).

Héritage Montréal recommande de faire inscrire dans la Charte de la Ville un principe semblable à celui exprimé dans l'article 106 du *National Historic Preservation Act* des États-Unis, stipulant que les budgets attribués par le Conseil municipal respectent les principes de la conservation du patrimoine et du développement durable, y compris les budgets de dotation des arrondissements. Dans le cadre d'un système complexe et décentralisé comme celui de l'administration montréalaise un tel outil permettrait de responsabiliser les instances et de soutenir la cohérence des décisions, notamment en assurant que l'attribution de budgets soit assujettie à une évaluation des impacts patrimoniaux (doc. 6.6, p. 12).

Le Conseil des arts de Montréal souligne qu'avec la professionnalisation de plusieurs organismes actifs dans le patrimoine culturel immatériel, le nombre de demandes de subventions augmentera considérablement au cours des prochaines années. Les budgets actuels du Conseil des arts étant déjà insuffisants pour répondre à la demande, de nouvelles sources de financement devront être trouvées (doc. 17.2, p. 6).

L'Atelier du patrimoine urbain considère qu'il serait souhaitable que le Conseil du Patrimoine de Montréal développe un rôle similaire au Conseil des arts de Montréal auprès des professionnels et des organismes du milieu associatif. L'organisme est d'avis qu'un rôle fondé sur une dotation attribuée par des pairs pour un financement statutaire des organismes et ouvert à des projets de diffusion favorisera l'avenir de Montréal comme ville du savoir (doc. 10.2, p. 6).

Les Ateliers d'histoire de l'Est demandent à la Ville de décentraliser les investissements et les efforts de conservation, de mise en valeur et de diffusion du patrimoine montréalais à l'échelle des quartiers et des arrondissements, notamment les budgets prévus dans le cadre de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (doc. 7.3, p. 4).

L'arrondissement d'Outremont suggère qu'une dotation budgétaire distincte soit accordée aux arrondissements pour que ceux-ci puissent participer activement aux efforts de mise en valeur des patrimoines bâti, archéologique, paysager, naturel, mobilier et culturel immatériel de la Ville, tout en respectant les priorités établies localement (doc. 17.7, p. 6).

Le comité de développement culturel de l'arrondissement de LaSalle appuie la création d'un fonds spécifique pour la mise en valeur des biens municipaux et considère que les arrondissements doivent participer à l'identification des éléments à prioriser sur leur territoire (doc. 14.3, p. 5).

Sur la question du soutien au patrimoine immatériel, l'arrondissement de Lachine est d'avis que les services locaux et corporatifs doivent convenir de leur rôle respectif et inviter par la suite les différents bailleurs de fonds à y contribuer (doc. 7.7, p. 6).

Le Groupe Cardinal Hardy considère qu'à titre de propriétaire exemplaire, la Ville doit se donner les moyens d'entretenir convenablement ses biens et lieux patrimoniaux et prévoir un budget d'acquisition pour des immeubles significatifs aux fins de bureaux d'arrondissement. Aussi, lors de la détermination d'un bien ou d'un lieu patrimonial, la Ville devrait s'assurer que la source de financement soit incluse comme un critère de classement pour renforcer le réalisme d'une mise en valeur potentielle (doc. 15.1, p. 5).

Le Groupe Cardinal Hardy suggère que la Ville développe des stratégies visant à encourager la participation de la collectivité à la mise en valeur d'un lieu patrimonial afin que la charge financière ne soit pas exclusive aux propriétaires et aux instances publiques. La Ville devrait aussi accentuer les mesures incitatives auprès des promoteurs et des propriétaires et, au-delà d'un soutien financier direct, offrir d'autres types de contributions municipales tels que des « zoning bonus », une réduction de taxes, des avantages fiscaux, la réalisation d'études préliminaires par la Ville et la gestion et l'entretien des espaces publics partagés avec la Ville ou la communauté locale (doc. 15.1, p. 6).

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain estime que la Ville doit collaborer avec les gouvernements du Canada et du Québec pour apporter une aide aux institutions et aux entreprises afin que ces dernières mettent en valeur les caractéristiques patrimoniales des édifices où elles sont situées. À cet égard, le Quartier international est un exemple intéressant où des investissements publics ont généré des projets privés majeurs de développement urbain et de mise en valeur du patrimoine (doc. 17.8, p. 4). Plusieurs participants recommandent aussi que la Ville agisse à titre de levier auprès des gouvernements du Québec et du Canada pour permettre la conservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais :

 La Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent recommande que la Ville assure un rôle de leadership auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec ainsi qu'auprès de l'Agence Parcs Canada afin d'appuyer financièrement la mise en valeur de ce lieu historique (doc. 10.4, p. 5-6);

- la Commission scolaire de Montréal et la Fondation des amis du patrimoine scolaire considèrent important que la Ville apporte son appui à la création par le gouvernement du Québec d'un programme de soutien à la restauration du patrimoine scolaire de même qu'à l'octroi de subventions fédérales notamment par Patrimoine Canada (doc. 6.4, p. 4; doc. 6.5, p. 5; doc. 5.5, M. Yvon Crevier, L2443-2448);
- l'Université McGill recommande la mise en place d'un nouveau programme de financement (fédéral, provincial, municipal) pour subvenir aux travaux d'entretien et de rénovation des édifices historiques du campus du centre-ville (doc. 14.2, p. 9);
- le Musée Stewart suggère de développer une entente de cofinancement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec et Patrimoine Canada pour mettre en valeur le site militaire de l'île Sainte-Hélène (doc. 12.2, p. 20);
- l'Association des archivistes du Québec recommande que la Ville invite les institutions « Bibliothèque et Archives nationales du Québec » et « Bibliothèque et Archives Canada » à devenir des partenaires professionnels et financiers pour mettre en valeur le patrimoine montréalais (doc. 9.3, p. 4);
- l'Écomusée de l'Au-Delà souhaite que la Ville appuie la création par le gouvernement du Québec d'un fonds visant la protection et la restauration des monuments funéraires, par exemple à l'aide d'une taxe sur les nouveaux monuments et d'une déduction fiscale pour l'acquisition de monuments orphelins déclarés patrimoniaux par la Ville (doc. 10.3, annexe du 8 février 2005, p. 1).

Le patrimoine comme levier de développement économique

Plusieurs intervenants souhaitent que la politique se donne clairement pour but de promouvoir le rôle du patrimoine dans le développement économique de la métropole. La Société de développement commercial du Vieux-Montréal souligne que les institutions muséales, les galeries, les restaurants, les hôtels et autres lieux d'échange représentent un levier majeur de développement social, culturel et économique dans l'arrondissement historique (doc. 7.2, p. 7).

La Société des directeurs des musées montréalais (SDMM) souligne que la qualité du patrimoine participe à l'attrait touristique et augmente la confiance des investisseurs. À cet égard, la SDMM estime que la Ville doit considérer les touristes comme des acteurs du patrimoine et élaborer des leviers politiques et économiques durables pour collectionner, protéger, interpréter et faire connaître les biens culturels (doc. 10.5, p. 12, 18).

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain estime que la richesse du patrimoine montréalais contribue grandement à la compétitivité économique de la métropole sur la scène internationale puisqu'elle ajoute à l'attrait de la ville et génère des retombées importantes pour des secteurs tels que le tourisme et les productions cinématographiques. La Chambre estime que la Ville doit assumer un rôle de leader stratégique en matière patrimoniale et agir en tant qu'initiateur de projets urbains structurants, afin d'assurer que la mise en valeur d'éléments patrimoniaux constitue un levier de développement urbain (doc. 17.8, p. 2-3).

De nombreux organismes recommandent par ailleurs que la politique soutienne la création de nouveaux pôles touristiques patrimoniaux notamment dans le nord, dans l'est et dans l'ouest de l'île (doc. 17.1, p. 3; doc. 7.3, p. 5; doc. 11.1, p.11).

3 Les constats et l'analyse de la commission

Le *Projet de politique du patrimoine* de Montréal est à la fois novateur et ambitieux. Il préconise une approche large et inclusive pour répondre aux attentes exprimées par les Montréalais et s'inscrire dans la continuité du Sommet de Montréal de juin 2002.

L'élaboration du projet de politique a nécessité un effort considérable de planification, de concertation et de consultation. Sa mise en œuvre appelle l'engagement de tous les acteurs pour assurer la prise en compte de la valeur patrimoniale dans les multiples interventions réalisées sur le territoire de la Ville. Elle requiert aussi une vision intégrée et fait appel à des disciplines de plus en plus variées, découlant autant du domaine de l'histoire, des sciences sociales, de l'art et de l'architecture que des sciences physiques, biologiques et appliquées.

La notion de patrimoine s'est considérablement enrichie avec le temps comme le démontre l'évolution des chartes, déclarations et conventions adoptées depuis le début du vingtième siècle (doc. 3.9 à 3.23). Relevant à l'origine d'une approche fondée sur les valeurs historiques et esthétiques de monuments, la notion de patrimoine comprend aujourd'hui la reconnaissance des valeurs sociales, culturelles et économiques associées aux sites ou ensembles, aux paysages, aux milieux naturels, aux ressources archéologiques, au patrimoine mobilier et au patrimoine culturel immatériel.

La consultation publique a suscité une très large participation de la société civile. De nombreux citoyens, représentants d'organismes, professionnels, universitaires, promoteurs immobiliers et gestionnaires de grandes propriétés s'intéressent au patrimoine sous ses multiples formes. Leurs attentes à l'égard des actions de la Ville sont très élevées.

Les interventions des participants témoignent d'un profond attachement et d'une connaissance détaillée du patrimoine montréalais, dans leurs champs respectifs d'intérêt. Cet apport majeur a favorisé le partage des connaissances et a grandement enrichi la réflexion de la commission.

Il ressort de la consultation publique que la société montréalaise est très enthousiaste envers l'adoption d'une politique du patrimoine. De l'avis de la commission, cet enthousiasme est un élément-clé du succès de sa mise en œuvre, pour autant que les intentions qui sont présentées soient assorties de garanties et d'engagements politiques fermes.

La commission a présenté au chapitre précédent une description détaillée de leurs préoccupations, opinions et recommandations. Ce chapitre présente les constats et l'analyse de la commission de même que ses recommandations concernant les objectifs et orientations proposés par la Ville en matière de patrimoine immobilier, mobilier et immatériel ainsi que pour la mise en œuvre de la politique.

Le patrimoine immobilier, mobilier et immatériel

Le contexte réglementaire

L'expertise municipale en matière de patrimoine immobilier s'est constituée principalement à l'intérieur du cadre réglementaire relatif à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ainsi qu'à celui relatif à la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4). En matière d'aménagement et de développement, c'est la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui a compétence sur le territoire de région métropolitaine depuis le 1^{er} janvier 2002. Sur l'île de Montréal, au 1^{er} janvier 2006, les instances locales qui auront compétence en matière d'urbanisme comprennent la Ville de Montréal et ses arrondissements ainsi qu'une quinzaine d'anciennes villes banlieue qui seront reconstituées en municipalités.

Le Plan d'urbanisme de Montréal

Le conseil municipal a adopté en novembre 2004 le nouveau *Plan d'urbanisme* de Montréal. Compte tenu du partage des compétences entre la Ville et les arrondissements, ce plan comprend un document complémentaire établissant des règles minimales qui devront être intégrées aux règlements d'urbanisme. Le *Plan d'urbanisme* et la réglementation qui en découle représentent des instruments privilégiés pour la protection et la mise en valeur du patrimoine. Le *Projet de politique du patrimoine* reprend donc plusieurs objectifs, orientations, moyens et actions du *Plan d'urbanisme*.

La CMM a pour mandat d'élaborer et d'adopter, avant la fin de l'année 2005, un schéma métropolitain d'aménagement et de développement. Un projet de schéma a été adopté par le conseil de la CMM en février 2005 et sera soumis à la consultation publique au mois de mai prochain. Ce projet identifie les parties du territoire présentant un intérêt patrimonial sur le plan régional, et comprend un document complémentaire établissant des règles minimales que les municipalités devront intégrer à leur instrumentation d'urbanisme.

La commission note une grande convergence entre l'instrumentation d'urbanisme prévue au projet de schéma et celle prévue au *Plan d'urbanisme*, à la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* et au *Projet de politique du patrimoine*. La commission encourage la Ville à poursuivre ses échanges avec la CMM afin de travailler conjointement à l'évolution de l'instrumentation visant la protection et la mise en valeur du patrimoine.

La commission estime cependant que la hiérarchisation des outils développés par la CMM, par la Ville et ses arrondissements, ainsi que par les municipalités qui seront prochainement reconstituées, entraîne une grande complexité sur le plan des processus administratifs et décisionnels. Cette complexité ne facilite pas la participation citoyenne et constitue même un frein à l'implication du public.

❖ La commission recommande que la mise en œuvre de la politique du patrimoine prévoie la préparation d'un document vulgarisé portant sur l'instrumentation d'urbanisme développée par la Ville et par les arrondissements, et éventuellement par la CMM, afin de protéger et mettre en valeur le patrimoine. Ce document vulgarisé devrait identifier les moyens dont disposent les membres de la société civile pour intervenir auprès des instances consultatives et décisionnelles sur des projets de modifications réglementaires et des projets d'aménagement ou de développement.

Les règlements d'urbanisme

La commission note que le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue un instrument privilégié par la Ville à des fins de protection et de mise en valeur patrimoniale. Ce règlement permet d'assujettir la délivrance de permis d'occupation, de construction et de lotissement à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que les comités consultatifs d'urbanisme ont un pouvoir d'étude et de recommandation auprès des élus municipaux quant à l'évaluation et l'appréciation des PIIA.

Selon un professeur de l'UdM, plusieurs municipalités du Québec ont obtenu des résultats intéressants en matière de protection patrimoniale en développant avec les PIIA des cadres de référence explicites qui peuvent être partagés par les différents intervenants. Le PIIA est utilisé en complémentarité de la réglementation conventionnelle, qui est d'ordre normatif, et permet d'introduire des objectifs et des critères qualificatifs pour l'évaluation des projets.

Une utilisation optimale du PIIA suppose que ces objectifs et critères sont élaborés par des professionnels, afin d'identifier les éléments du milieu que l'on veut préserver et d'établir un cadre de référence compréhensible, et que les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) soient formés pour travailler avec cet outil (doc. 5.10, M. Gérard Beaudet, L3497-3653).

Plusieurs participants à la consultation publique ont souligné que les modes de fonctionnement des CCU de même que la qualification de leurs membres étaient très variables d'un arrondissement à l'autre. Dans ce contexte, l'utilisation de PIIA ne semble pas toujours apporter les résultats escomptés en matière de protection patrimoniale.

- ❖ La commission recommande que la mise en œuvre de la politique prévoie un programme de formation des membres des comités consultatifs d'urbanisme concernant spécifiquement les outils réglementaires utilisés pour fin de protection patrimoniale.
- ❖ La commission recommande que les règlements de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) élaborés par les arrondissements fassent l'objet d'ateliers de travail réunissant les professionnels des services d'urbanisme, les membres des comités consultatifs d'urbanisme ainsi que les membres de la société civile dédiés au patrimoine.

Les biens culturels

La Loi sur les biens culturels (LBC) permet au gouvernement du Québec et aux municipalités d'attribuer des statuts de protection à des biens et à des territoires patrimoniaux et d'assujettir leurs propriétaires à des mesures de contrôle généralement accompagnées d'une aide financière (doc. 1.1, p. 36; doc. 3.6, p. 11).

Les statuts de protection attribués par le gouvernement du Québec concernent les œuvres, les biens, les monuments, les sites et les arrondissements historiques ou naturels. L'environnement des monuments historiques classés comprend une aire de protection dont le périmètre est déterminé par le ministre de la Culture et des Communications.

Les statuts de protection que peuvent attribuer les municipalités comprennent la citation de monuments historiques et la constitution de sites du patrimoine. La LBC prévoie que le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction de donner son avis au conseil municipal sur toute question relative à l'application du volet municipal de la loi. Dans le cas de la Ville de Montréal, le règlement instituant le Conseil du patrimoine prévoit qu'il constitue l'instance consultative en matière de citation d'immeubles, de création de sites du patrimoine, ainsi que de démolitions de biens cités ou situés dans un site du patrimoine (doc. 3.62, p. 1).

Le gouvernement fédéral intervient au niveau du patrimoine principalement sur ses propriétés. L'Agence Parcs Canada a la responsabilité de mettre en valeur les lieux et monuments jugés d'intérêt canadien par son réseau de parcs et de lieux historiques (doc. 3.3, p. 45). Un statut de reconnaissance peut aussi être attribué aux lieux, personnages et événements d'importance historique nationale par le ministre de Patrimoine canadien, sur recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Cette reconnaissance fait l'objet d'une commémoration, généralement au moyen d'une plaque de bronze installée dans un endroit étroitement lié au sujet désigné.

Le *Projet de politique du patrimoine* présente une liste non exhaustive des propriétés, sites et ouvrages situés à Montréal qui ont un statut de protection ou de reconnaissance au niveau municipal, provincial ou fédéral. Le projet souligne que plusieurs anciennes villes ont cité des monuments historiques ou constitué des sites du patrimoine en vertu du volet municipal de la LBC (doc. 1.1, p. 17, 23). Le *Plan d'urbanisme* dénombre sept sites du patrimoine et, afin d'en constituer de nouveaux, identifie dix-neuf sites potentiels.

Le projet de politique propose plusieurs actions visant à améliorer la gestion des biens et territoires patrimoniaux (doc. 1.1) :

- développer des critères de sélection pour les immeubles et secteurs d'intérêt panmontréalais, sans négliger le patrimoine moderne et le patrimoine industriel (p. 56);
- relancer le processus d'attribution de statuts municipaux et l'accompagner d'un plan de communication (p. 57);
- développer le volet municipal de la LBC pour protéger une plus grande diversité de biens patrimoniaux, notamment les intérieurs, les sites archéologiques, les arbres et ensembles d'arbres remarquables ainsi que les trames de rues (p. 58);
- établir des critères et des outils de gestion pour les biens et lieux patrimoniaux relevant du ministère de la Culture et des Communications, comme les arrondissements du Vieux-Montréal et du Mont-Royal (p. 58);
- examiner la possibilité d'obtenir des modifications à la LBC pour régir la protection du patrimoine archéologique localisé sur des propriétés privées (p. 58).

Tel que souligné au chapitre 2, de nombreux participants à la consultation publique appuient ces orientations et souhaitent une harmonisation de la LBC avec les autres lois affectant le patrimoine comme la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le *Code du bâtiment*. Ils demandent que le champ d'application et d'intervention de la LBC soit renforcé et élargi pour refléter l'évolution du patrimoine.

❖ La commission encourage la Ville à poursuivre ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'actualiser la Loi sur les Biens culturels et rappelle qu'une augmentation des pouvoirs et compétences des municipalités portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine doit être accompagnée de moyens de financement appropriés.

En attendant ces modifications réglementaires, la commission considère que la Ville et les arrondissements peuvent utiliser leurs pouvoirs et compétences actuelles, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour mieux protéger les biens culturels. De nombreux participants ont souligné, par exemple, que les aires de protection devant préserver le paysage environnant les biens immobiliers ne sont pas toujours respectées (doc. 1.1, p. 57).

- ❖ La commission recommande d'évaluer si les règlements de zonage des arrondissements peuvent reconnaître à l'aide d'une norme les aires de protection des monuments historiques classés ou reconnus par le gouvernement du Québec.
- ❖ La commission recommande d'évaluer si les arrondissements, en plus de développer des objectifs et des critères de PIIA pour les secteurs d'intérêt patrimonial, peuvent introduire dans leur règlement de zonage des normes adaptées aux biens patrimoniaux. Ces normes pourraient viser à préserver les aires libres, à maintenir le couvert végétal et à établir une aire de protection.

Le projet de politique propose aussi d'assurer, dans le cas de démolitions d'immeubles, qu'une documentation des sites et des biens d'intérêt patrimonial soit effectuée et conservée (doc. 1.1, p. 57). À cet égard, la commission suggère que le règlement sur les permis et certificats de chaque arrondissement soit doté de dispositions relatives à la documentation des demandes de démolition, si ce n'est pas déjà le cas, et qu'un registre centralisé des démolitions d'immeubles patrimoniaux soit mis sur pied et rendu accessible au public.

Le patrimoine bâti

Les analyses effectuées dans le cadre de l'élaboration du *Plan d'urbanisme* reconnaissent un intérêt patrimonial à plus de 30% du territoire de Montréal (doc. 1.1, p. 16). Ce territoire comprend, entre autres, les arrondissements historiques ou naturels, les secteurs à valeur exceptionnelle, les grandes propriétés à caractère institutionnel, les secteurs de valeur intéressante et les ensembles urbains d'intérêt (doc. 3.61, p. 155). Le plan identifie également les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural qui sont situés à l'extérieur des secteurs de valeur exceptionnelle (doc. 3.61, partie II).

Le document complémentaire du *Plan d'urbanisme* prévoit que la réglementation d'arrondissement doit comprendre des règles ou des critères permettant de protéger les caractéristiques patrimoniales des immeubles et de leur milieu d'insertion, ainsi que le caractère d'ensemble des secteurs lors de travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'aménagement paysager (doc. 3.61, partie III).

Sur le plan de la gestion du territoire, la Ville se dit satisfaite de l'instrumentation prévue au *Plan d'urbanisme* et dans son document complémentaire. Le plan fournit les orientations générales et la réglementation devra être mise en œuvre par les arrondissements (doc. 5.1, M^{me} Céline Topp, L1725-1735).

Le projet de politique du patrimoine étant un document de portée générale de par sa nature même, les actions visant la sauvegarde des divers types de patrimoine n'y sont pas présentées de façon précise et détaillée. Les participants à la consultation publique se sont néanmoins préoccupés de cet aspect et ont demandé quelles sont les mesures spécifiques de protection du patrimoine que la Ville envisage. Il semble essentiel à Héritage Montréal, entre autres, que la politique donne à la Ville dès règles en matières de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine (doc. 6.6, p. 4-5).

Cette préoccupation est particulièrement ressortie en ce qui a trait au sort du patrimoine de proximité sur tout le territoire de Montréal, et non seulement le long du parcours riverain, dans les sites mentionnés au *Plan d'urbanisme* et dans les sites potentiels ou pour les bâtiments et les sites exceptionnels. Il s'agit de s'assurer de ne pas négliger ce qui est hors de ces secteurs, ou du territoire reconnu d'intérêt patrimonial dans le *Plan d'urbanisme*.

La commission estime important de prendre en compte les biens patrimoniaux qui ne font pas partie du territoire reconnu d'intérêt patrimonial dans le *Plan d'urbanisme*.

Le patrimoine de proximité

La Ville reconnaît que le patrimoine de proximité détermine le caractère des voisinages et influence la qualité des milieux de vie. Il représente la plus grande partie du patrimoine montréalais et comprend notamment le bâti résidentiel, commercial et institutionnel local ainsi que des parcs de quartiers. Ce patrimoine est géré par les arrondissements, en conformité avec les mesures prescrites dans le document complémentaire du *Plan d'urbanisme*. La préservation de l'identité des quartiers dépend souvent de sa protection et, à cet égard, le projet de politique propose plusieurs mesures (doc. 1.1, p. 60) :

- continuer de développer l'inventaire architectural de Montréal et le diffuser sur le Web;
- renforcer le rôle du document complémentaire pour assurer la cohérence des interventions de conservation et de mise en valeur;
- examiner la pertinence de mettre en place des mesures particulières de conservation et de mise en valeur des établissements scolaires.

La consultation publique a mis en évidence les préoccupations de la population concernant la sauvegarde du patrimoine de proximité, souvent menacé par les pressions du développement résidentiel et commercial. Plusieurs se sont interrogés sur l'efficacité, en matière de protection, des procédures d'examen et d'autorisation de projets de changement d'usage, de construction, de transformation, ou de morcellement. Certains ont souligné qu'encore aujourd'hui, l'intervention de groupes de citoyens auprès des élus ne permet pas d'éviter la perte irrémédiable de maisons anciennes et de leur environnement.

La commission a examiné la publication de l'Agence Parcs Canada intitulée Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada, publiée en 2003. Cette publication porte sur les sites archéologiques, les paysages, les bâtiments et les ouvrages de génie. Elle est le fruit d'une large concertation d'experts de la conservation du patrimoine et de l'immobilier provenant de l'industrie immobilière, des organisations patrimoniales non gouvernementales, des administrations municipales, provinciales et territoriales. Tout en ayant été préparée à l'intention des intervenants privés pour les encourager à maintenir le patrimoine, ces lignes directrices sont aussi prévues pour encadrer les interventions de Parcs Canada sur son territoire (doc. 5.14, M^{me} Francine Émond, L3982-3988).

En réponse aux attentes de la population, la commission est d'avis que la Ville pourrait avantageusement s'inspirer d'un tel document pour produire ses propres normes et lignes directrices applicables au patrimoine bâti montréalais et à ses caractéristiques. Un tel guide rédigé à l'intention des propriétaires, et de la population en général, devrait être largement diffusé. Il pourrait offrir un compendium des pratiques exemplaires en matière de conservation, de réhabilitation et de restauration de bâtiments ayant une valeur patrimoniale ou situés dans un site du patrimoine.

Ceci permettrait aux propriétaires de prévoir les modifications adaptées aux circonstances en vue des autorisations requises et de l'émission de permis par les arrondissements. La commission est aussi d'avis que la Ville aurait avantage à adapter ces normes et lignes directrices au contexte montréalais, et à s'en servir comme fondement de l'évaluation et de l'étude d'un projet touchant le patrimoine bâti.

- ❖ La commission recommande à la Ville de publier, à l'intention des propriétaires et du public, des normes et lignes directrices pour la conservation du patrimoine bâti montréalais incluant la période moderne, sous forme de quide ou de manuel, et d'en faire une large diffusion.
- ❖ La commission encourage la Ville à mettre en place, à l'intention des arrondissements et de concert avec eux, un guide spécifique pour la protection du patrimoine de proximité et des noyaux villageois, ainsi que de leur environnement immédiat.

Le patrimoine institutionnel

Le *Plan d'urbanisme* reconnaît l'affectation du sol des grandes propriétés institutionnelles à caractère patrimonial, à l'instar des couvents, des monastères et des lieux de culte. La commission souligne l'importance de ces grandes propriétés, qui couvrent une partie considérable du territoire de Montréal. Considérant les pressions immobilières diverses qui s'exercent à leur égard, la commission est d'avis qu'il est urgent d'établir des mesures de protection qui permettront d'en assurer la sauvegarde.

Le *Projet de politique du patrimoine* souligne que les projets d'expansion, de recyclage et de changement d'usage des propriétés institutionnelles, qui comprennent les hôpitaux et les campus des universités, sont souvent accompagnés d'un morcellement de leurs terrains.

La Ville entend développer des mécanismes réglementaires visant la conservation de leurs caractéristiques architecturales et paysagères ainsi que le maintien d'usages compatibles, de nature institutionnelle ou communautaire. À court terme, la Ville propose de concevoir des mesures réglementaires intérimaires assurant une gestion éclairée et prudente des demandes de permis (doc. 1.1, p. 61-62).

La commission note que les projets concernant les propriétés institutionnelles sont généralement de deux types. D'une part, certains projets visent la mise en marché d'immeubles excédentaires dont les propriétaires ne souhaitent plus assumer la charge. Ces projets offrent des occasions de développement immobilier et visent fréquemment un changement d'usage, d'affectation du sol ou de densité de construction.

D'autre part, certains projets proviennent des propriétaires eux-mêmes, qui souhaitent transformer leurs propriétés pour répondre aux besoins de nouvelles clientèles. Ces projets comprennent généralement l'agrandissement de bâtiments existants ou la construction de nouveaux bâtiments, ce qui entraîne non seulement une augmentation de la densité de construction mais la perte d'espaces verts.

Plusieurs grandes propriétés institutionnelles sont localisées dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal ou à flanc de montagne. De nombreux participants ont exprimé des préoccupations quant aux projets de développement immobilier proposés dans ou en périphérie de cet ensemble patrimonial.

En tant que grand propriétaire, l'Université McGill a souligné que le statut d'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal entraîne des difficultés pour la rénovation des pavillons historiques et l'aménagement de nouveaux édifices. L'Université souhaite une collaboration plus poussée avec la Ville afin d'élaborer un cadre de gestion équitable et de simplifier l'obtention d'autorisations (doc. 14.2, p. 6).

- ❖ La commission recommande d'accorder priorité à l'établissement de mesures de protection spécifiques aux grandes propriétés institutionnelles. Ces mesures devraient être élaborées en fonction d'une évaluation détaillée, réalisée par les institutions, de l'état de leurs immeubles et propriétés et conduisant à établir leur valeur patrimoniale.
- ❖ La commission recommande que les projets de cession, de changements d'usage, d'agrandissement, de construction ou de morcellement des grandes propriétés institutionnelles fassent l'objet d'un examen public.

Le patrimoine religieux

Le projet de politique identifie comme enjeu prioritaire la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux. À cet égard, le *Plan d'urbanisme* reconnaît l'affectation du sol des couvents, des monastères et des lieux de culte à caractère patrimonial.

Ceci permet, d'une part, de porter une attention particulière aux changements d'usage de ces propriétés et, d'autre part, d'assurer le respect de l'intégrité des valeurs patrimoniales et du caractère d'ensemble lors de projets de transformation, de construction ou de morcellement (doc. 5.2, M^{me} Céline Topp, L2363-2390; doc. 3.61, p. 159).

Une vue d'ensemble de l'encadrement des projets affectant les lieux de culte permettrait d'établir des priorités et des mesures de conservation adaptées aux différentes situations, et d'éviter des décisions ponctuelles qui pourraient conduire à la perte de témoins remarquables. Les projets de recyclage des ensembles conventuels devraient aussi assurer le maintien de leurs qualités paysagères, souvent associées aux aires libres aménagées en jardins. Dans

l'immédiat, des outils de gestion intérimaires sont nécessaires pour encadrer l'analyse de projets de transformation ou de démolition qui sont présentés.

La Ville entend aussi favoriser l'émergence de projets en étudiant les incitatifs fiscaux envisageables, en évaluant les possibilités de mettre en relation l'offre en bâtiments désaffectés et les besoins immobiliers du marché, et en participant aux réflexions sur la création d'une fiducie qui prendrait en charge certains lieux de culte (doc. 1.1, p. 60-61).

Le projet de politique propose de raffiner la catégorisation des lieux de culte afin d'y associer une hiérarchie de moyens adéquats à leur usage. Par exemple, un lieu de culte dont l'intérêt patrimonial est jugé majeur pourrait se voir attribuer un statut de protection visant à assurer le maintien d'activités compatibles avec son caractère. Un autre lieu, de moindre importance, pourrait être recyclé et transformé tout en conservant son apparence extérieure. Le projet de politique propose aussi de maintenir les caractéristiques paysagères des cimetières d'intérêt patrimonial et d'assurer la conservation des rares croix de chemin et des chapelles votives (doc. 1.1, p. 61).

Tout comme les participants à la consultation publique, la commission estime que la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux constitue un enjeu prioritaire et appuie la Ville dans ses démarches.

- ❖ La commission encourage la Ville à établir des priorités d'actions municipales et des mesures de protection adaptées aux différentes situations, et suggère d'établir un contrôle serré des projets de démolition du patrimoine religieux.
- ❖ Afin d'être mieux en mesure d'établir une vue d'ensemble des projets touchant les lieux de culte, la commission encourage la Ville à avoir une représentation permanente à la Fondation du patrimoine religieux du Québec ainsi qu'à sa Table de Concertation de Montréal.
- ❖ La commission recommande à la Ville d'élaborer, de concert avec ses partenaires, une stratégie visant à identifier de nouvelles fonctions à caractère public pour les lieux de culte excédentaires ou en voie de le devenir, de façon à identifier les usages compatibles au maintien de leurs caractéristiques patrimoniales.

Le patrimoine scolaire

La commission reconnaît le rôle important des établissements scolaires dans l'histoire du développement des quartiers de la ville, et estime que ce patrimoine fait partie de l'héritage collectif. Sur le plan du tissu urbain, par exemple, plusieurs églises catholiques sont associées aux établissements de l'ancienne Commission des écoles catholiques de Montréal. Aussi, de nombreux bâtiments scolaires sont utilisés par les arrondissements pour des activités sportives, culturelles et communautaires.

Le projet de politique propose d'examiner la pertinence de mesures de conservation et de mise en valeur des établissements scolaires (doc. 1.1, p. 60). La Commission scolaire de Montréal (CSDM) estime que ce patrimoine doit faire l'objet d'une priorité d'action de la Ville et souhaite que ses éléments remarquables soient intégrés au corpus des biens protégés par le volet municipal de la Loi sur les biens culturels (doc. 6.4, p. 4, 14).

La commission appuie la CSDM et considère que la conservation et la mise en valeur des établissements scolaires de valeur patrimoniale devraient faire l'objet d'un enjeu de même nature que le patrimoine religieux.

- ❖ La commission recommande que la protection et la mise en valeur des établissements scolaires soit associée à celle des lieux de culte lorsque les bâtiments constituent un ensemble déterminant sur le plan de l'organisation spatiale à l'échelle des quartiers.
- ❖ La commission encourage la Ville à collaborer avec les commissions scolaires et le ministère de la Culture et des Communications afin de déterminer les statuts de protection les plus appropriés pour les établissements scolaires d'intérêt patrimonial. À cet égard, la priorité devrait être accordée aux bâtiments excédentaires ou en voie de le devenir.

Le patrimoine municipal

Le patrimoine municipal comprend de nombreux repères identitaires à l'échelle locale et métropolitaine. Plusieurs de ces propriétés se trouvent dans un site du patrimoine ou dans un arrondissement historique ou naturel. Certaines sont des biens culturels classés par le Québec et d'autres font partie de lieux historiques nationaux du Canada (doc. 1.1, p. 17).

Pour favoriser les interventions directes sur le patrimoine municipal, le projet de politique propose d'établir une vue d'ensemble et une coordination de ses actions, d'accroître la connaissance de son patrimoine et de susciter l'implication de partenaires. Le projet propose aussi de créer dans le budget municipal un fonds dédié à la conservation et à la mise en valeur des biens municipaux d'intérêt patrimonial (doc. 1.1, p. 37).

Le projet de politique propose de mettre à jour et de perfectionner l'inventaire patrimonial des propriétés municipales, en y incluant notamment les bâtiments du patrimoine moderne. La Ville compte aussi favoriser les projets qui permettront la conservation et la mise en valeur des bâtiments vacants et, à cette fin, intégrer la dimension patrimoniale dans les projets de transactions immobilières pour les propriétés excédentaires (doc. 1.1, p. 49).

La commission note la place importante que tiennent les propriétés patrimoniales municipales dans l'identité montréalaise et, souvent, dans la vie de quartier. La commission estime qu'une stratégie établissant les priorités d'interventions, fondée sur une connaissance approfondie de leurs caractéristiques, est déterminante pour leur avenir. Une telle approche permettrait de mettre en place des directives adaptées au niveau patrimonial attribué, afin de guider leur changement d'usage, leur recyclage ou leur réaffectation.

- ❖ L'inventaire des propriétés municipales ne suffisant pas pour en déterminer le statut patrimonial, la commission recommande à la Ville que chaque propriété fasse l'objet d'un examen détaillé conduisant à un « bilan de santé » complété du statut patrimonial qui lui est propre.
- ❖ La commission encourage la Ville à maintenir le caractère public des bâtiments municipaux excédentaires en favorisant des projets de changement d'usage, de recyclage ou de transformation compatibles avec l'usage originel, et en encourageant leur utilisation par des organismes communautaires selon les circonstances les plus appropriées.

Le patrimoine industriel

Le *Plan d'urbanisme* et le *Projet de politique du patrimoine* signalent l'importance du patrimoine industriel. Montréal possède de grands ensembles d'intérêt patrimonial, comme le Port de Montréal, le secteur situé le long de la rue Notre-Dame Est, le canal de Lachine, les ateliers du CN et l'ensemble Dominion Bridge (doc. 1.1, p. 62; doc. 3.61, p. 153).

Le projet de politique propose que la Ville se dote de moyens de gestion adéquats pour le développement des sites industriels (doc. 1.1, p. 62) :

documenter les composantes des ensembles industriels d'intérêt patrimonial et les étudier;

- établir des modes et des priorités d'intervention à partir de critères adaptés aux particularités du patrimoine industriel en favorisant notamment le recyclage;
- concevoir des outils assurant, à court terme, une gestion éclairée et prudente des demandes de permis;
- privilégier des approches de planification, d'aménagement et des critères d'analyse des projets respectant le caractère industriel des sites (lotissement, organisation spatiale du bâti, mise en valeur in situ des traces d'immeubles, d'infrastructures, de la machinerie et des équipements et autres vestiges).

La commission note l'importance historique du caractère industriel de Montréal et du rôle de premier plan que la ville a joué en tant que berceau de l'industrialisation du Canada. Le patrimoine industriel a par ailleurs fait l'objet de nombreuses interventions dans le cadre de la consultation publique. Les sociétés d'histoire ainsi que les arrondissements de Lachine et de Lasalle ont fait valoir l'importance de ce patrimoine dans l'est de Montréal, dans le Havre et tout le long du canal de Lachine. La Société du Vieux-Port de Montréal, l'Agence Parcs Canada et la Société du Havre ont souligné la nécessité d'harmoniser, pour les grands ensembles, les lignes directrices et les mesures de protection au niveau municipal, provincial et fédéral.

La commission note par ailleurs que de nombreux secteurs riches en histoire, qui sont appelés à être redéveloppés, présentent des problématiques complexes liées entre autres aux caractéristiques techniques des bâtiments, à la qualité des sols et à la présence potentielle de ressources archéologiques. La commission rappelle aussi que la mise en valeur des immeubles industriels intégrés à la trame urbaine des vieux quartiers présente des contraintes particulières.

❖ La commission recommande à la Ville d'accélérer le processus de documentation des bâtiments et ensembles industriels patrimoniaux et d'établir les contraintes liées à leur recyclage et à leur mise en valeur.

Le patrimoine moderne

Le *Plan d'urbanisme* signale que le patrimoine montréalais ne se limite pas aux éléments anciens présentant une valeur exceptionnelle ou un caractère monumental. Il comprend également des immeubles et des secteurs d'intérêt de production plus récente qui témoignent du caractère et de l'histoire spécifiques des arrondissements. La Ville compte assurer la conservation de l'ensemble de ces ressources patrimoniales en vue de préserver leur intégrité. Elle compte également assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions, des rénovations et des interventions d'aménagement au sein des secteurs de valeur patrimoniale (doc. 3.61, p. 151).

Au cours des vingt dernières années, comme le signale DOCOMOMO Québec, l'urbanisme et de l'architecture modernes se sont progressivement affirmés comme un nouveau domaine patrimonial (doc. 16.2, p. 4).

Le *Plan d'urbanisme* souligne que le territoire montréalais possède un patrimoine moderne particulièrement riche. La construction du «nouveau» centre-ville dans les années 1950 et 1960 a donné lieu à des créations architecturales, telles que la Place Ville-Marie, la tour CIBC, la tour de la Bourse, le Château Champlain, le Westmount Square et la Place Bonaventure, qui ont contribué à cette époque à faire de Montréal une grande ville moderne. Le patrimoine moderne montréalais s'illustre aussi dans plusieurs arrondissements où de nombreux ensembles de bâtiments résidentiels témoignent de la croissance économique et démographique de la période de l'après-guerre. Ce patrimoine comprend aussi de nombreuses églises, des écoles et des équipements collectifs qui présentent parfois des formes audacieuses (doc. 3.61, p. 158).

Le *Plan d'urbanisme* reconnaît plusieurs éléments du patrimoine moderne et signale l'importance d'approfondir la connaissance de ses composantes de manière à adapter les mesures de protection patrimoniale à leurs particularités (doc. 3.61, p. 158).

L'Ordre des architectes du Québec et DOCOMOMO Québec signalent que le projet de politique fait mention de la période moderne, entre 1930 et 1975, comme une facette importante du patrimoine bâti et paysager, qu'il est nécessaire d'en protéger les éléments-clés, et que la Ville entend intégrer cette période dans ses interventions (doc. 9.1, p. 4; doc. 16.2, p. 5). Ils constatent que le projet ne fournit ni balises ni outils à la mesure des besoins de conservation, de réhabilitation ou de restauration de ce patrimoine d'importance, qui a fait de Montréal la grande métropole moderne du Québec. DOCOMOMO Québec fait valoir que les halls d'entrée largement vitrés des grands complexes multifonctionnels sont une caractéristique particulière de la période moderne car ils sont en continuité directe, tout au moins visuellement, avec le domaine public extérieur et qu'ils doivent faire l'objet de mesures de protection particulières (doc. 16.2, p. 6).

La commission souligne que plusieurs bâtiments modernes atteignent le demi-siècle et nécessitent des travaux qui risquent de menacer leur intégrité.

❖ La commission recommande à la Ville de développer des outils spécifiques pour protéger le patrimoine de la période moderne, et de faire les représentations voulues pour élargir le pouvoir de protection de la Ville, dévolu par la Loi sur les biens culturels, aux intérieurs des grands complexes multifonctionnels dont les halls sont en continuité avec le domaine public.

Le projet de politique propose de soutenir la Société de Transport de Montréal (STM), qui possède un patrimoine moderne important et dont le réseau du métro est un actif majeur, en lui offrant un accès privilégié à l'expertise municipale en matière d'architecture, d'art public et d'archéologie (doc. 1.1, p. 43).

❖ La commission recommande à la Ville de procéder, de concert avec la STM et les experts qualifiés, à l'évaluation de l'état des propriétés de la STM et de leur valeur patrimoniale, en particulier pour ce qui est des stations de métro, et d'établir des mesures appropriées de conservation et de mise en valeur des éléments à préserver, y compris les œuvres d'art, le mobilier et le matériel roulant.

Les inventaires

Le patrimoine de Montréal a fait l'objet de plusieurs travaux, d'inventaires et de recherches, qui doivent être complétés et mis à jour. La Ville fait appel à ses partenaires pour qu'ils l'aident à accroître la connaissance de ce patrimoine, mais aussi à créer de nouveaux outils favorisant sa conservation et sa mise en valeur.

Pour accroître sa connaissance du patrimoine bâti de Montréal, la Ville propose plusieurs mesures (doc. 1.1, p. 55) :

- poursuivre et raffiner les inventaires relatifs aux secteurs et aux bâtiments d'intérêt patrimonial identifiés dans le *Plan d'urbanisme*, notamment en regard du patrimoine moderne et du patrimoine industriel;
- compléter l'inventaire des grandes propriétés institutionnelles amorcé par le Plan d'urbanisme;
- compléter l'inventaire des lieux de culte réalisé par la Fondation du patrimoine religieux du Québec et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (en ajoutant une évaluation de leur dimension urbaine et paysagère et en l'étendant aux bâtiments construits entre 1945 et 1975 ainsi qu'aux bâtiments désaffectés);

 de compléter l'inventaire du patrimoine scolaire à partir de celui réalisé par la Commission scolaire de Montréal en favorisant et en appuyant des initiatives semblables dans d'autres commissions et institutions.

La Ville propose de développer, dans tous ces domaines, des modes de gestion documentaire facilitant l'accès et l'utilisation des connaissances acquises et de concevoir des mécanismes permettant de faire connaître le patrimoine de Montréal et les sources d'information existantes (doc. 1.1, p. 56).

La commission est d'avis, tout comme plusieurs participants, que la réalisation des inventaires, incontestablement utile pour la mémoire collective, est une étape essentielle dans la démarche de sauvegarde du patrimoine. Les inventaires doivent conduire à établir le statut patrimonial approprié, à déterminer les priorités d'action et les modalités de protection et de mise en valeur.

- ❖ La commission recommande à la Ville de mettre en place, avec ses partenaires, un processus permanent d'inventaire pour déterminer les meilleures pratiques en vue d'établir la valeur patrimoniale des bâtiments et de recherche de solutions novatrices quant à la conservation et à la protection du patrimoine bâti.
- ❖ La commission recommande à la Ville d'élaborer, avec ses partenaires, une méthodologie qui permette d'intégrer et d'actualiser les divers inventaires de façon à constituer la mémoire des lieux inventoriés et à diffuser régulièrement leur état.
- ❖ La commission est d'avis qu'il est important que les inventaires, réalisés ou en cours de réalisation, soient régulièrement rendus publics et de façon systématique dans le cadre du bilan annuel, ce qui permettra d'en suivre l'évolution.

Les études patrimoniales

La Ville reconnaît que la qualité et l'objectivité des évaluations patrimoniales du patrimoine bâti sont cruciales et entend adopter une réglementation adéquate et exercer un contrôle serré des interventions en milieu patrimonial. Elle projette d'implanter un processus d'encadrement des études patrimoniales comprenant des balises claires sur le produit attendu, et d'établir une tarification qui permettra à la Ville de commander et d'encadrer elle-même ces études. La Ville projette aussi de renforcer les mécanismes visant le respect de la réglementation comme les inspections et les amendes, et d'examiner le mode de gestion actuel des démolitions (doc. 1.1, p. 57).

Les pratiques concernant les études patrimoniales ne sont pas normalisées, tant pour les bâtiments auxquels des modifications sont envisagées que pour l'intégration de nouvelles constructions sur des sites de valeur patrimoniale.

Le *Projet de politique du patrimoine* prévoit l'établissement de critères, de procédures, de définitions et de standards que les études patrimoniales devront rencontrer. Le travail s'amorce en collaboration avec le Conseil du patrimoine (doc. 5.1, M^{me} Céline Topp, L2945-2951).

La commission a noté les préoccupations des propriétaires, promoteurs immobiliers et experts en aménagement urbain, en architecture et en architecture de paysage concernant le manque de lignes directrices pour la réalisation d'études patrimoniales sur les bâtiments et lieux considérés pour une intervention (doc. 5.11; doc. 5.13; doc. 6.6; doc. 15.1). Il en est de même du manque de directives claires pour la réalisation de projets et leur insertion en milieu patrimonial. La Ville est invitée à émettre des règles et des conditions évidentes pour éviter que la protection et la mise en valeur du patrimoine soit perçue comme un obstacle ou comme des conditions supplémentaires pour les promoteurs, plutôt qu'un encouragement à la conception d'un projet harmonieux (doc. 15.1, p. 4).

L'Ordre des architectes du Québec (doc. 9.1, p. 5) offre sa collaboration pour établir le contenu des études patrimoniales et la qualification des professionnels appelés à réaliser des évaluations patrimoniales. La démarche de la Ville devrait répondre aux attentes des intéressés qui réclament de longue date des indications claires sur ce qui doit être soumis aux instances municipales et provinciales et qui réclament aussi l'assurance d'un traitement équitable lors de l'examen de leurs propositions d'aménagement.

- ❖ La commission recommande à la Ville d'accorder priorité à l'établissement de lignes directrices concernant les études patrimoniales, tant pour les bâtiments auxquels des modifications sont envisagées que pour l'intégration de nouvelles constructions sur des sites de valeur patrimoniale, de façon à adopter des critères et des procédures clairs sur ce qui doit être soumis aux instances municipales et provinciales, et de diffuser largement ces lignes directrices.
- ❖ La commission recommande à la Ville de faire en sorte que tout promoteur d'un projet visant des bâtiments ou des ensembles à valeur patrimoniale soit informé de ces lignes directrices, de façon à s'assurer d'un traitement équitable lors de l'examen des projets impliquant des modifications, des transformations ou de nouvelles constructions.

La commission note l'intention de la Ville d'établir une tarification lui permettant de commander et d'encadrer elle-même la réalisation des études patrimoniales et s'interroge sur les modalités d'une telle procédure (doc. 1.1, p. 49).

❖ La commission invite la Ville à préciser les modalités de la procédure selon laquelle elle commanderait elle-même les études patrimoniales et encadrerait leur réalisation, moyennant une tarification à déterminer, et à consulter les groupes professionnels, les citoyens, les propriétaires et les experts concernés afin de valider l'approche.

Le patrimoine paysager

La commission constate que le paysage est de plus en plus considéré comme un élément porteur d'identité culturelle et comme un facteur de développement économique, à la fois sur le plan local et régional. La protection du paysage est maintenant considérée comme faisant partie de la qualité du cadre de vie et du développement durable.

Le *Plan d'urbanisme* souhaite préserver et mettre en valeur les éléments identitaires du paysage montréalais, qui comprennent plusieurs attributs géographiques, naturels et visuels. Les principaux éléments identifiés comprennent le mont Royal, incluant les vues et perspectives vers et à partir de la montagne, le parcours riverain, la trame verte, la zone agricole de l'ouest de l'île, les grands corridors routiers et les accès de la ville.

Pour ces éléments, le document complémentaire prescrit des règles et des critères qui visent à en protéger les principales caractéristiques et qui seront intégrés dans la réglementation d'urbanisme des arrondissements (doc. 3.61, partie III).

Le *Projet de politique du patrimoine* aborde le patrimoine paysager sous de multiples angles. Il propose que la Ville, comme propriétaire exemplaire, protège les arbres et ensembles d'arbres remarquables, assure la pérennité des grands parcs et espaces verts aménagés, conserve la trame de rues et tienne compte des éléments naturels et paysagers au moment de la conception des plans et réseaux d'infrastructures (doc. 1.1, p. 49-52).

Comme gestionnaire exemplaire, le projet propose que la Ville (doc. 1.1):

 veille à maintenir les caractéristiques paysagères des lieux de culte, des ensembles conventuels, des cimetières et des propriétés institutionnelles (p. 61);

- veille à préserver les éléments paysagers représentatifs de modes successifs d'occupation du territoire comme les ensembles ruraux, lieux de villégiature et grands domaines, ainsi que les berges et les accès à l'eau (p. 63);
- intègre la notion de patrimoine paysager à la gestion du territoire, notamment pour les milieux naturels, les écoterritoires et les territoires à haute valeur patrimoniale (p. 63);
- définisse des critères communs pour identifier les arbres et ensembles d'arbres remarquables et élabore des lignes directrices d'entretien et de soin (p. 64);
- fasse l'étude du développement urbain, de la diversité de ses formes et de ses paysages pour orienter les décisions d'aménagement et influencer la production contemporaine (p. 64).

Le Groupe Cardinal Hardy souligne qu'il existe très peu d'inventaires et d'études permettant de documenter la valeur paysagère de sites patrimoniaux convoités par les promoteurs immobiliers. Il n'y a pas non plus de normes ou de moyens de protection établis pour les paysages (doc. 5.14, M. Michel Dufresne, L109-118).

L'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) considère que l'expertise en architecture de paysage n'est pas encore intégrée à l'étape de planification de projet. Dans le cas du mont Royal, le discours sur le paysage porte surtout sur les éléments du milieu naturel alors qu'il faudrait faire un plan de paysage pour un territoire qui s'étend au-delà des limites de l'arrondissement historique et naturel. Dans le cas du canal de Lachine, il y a une surabondance d'études et d'évaluations qui ne permettent pas vraiment de tenir compte des éléments identitaires du paysage dans l'élaboration d'une vue d'ensemble des projets de construction ou d'aménagement (doc. 5.15, M^{me} Marie-Claude Robert, L2005-2036).

L'AAPQ note que dans la plupart des cas, les études patrimoniales accordent beaucoup moins d'importance au paysage qu'à l'historique de l'occupation du sol et de l'architecture des constructions. Dans le cas du Carmel, par exemple, le jardin du couvent est à peine traité dans le rapport d'étude patrimoniale alors qu'il constitue une aire libre de construction représentant presque les deux tiers de l'espace (doc. 5.15, M. Jonathan Cha, L1748-1760).

La commission constate que, selon plusieurs, les pratiques de planification interne à la Ville ne paraissent pas favoriser la cohérence des interventions sur le paysage. L'expertise en architecture de paysage semble souvent associée à l'élaboration de plans d'aménagements extérieurs alors qu'elle devrait intervenir bien en amont, dès la planification de projets de nouvelles constructions ou d'agrandissement de bâtiments, afin d'établir une vision globale en regard de leur influence sur le paysage.

❖ La commission estime que la politique du patrimoine doit proposer des règles du jeu en matière de paysage permettant de mieux encadrer la planification de projets et la réalisation d'interventions sur le territoire. La question du paysage doit donner lieu à une démarche intégrée de valorisation et de reconnaissance dans toutes les étapes du processus de planification et de décision.

La commission considère important que la Ville élabore, en collaboration avec les professionnels du milieu, un cadre de référence de base en ce qui a trait au traitement de la valeur paysagère dans les études patrimoniales afin de tenir compte des éléments identitaires que la collectivité souhaite protéger à travers ses choix d'aménagement et de développement. À cet égard, la *Charte du paysage québécois* et le *Guide du paysage* présentés sur le site Internet du Conseil du paysage québécois constituent des outils intéressants.

Pour les sites ou ensembles d'intérêt, les éléments suivants sont suggérés : l'entité ou l'unité de paysage visée par le projet; les caractéristiques biophysiques du milieu tels la topographie, l'hydrologie, la géomorphologie et le couvert végétal; les caractéristiques du milieu bâti tels le cadastre, la volumétrie des bâtiments et leur architecture, les matériaux dominants, la densité de construction, les tracés de rues et le pourcentage de surfaces minéralisées; l'occupation du territoire sur le plan humain et culturel, incluant l'évolution des usages et des utilisations du sol.

Le patrimoine naturel

En territoire urbanisé, le patrimoine naturel comprend deux types de milieux :

- les aires protégées de superficie appréciable et présentant un intérêt sur le plan écologique, qui contribuent à la biodiversité et forment des écosystèmes viables constituant des habitats variés pour la faune et la flore. Ces milieux sont associés par exemple aux bois, aux friches, aux cours d'eau, aux berges et aux milieux humides;
- les zones aménagées à des fins d'usage récréatif et de contact avec la nature, qui peuvent présenter un degré d'artificialisation assez important. Il s'agit des parcs et espaces verts, qui comprennent des aires de jeux et des équipements collectifs comme les piscines, des réseaux de pistes cyclables, des jardins, des marinas.

Les aires protégées et les zones aménagées, en contribuant à la qualité de vie et du paysage, participent à la vitalité économique des milieux urbains et augmentent leur attrait en tant que lieu de résidence et de loisirs. La commission estime que leur gestion doit comprendre un volet écologique, pour assurer que leurs caractéristiques physiques et leurs composantes naturelles ne soient pas perturbées par les aménagements, les constructions et la fréquentation humaine.

La Ville de Montréal a entrepris plusieurs démarches visant à protéger et à mettre en valeur son patrimoine naturel : l'adoption du *Plan d'urbanisme* et de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, l'élaboration d'une politique du patrimoine, d'une politique de l'arbre et d'une stratégie sur le développement durable ainsi que la poursuite des projets du réseau bleu et du réseau des grands parcs (doc. 3.58, p. 1).

Le *Plan d'urbanisme* propose plusieurs moyens de mise en œuvre pour préserver et mettre en valeur les milieux naturels, tout en favorisant leur intégration au développement urbain. En ce qui a trait à la création de nouvelles aires protégées, il reprend les objectifs et les prescriptions particulières de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Il préconise aussi une saine gestion des eaux de ruissellement pluvial et le maintien de l'intégrité du régime hydrique des cours d'eau intérieurs.

Le *Plan d'urbanisme* comprend des illustrations du parcours riverain, des parcs-nature, de la qualité de l'eau en rive et des zones inondables, ainsi que des cartes du réseau cyclable panmontréalais, des parcs et espaces verts et du patrimoine naturel (doc. 3.61, p. 57, 121, 125, 166, 167, 169, 179, 191).

Selon une évaluation du gouvernement du Québec, les aires protégées à Montréal en milieu terrestre équivalent à un peu plus de 3 % du territoire. La *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* vise à protéger 8 % du territoire montréalais, dont 6 % en milieu terrestre. La Ville a identifié dix écoterritoires pour lesquels la protection et la valorisation des espaces naturels est prioritaire. Ces territoires regroupent des aires protégées existantes souvent associés aux parcs-nature de la Ville ainsi que des espaces naturels de tenure privée. La protection de ces ensembles permettra de créer une mosaïque de milieux d'intérêt écologique accessibles aux Montréalais (doc. 3.58, p. 7-8).

Dans le cadre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, la Ville intervient dans trois types de secteurs (doc. 3.58, p. 7-11) :

- les écoterritoires, qui sont des territoires de superficie appréciable (plus de 15 hectares) propices à la création de nouvelles aires protégées;
- les milieux naturels dans les parcs existants, en adaptant à de plus petits espaces le modèle de gestion des écosystèmes et des paysages développé pour les parcs-nature;
- les milieux riverains et aquatiques, plus particulièrement ceux présentant un grand intérêt écologique.

Le *Projet de politique du patrimoine* propose d'assurer la pérennité des milieux naturels dont la Ville est propriétaire, comme les parcs-nature et le parc du Mont-Royal, en élaborant des stratégies de conservation, d'aménagement, de mise en valeur, d'entretien préventif et de gestion écologique intégrée. Il propose aussi l'acquisition de nouveaux sites (doc. 1.1, p. 52).

Le projet de politique identifie comme enjeu primordial celui d'assurer la pérennité des écoterritoires visés par la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Il propose que la Ville, comme gestionnaire exemplaire, vise dans ses activités de planification et de contrôle à conserver les caractéristiques naturelles des sites non encore lotis, ainsi que celles des îlets, rives et berges du domaine privé. À cette fin, le projet propose d'établir des critères relatifs au maintien des caractéristiques topographiques, hydrographiques et végétales applicables aux plans de lotissement et de développement ainsi qu'au tracé de nouvelles rues (doc. 1.1, p. 64).

Les participants à la consultation publique ont appuyé l'intégration d'une dimension naturelle dans le projet de politique, incluant la foresterie urbaine, ainsi que la protection et la mise en valeur des écoterritoires. Plusieurs ont toutefois noté l'absence d'objectifs et d'orientations relatifs à la flore, la faune et la diversité biologique. Il a été proposé d'intégrer à la politique les programmes de surveillance environnementale réalisés sur le territoire montréalais, comme ceux du réseau de suivi du milieu aquatique. La préparation d'un bilan de la protection et de la conservation du patrimoine écologique ainsi que la création d'une commission permanente du patrimoine écologique ont aussi été suggérées (doc. 11.1, p. 13; doc. 11.2, p. 5; doc. 6.1, p. 1-2; doc. 13.5, p. 11; doc. 5.6, M^{me} Dida Berku, L3049-3222).

❖ La commission recommande que la politique du patrimoine accorde plus d'importance à la notion d'écologie et intègre les programmes de surveillance et de suivi environnemental réalisés par d'autres services municipaux.

Le patrimoine archéologique

La consultation publique a permis de mettre en évidence l'importance accordée à la protection des ressources archéologiques sur l'île de Montréal par les organismes dédiés à l'histoire et au patrimoine. La commission a même été informée que des citoyens ont fait l'objet de recours et de pénalités pour avoir empêché des travaux d'excavation de terrain qui auraient détruit un site archéologique connu situé à Pointe-Claire (doc. 5.4, M. Claude Arsenault, L3466-3471).

Le ministère de la Culture et des Communications collabore depuis plus de vingt ans avec les municipalités, en particulier la Ville de Montréal, pour la réalisation d'études de potentiel, de recherches sur le terrain et de projets de conservation et de mise en valeur de vestiges et de collections. Ces travaux sont réalisés principalement sur les propriétés publiques et sur les sites classés ou reconnus par le Ministère.

Les interventions sur le terrain

La Loi sur les biens culturels (LBC) prévoit que pour procéder à une intervention archéologique sur le terrain, il faut obtenir du ministre de la Culture et des Communications un permis de recherche archéologique. Ce permis est délivré à des professionnels qui ont l'expertise requise.

En ce qui a trait aux travaux généraux d'excavation ou de construction, la LBC prescrit seulement l'obligation de faire une déclaration au Ministre en cas de découverte fortuite. Les entrepreneurs en excavation ont rarement l'expertise requise pour reconnaître des vestiges archéologiques et ne désirent pas nécessairement faire une déclaration de découverte fortuite. La LBC ne permet donc pas d'assurer la protection des ressources archéologiques, en particulier sur les propriétés privées (doc. 5.9, M^{me} Françoise Duguay, L201-266).

La Ville de Montréal a développé une approche préventive pour les projets réalisés sur le domaine public, afin d'éviter les complications liées à une découverte fortuite. Elle procède à un examen des données disponibles et des cartes anciennes pour déterminer s'il y a lieu de réaliser une étude de potentiel archéologique et de planifier des inventaires au terrain au moyen de forages, sondages ou tranchées. Grâce à cette démarche, la Ville n'a vécu qu'un seul arrêt de chantier depuis le début de l'an 2000 (doc. 3.52, p. 7).

À ce jour, un inventaire archéologique a été réalisé pour la plupart des parcs de l'ancienne Ville de Montréal et des études de potentiel archéologique ont été entamées en 2004 dans les parcs-nature, qui sont des lieux naturels humanisés assez bien conservés et dans lesquels seront certainement trouvés des sites amérindiens importants. Des interventions ont également été amorcées avant 2002 à Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et l'île Dorval (doc. 5.4, M^{me} Claire Mousseau, L3690-3748).

L'entente 2000-2005 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications comprend un programme d'inventaire archéologique des terrains vacants dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal (doc. 3.48). Dans le cadre du renouvellement de cette entente, la Ville souhaite étendre ce programme à plusieurs autres territoires, notamment celui de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

Les mesures proposées dans le Projet de politique du patrimoine

Le *Projet de politique du patrimoine* prévoit de nombreuses mesures visant la protection et la mise en valeur des ressources archéologiques (doc. 1.1) :

- améliorer le cadre de gestion des ressources archéologiques sur les propriétés municipales et compléter les inventaires des territoires identifiés comme secteurs d'intérêt archéologique dans le *Plan d'urbanisme* (p. 50, 55);
- examiner la possibilité d'obtenir des modifications à la LBC pour régir la protection du patrimoine archéologique localisé sur des propriétés privées (p. 58);
- instaurer de nouvelles mesures de protection du patrimoine archéologique sur la base d'objectifs partagés entre les instances municipale, provinciale et fédérale, développer et partager la connaissance et l'expertise en matière d'archéologie et élargir les opérations de sensibilisation et de diffusion du patrimoine archéologique (p. 63);
- financer et mettre en œuvre des études de potentiel archéologique et des inventaires au terrain, en collaboration avec les gouvernements et les propriétaires privés (p. 63).

Toutes ces mesures ont reçu l'appui des participants qui se sont prononcés sur le patrimoine archéologique. La réalisation et le financement des travaux d'inventaires, la diffusion des connaissances, la sensibilisation ainsi que la protection du patrimoine archéologique sur les propriétés privées ont reçu une attention plus particulière.

Les inventaires et la diffusion des connaissances

En ce qui concerne les prochains travaux d'inventaires, la Ville veut accorder une priorité aux parcelles de terrain situées dans les lieux de village ou bourgs anciens, qui comprennent souvent une mixité de propriétés appartenant au secteur privé, aux institutions, aux communautés religieuses, aux gouvernements fédéral et provincial et aux municipalités. Ces inventaires permettront de compléter les informations requises pour les secteurs d'intérêt archéologique à fort potentiel identifiés au *Plan d'urbanisme* (doc. 5.4, M^{me} Claire Mousseau, L3690-3748).

❖ La commission appuie la Ville dans sa volonté de parachever les inventaires au terrain des territoires identifiés comme secteurs d'intérêt archéologique à fort potentiel dans le *Plan* d'urbanisme ce qui permettra, entre autres, de limiter les arrêts de chantier et les coûts imprévus liés à la découverte fortuite de vestiges archéologiques.

La commission estime que ces travaux doivent être réalisés en collaboration avec les arrondissements ainsi qu'avec les sociétés d'histoire et de patrimoine locales. Une connaissance plus fine du potentiel archéologique et des lieux les plus susceptibles d'abriter des vestiges permettra aux arrondissements de prescrire les travaux de reconnaissance appropriés, avant d'émettre les permis de construction.

Une recherche rapide sur Internet permet de constater que de multiples intervenants diffusent de l'information portant sur l'archéologie au Québec, incluant la Ville de Montréal ainsi que la Direction de Montréal du ministère de la Culture et des Communications. La commission encourage la Ville à poursuivre ses activités de diffusion, en collaboration avec les arrondissements, et à développer un réseau d'information commun sur l'île de Montréal.

La sensibilisation

La commission estime que les activités de sensibilisation devraient viser en priorité les personnes qui œuvrent dans le milieu de la construction. On peut rappeler qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, le ministre de la Culture et des Communications et le gouvernement du Québec peuvent ordonner la suspension des travaux afin d'examiner les lieux et d'effectuer des fouilles, pour une période maximale de 30 jours, et ordonner toute modification nécessaire aux plans des travaux d'excavation ou de construction pour assurer la protection des biens. Toute personne peut obtenir une indemnité pour le préjudice qu'elle subit, sauf les personnes morales dont plus de la moitié des dépenses de fonctionnement sont défrayées à même les deniers publics, comme c'est le cas pour les municipalités.

La Ville pourrait considérer la possibilité d'une association avec Info Excavation, un organisme spécialisé dans la localisation des conduits et des câblages souterrains que les entrepreneurs consultent avant d'obtenir un permis d'excavation. Une entente de partenariat avec cet organisme permettrait d'informer les entrepreneurs de la présence potentielle de vestiges archéologiques au lieu des travaux projetés.

❖ La commission recommande que la Ville développe des outils de formation pour les promoteurs et les propriétaires privés qui font une demande de permis d'excavation ou d'agrandissement ou de construction de bâtiment, afin de les sensibiliser aux façons de reconnaître et de protéger le patrimoine archéologique.

Les propriétés privées

La protection du patrimoine archéologique sur les propriétés privées constitue un enjeu majeur et le projet de politique propose d'examiner la possibilité d'obtenir des modifications à la *Loi sur les biens culturels*, parallèlement au développement de moyens de financement appropriés.

C'est d'ailleurs ce que préconise l'Association des archéologues du Québec depuis 10 ans pour le Québec (doc. 10.1, p. 3).

À cet égard, le *Plan d'urbanisme* présente une cartographie du patrimoine archéologique permettant d'identifier les secteurs susceptibles de receler des vestiges importants et propose de partager, avec les promoteurs et les propriétaires des sites visés, les coûts afférents aux études de caractérisation requises, selon les programmes de subvention en vigueur. Le document complémentaire du *Plan d'urbanisme* prévoit que la réglementation d'arrondissement doit tenir compte de la présence de vestiges archéologiques, lors de la réalisation de travaux sur des terrains privés bénéficiant d'un statut en vertu de la LBC (doc. 3.62, p. 6; doc. 4.2, p. 34).

La Ville désire négocier avec le gouvernement du Québec la prise en compte du patrimoine archéologique dans les programmes conjoints tel que ceux de la Société d'habitation du Québec (doc. 1.1, p. 63). Il y a aussi le programme ReviSols, qui finance 50 % des déboursés pour les recherches archéologiques effectuées dans le cadre de travaux de caractérisation et de réhabilitation de terrains contaminés. Il s'adresse autant à la Ville et ses sociétés qu'aux promoteurs et propriétaires privés. Ce programme a toutefois des enveloppes budgétaires limitées et ne couvre que certains types de projets (doc. 5.4, M^{me} Céline Topp, L3563-3566).

- ❖ La commission reconnaît l'importance de modifier la Loi sur les biens culturels en faveur de Montréal comme grand centre urbain et témoin privilégié de l'histoire du Québec. Considérant la nature fugace des vestiges archéologiques et la fragilité de ce patrimoine non renouvelable, la commission estime que la Ville devrait pouvoir attribuer des statuts de protection à des sites archéologiques localisés sur des propriétés privées et, à cet égard, bénéficier de moyens financiers appropriés.
- ❖ La commission estime que la protection du patrimoine archéologique doit s'appuyer sur des pratiques uniformes sur tout le territoire. Dans ce sens, la mise sur pied d'une table de concertation ou d'un comité permanent regroupant des professionnels de la Ville et du Conseil du patrimoine, de même que des représentants de l'Association des archéologues du Québec et d'organismes spécialisés en histoire et en patrimoine, serait souhaitable.

La présence de membres d'associations locales au sein de ce comité permettrait de tenir compte de leurs connaissances de terrain et de faciliter l'obtention d'une permission écrite de la part de propriétaires privés pour faire des études ou des fouilles, comme cela a été fait dans le Vieux Pointe-aux-Trembles (doc. 5.6, M. Claude Belzil, L1744-1754).

Le patrimoine mobilier

Le patrimoine mobilier municipal comprend des collections et des objets dans des domaines aussi variés que ceux des archives, de la bibliothéconomie, des sciences naturelles, de l'archéologie, de l'art et de l'histoire. L'action de la Ville en matière de collections est le fait d'une évolution historique plutôt que d'une planification cohérente. Ainsi, le patrimoine mobilier est dispersé dans les musées, les institutions scientifiques, les bibliothèques et les divers services municipaux. Il comprend aussi divers objets non regroupés en collections tels que le mobilier et les équipements corporatifs, industriels, institutionnels et urbains de même que des objets significatifs, protocolaires ou autres (doc. 1.1, p. 16, 53).

Le projet de politique propose que la Ville, en tant que propriétaire exemplaire, développe une vue d'ensemble des activités municipales en matière de patrimoine mobilier et maintienne la qualité du corpus d'œuvres d'art situées sur le domaine public (doc. 1.1, p. 52-54).

Le projet propose aussi que la Ville, en tant que gestionnaire exemplaire, veille à protéger certaines œuvres d'art qui contribuent à la qualité du paysage urbain et qui sont situées sur des propriétés privées (doc. 1.1, p. 65).

De nombreux participants ont noté que le projet de politique met très peu d'emphase sur les collections autres que municipales sur le territoire montréalais. Ces collections sont constituées d'archives privées, de créations artistiques, d'œuvres de culture populaire, d'objets ethnologiques et de collections d'envergure détenues par exemple par la Commission scolaire de Montréal et par les musées montréalais (doc. 6.4, p. 6; doc. 7.4, p. 2; doc. 7.1, p. 3; doc. 12.2, p. 13-15).

L'importance du rôle de l'archiviste au chapitre des collections privées, de l'historien porteur de l'histoire populaire et de l'artisan créateur a également été mis en évidence lors de la consultation publique (doc. 7.4, p. 2; doc. 9.3, p. 2; doc. 15.4, p. 2; doc. 8.1, p. 2).

❖ La commission recommande qu'un enjeu spécifique à la conservation et la protection des collections autres que municipales soit ajouté à la politique afin d'encourager la Ville, en tant que gestionnaire exemplaire, à collaborer avec les citoyens, les groupes associatifs, les associations professionnelles et le milieu muséal à la mise en valeur du patrimoine mobilier montréalais.

Les archives

La Division de la gestion des documents et des archives (DGDA) de la Direction du Greffe de la Ville de Montréal a sous sa garde des fonds d'archives publics et privés conservés dans les chambres fortes au sous-sol de l'Hôtel de Ville. La DGDA possède un site Internet qui permet aux chercheurs et au grand public de repérer à distance le contenu des archives et le lieu de dépôt des documents. La DGDA est aussi équipée de numériseurs qui permettent de reproduire les documents d'archives et de les transmettre aux demandeurs (doc. 3.51, p. 1, 2, 7).

La DGDA encourage la remise de documents aux services d'archives de Montréal, supporte la création d'un site internet pour chaque service d'archives ainsi que d'un portail commun, et favorise la numérisation des archives montréalaises les plus significatives pour une diffusion au grand public (doc. 4.3, p. 16). Par ailleurs, selon le Groupe des archivistes de la région de Montréal (GARM), le service des archives de la Ville de Montréal est reconnu comme un partenaire majeur et exemplaire et pourrait jouer un rôle de planification, de coordination et de soutien à l'égard des arrondissements (doc. 7.4, p. 9).

Le projet de politique propose que la Ville s'associe au GARM et au milieu des archives pour réaliser un portail Internet offrant un accès public à l'ensemble des archives montréalaises (doc. 1.1, p. 47).

La création d'un portail commun permettrait d'élargir le réseau des collections d'archives et de rendre disponible non seulement ce que la ville possède mais tout ce qui existe sur le territoire montréalais (doc. 5.4, M. Denis Racine, L1674-1678).

De nombreux participants à la consultation publique ont souligné l'importance de rendre disponible au milieu associatif et à la population en général la liste des biens municipaux et de ses inventaires ainsi que les informations sur les archives et les collections, au sein d'une seule et même ressource (doc. 10.5, p. 6; doc. 11.5, p. 8; doc. 7.3, p. 6).

Certains suggèrent de conserver les archives dans les arrondissements, en tant que responsables locaux, ou encore dans leurs bibliothèques pour une plus grande facilité d'accès (doc. 17.7, p. 5; doc. 5.4, M^{me} Éliane Labastrou, L1610-1636).

Par ailleurs, l'accessibilité des documents reste problématique dans le domaine cartographique, puisque la Ville de Montréal fonctionnait antérieurement par palimpseste, c'est-à-dire par superposition de plans, alors que maintenant les cartes de travail sont en général constituées de plans numérisés (doc. 5.9, M. Philippe Côté, L600-607).

- ❖ La commission recommande de confier à la Division de la gestion des documents et des archives de la Direction du Greffe de la Ville de Montréal un rôle de soutien technique auprès des services municipaux et des arrondissements, afin de réunir les conditions propices à la préservation et à la diffusion des archives. Ce rôle pourrait être étendu aux associations locales dédiées à l'histoire et au patrimoine.
- ❖ La commission estime important de rendre disponible les informations sur le patrimoine mobilier à l'aide d'une seule source et recommande de créer sans délai un portail commun des archives du territoire de Montréal.

La commission a par ailleurs été sensibilisée à l'importance de sauvegarder le patrimoine mobilier industriel et commercial et recommande d'examiner la possibilité de créer un programme de soutien auprès des entreprises privées pour les inciter à conserver leurs archives et à les rendre accessibles au public.

Les collections

Les collections municipales comprennent des collections archivistisques et archéologiques, des collections artistiques ou objets mobiliers, de l'art public ou des œuvres intégrées à l'architecture, des plaques et des objets commémoratifs, des collections documentaires, des collections de sciences naturelles telles les collections du Jardin botanique, de l'Insectarium et du Planétarium et des collections ethnohistoriques ou des objets rattachés à l'histoire de Montréal (doc. 5.3, M^{me} Isabelle Dumas, L2783-2789).

Ces collections sont gérées par une multitude d'entités municipales et le projet de politique reconnaît le besoin d'établir un portrait d'ensemble de manière à en assurer une gestion cohérente. À cette fin, la Ville entend d'abord compléter ses inventaires, incluant le patrimoine mobilier non constitué en collection, puis développer ses orientations municipales en regard des responsabilités et besoins des services et des acteurs concernés (doc. 1.1, p. 53).

En ce qui concerne l'acquisition d'œuvres d'art, comme celles prévues dans les conditions d'attribution des prix François-Houdé, Pierre-Ayot et Louis-Comtois, des sommes sont maintenant réservées au programme triennal d'immobilisation de la Ville (doc. 5.3, M. Denis Racine, L2878-2923).

L'élaboration des inventaires soulève le problème important d'identification des éléments à considérer et conséquemment à protéger. Le Groupe Cardinal Hardy considère qu'il y aurait lieu d'établir un consensus sur les normes de classement et les moyens de protection et de mise en valeur pour les patrimoines moins établis tel l'art public (doc. 15.1, p. 3).

❖ La commission recommande que la politique établisse ce que les inventaires du patrimoine mobilier municipal doivent comprendre, notamment au niveau des objets non constitués en collections. La politique doit également viser à développer les collections d'archives et d'œuvres d'art et à assurer leur conservation.

Plusieurs participants à la consultation publique ont souligné l'importance de protéger les collections de certains secteurs du milieu artistique. À cet égard, Culture Montréal suggère de mettre en place un chantier de réflexion, de documentation et d'intervention sur l'histoire des arts et pratiques artistiques à Montréal qui permettrait d'identifier les éléments prioritaires à conserver (doc. 7.6, p. 8).

Plusieurs intervenants ont aussi rappelé la situation préoccupante des archives du domaine du théâtre, de la danse et des arts médiatiques. Le Conseil des arts de Montréal considère la situation urgente puisque certaines collections ne sont pas conservées dans des conditions adéquates, faute d'expertise et de moyens financiers. Dans le secteur de la danse, les enregistrements sur support vidéo sont en train de s'effacer, car le milieu ne dispose pas de lieux de conservation appropriés (doc. 9.2, p. 12; doc. 17.2, p. 4; doc. 7.6, p. 9).

Le Conseil des arts favorise aussi la mise sur pied, comme à Toronto, d'un organisme qui s'intéresserait à la revitalisation des immeubles et des quartiers par les arts et la culture. Ceci permettrait à Montréal de trouver des vocations structurantes à ses immeubles et édifices patrimoniaux (doc. 17.2, p. 8).

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle primordial dans la protection, la sensibilisation et la promotion du patrimoine mobilier grâce à son soutien financier aux musées et aux organismes collectionneurs. Outre son apport au maintien et à la création de collections, sa contribution s'étend à l'encouragement d'artistes montréalais contemporains puisqu'il possède sa propre collection d'œuvres créée en accompagnement de son Grand Prix annuel (doc. 17.2, p. 6-7).

- ❖ La commission considère que la protection du patrimoine mobilier de différents secteurs du milieu artistique est préoccupante. Elle estime que la Ville devrait leur accorder une place importante dans la politique du patrimoine, prévoir des critères d'évaluation pour les éléments à protéger et contribuer à la recherche de solutions, incluant la mise en disponibilité et la revitalisation de ses immeubles patrimoniaux.
- ❖ La commission considère que le Conseil des arts de Montréal peut jouer un rôle structurant comme partenaire dans les projets d'utilisation et de revitalisation d'édifices patrimoniaux par le milieu artistique.

Les œuvres d'art public

Bien que l'inventaire de la collection d'art public de la Ville ne soit pas complété, il est estimé qu'il existe environ 225 œuvres intégrées à des sites extérieurs et 75 œuvres intégrées à l'architecture. Quelques arrondissements sont dotés de collections significatives en raison d'un riche passé en histoire ou d'une volonté politique. D'autres ne possèdent que très peu d'œuvres mais leur ont réservé une place importante (doc. 3.47, p. 2-3).

Montréal a été la première ville canadienne à se doter d'un plan d'action en art public en 1989. Plusieurs éléments importants du plan d'action ont été mis en veilleuse, faute de fonds, comme l'acquisition d'œuvres d'art internationales, l'entretien et la restauration de monuments et l'installation temporaire d'œuvres d'art sur le domaine public (doc. 3.47, p. 6-8).

Le projet de politique propose d'actualiser le plan d'action et d'intégrer l'art public dans la planification des projets et dans le montage financier des actions municipales. Il propose aussi de maintenir une équipe d'entretien spécialement formée en matière d'art public et de préciser avec les artistes les protocoles permettant d'assurer la pérennité des œuvres contemporaines (doc. 1.1, p. 52).

❖ La commission considère important de faire non seulement une mise à jour du plan d'action en art public mais aussi de prendre les mesures pour en combler les manques d'application, faute de fonds, dont l'acquisition d'œuvres d'art internationales et l'installation temporaire d'œuvres d'art sur le domaine public.

Certains participants ont relevé le besoin de compléter les inventaires des collections artistiques municipales, de souligner l'apport des artistes qui en sont les créateurs et de développer de façon intégrée la collection publique d'œuvres d'art pour l'enrichir annuellement. D'autres ont

suggéré d'inclure dans les inventaires les œuvres d'art public des sociétés paramunicipales telle la Société de Transports de Montréal et les inventaires des ouvrages de génie de la Ville (doc. 7.3, p. 6; doc. 11.1, p. 7, 16; doc. 16.2, p. 6).

Le Forum Jeunesse estime que les murales du milieu de l'éducation devraient être accessibles au grand public et mises en valeur (doc. 11.1, p. 10). L'Atelier du patrimoine urbain propose de revoir le programme d'art public sur le plan idéologique afin de tenir compte du contexte d'ensemble du patrimoine montréalais plutôt que de reposer principalement sur l'art commémoratif (doc. 10.2, p. 5; doc. 5.9, M. Philippe Côté, L1014-1031).

❖ La commission estime que la Ville doit compléter son inventaire d'art public. Pour ce faire, elle devrait établir des critères de définition et de classement ainsi que des règles de protection qui englobent l'ensemble urbain dont l'œuvre fait partie.

Les œuvres d'art sur le domaine privé

La Ville aimerait développer des mesures de protection pour le corpus d'œuvres d'art situé sur le domaine privé qui contribue à la qualité du paysage urbain, mais qui n'est pas soumis à la réglementation municipale. Le projet de politique propose de s'appuyer sur les inventaires existants pour cerner l'envergure du corpus à protéger, identifier les problématiques et établir une stratégie d'intervention (doc. 1.1, p. 65).

Pour certains, il importerait de compléter l'inventaire de ce patrimoine, voire même de l'élargir en proposant au milieu des affaires de répertorier, d'identifier et de mettre en valeur ses œuvres pour le grand public (doc. 7.6, p. 10; doc. 11.1, p. 10-11). L'inventaire sur le domaine privé devrait également inclure certains éléments du patrimoine mobilier religieux, tels les monuments funéraires des cimetières du mont Royal qui sont pillés ou perdus parce que les héritiers n'assument pas les frais de renouvellement de leur concession (doc. 10.3, p. 2, 5).

La protection des œuvres dont la Ville n'est pas propriétaire suppose aussi une certaine harmonisation des outils réglementaires des arrondissements afin d'en assurer la reconnaissance comme patrimoine d'intérêt collectif. Certains ont référé, par exemple, à l'enlèvement de la sculpture *Hommage à Alphonse Desjardins*, de Yves Trudeau, à l'entrée du Complexe Desjardins. La Ville devrait également veiller à la protection de ce patrimoine contre le vandalisme, le vol et autres méfaits (doc. 7.6, p. 10).

La problématique du trafic illicite de biens culturels du domaine privé a également été soulevée. Les biens reconnus ou classés sont protégés par la *Loi sur les biens culturels* et la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, respectivement de juridiction provinciale et fédérale. Le représentant d'ICOMOS a souligné que Montréal est reconnue comme une plaque tournante du commerce d'œuvres d'art, notamment de pièces extraites de sites archéologiques. Il considère que la police a un rôle à jouer dans l'application des lois et que la Ville pourrait faire un suivi à cet égard (doc. 5.5, M. Dinu Bumbaru, L3707-3717).

❖ La commission estime que pour cerner adéquatement les problématiques reliées à la protection et la sauvegarde des œuvres d'art situées sur les propriétés privées, la Ville devrait en compléter l'inventaire en collaboration avec les musées.

Les musées

Le projet de politique invite le milieu muséal et les lieux de diffusion à collaborer à l'élaboration d'un plan stratégique de soutien aux musées montréalais. Il incite aussi les partenaires gouvernementaux et privés à maintenir leur soutien au développement du Centre des collections muséales de Montréal (doc. 1.1, p. 46-47).

La Société des directeurs de musées montréalais (SDMM), le Centre canadien d'architecture, le Musée McCord et le Musée Stewart ont noté le manque de visibilité des institutions muséales dans le projet de politique. Plusieurs organismes ont aussi suggéré d'intégrer à la politique certains musées et bâtiments municipaux, comme le Château Dufresne, le Musée d'histoire du Sault-au-Récollet et le musée Stewart du Fort de l'île Sainte-Hélène.

La SDMM a recommandé que la politique intègre le parc muséal complet, tant municipal, national que privé afin d'affirmer clairement le rôle que jouent les musées dans le rayonnement international de la métropole ainsi que dans l'atteinte d'objectifs de conservation, de valorisation et de diffusion du patrimoine.

La commission estime que les musées sont des acteurs de premier plan dans la conservation et la mise en valeur des collections et des artefacts. Elle considère que la Ville doit agir en partenariat avec le milieu muséal afin de favoriser le développement économique, social et culturel de la métropole. La commission considère aussi important d'encourager le Conseil des arts à collaborer avec la Ville pour mettre en place des interventions efficaces et concertées auprès des musées.

- ❖ La commission recommande que la Ville reconnaisse le rôle central joué par les musées de Montréal et élabore, en collaboration avec le milieu, une stratégie globale en matière de muséologie, de façon à corriger les lacunes du réseau montréalais et à préciser comment la Ville peut jouer un rôle de levier dans son développement.
- ❖ La commission considère que la Ville doit promouvoir un itinéraire du patrimoine à l'aide d'une signalisation routière d'accès aux musées montréalais et d'un parcours culturel et historique piétonnier. Elle recommande aussi d'examiner les possibilités d'aménagements extérieurs des musées à des fins d'embellissement de certains noyaux urbains.

Le Centre canadien d'architecture a souligné le savoir-faire et l'expertise des musées en matière de technologies de préservation et de restauration des œuvres d'art (doc. 11.4, p. 5). La commission considère que la Ville devrait solliciter leur collaboration pour le développement de programmes de conservation des œuvres d'art public.

La toponymie et la commémoration

La toponymie et la commémoration font partie à la fois du patrimoine mobilier et du patrimoine immatériel. D'une part, le patrimoine mobilier peut contenir des objets commémoratifs, des monuments, plaques ou éléments marqueurs qui contribuent à l'identification des lieux et au sentiment d'appartenance. D'autre part, la commémoration fait appel à la mémoire vivante et à des sujets traditionnels, dont l'histoire des différentes cultures, qui alimentent les interventions de la Ville en matière d'art public, de toponymie et d'aménagement urbain.

Selon la Ville, la commémoration est un geste visant à rappeler un élément historique particulier et, par extension, à créer des repères communs pour la société. Toutefois, il n'existe pas actuellement de vision d'ensemble et de stratégie de gestion sur la façon de commémorer. Pour pallier cette lacune, le projet de politique suggère d'élaborer une stratégie de commémoration et de toponymie à l'aide des actions suivantes (doc. 1.1, p. 65) :

- développer une stratégie fondée sur une vision d'ensemble et visant la cohérence des différents gestes de commémoration, l'identification de modalités de participation des citoyens et la mise en valeur du patrimoine commémoratif montréalais;
- affirmer la pérennité du patrimoine toponymique en instituant des règles claires à l'effet que seules des circonstances exceptionnelles puissent justifier le changement de nom d'un lieu;

en matière de toponymie, adopter des règles et des critères de dénomination des lieux publics fondés sur l'histoire, la culture et la géographie en impliquant notamment la participation du public. Ces règles devraient privilégier l'attribution de toponymes à des lieux significatifs et favoriser l'intégration de toponymes relatifs à la diversité ethnoculturelle ainsi qu'au patrimoine immatériel, notamment les légendes et les toponymes anciens.

La Ville propose aussi diverses interventions visant à assurer l'intégration de la commémoration aux différentes interventions municipales et à favoriser l'appropriation du patrimoine commémoratif par les Montréalais (doc. 1.1, p. 65-66) :

- intégrer la commémoration notamment dans les aménagements publics, l'art public et les activités culturelles, et considérer ces interventions comme des porteurs de mémoire;
- examiner la possibilité de dénommer certains lieux et espaces publics près des bâtiments municipaux, salles et lieux de rassemblement;
- étudier la possibilité de mettre en valeur *in situ* les traces du passé et les aspects intangibles du patrimoine, comme les vestiges archéologiques, les éléments naturels ou les bâtiments disparus tels que les anciens rivages, les rivières canalisées et l'ancien parlement du Canada uni sur la Place d'Youville:
- mettre en place un programme de commémoration active associé à des activités récurrentes d'animation et d'interprétation, à des publications et à de la signalisation pour maintenir vivante la mémoire qui se rattache aux objets et signes commémoratifs et faire connaître celle-ci auprès de la population;
- favoriser par des colloques, des ateliers et des projets interdisciplinaires l'émergence d'une commémoration active originale.

De nombreux participants ont trouvé intéressante la volonté de la Ville de mettre sur pied un programme de commémoration et de toponymie qui soit plus près des citoyens. En matière de toponymie, certains souhaitent que la Ville diversifie davantage ses sources d'inspiration et ses pratiques de signalisation de places et de rues afin de mieux contribuer au processus de construction identitaire. La nécessité de résoudre le problème de répétition d'odonymes sur le territoire a aussi été signalée (doc. 16.1, p. 7-8; doc. 16.3, p. 3).

En arrondissement, ce sont les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) qui ont un pouvoir de recommandation auprès des élus en matière de toponymie. Les membres des CCU ne sont toutefois pas nécessairement sensibilisés à l'histoire et au patrimoine et le besoin d'une meilleure planification ou d'un comité de soutien technique en matière de dénomination de rues a été soulevé (doc. 5.4, M^{me} Éliane Labastrou, L1788-1794).

Certains ont suggéré de bonifier le concept de commémoration en faisant, par exemple, l'inventaire des lieux existants et en ajoutant des éléments relatifs à l'histoire de Montréal; en introduisant la notion d'élément marqueur comme la croix sur le mont Royal et l'un des derniers châteaux d'eau de Montréal, en forme de bouteille de lait, de la Guaranteed Pure Milk; et en définissant les conditions propices au maintien de l'intégrité commémorative des lieux historiques nationaux tel le Canal de Lachine (doc. 13.4, p. 11; doc. 9.2, p. 8-9; doc. 15.6, p. 2, 6).

Plusieurs ont demandé d'ajouter de nouveaux éléments à la stratégie de la Ville afin de commémorer l'histoire populaire et ouvrière des vieux quartiers ainsi que celle des noyaux urbains marqués par l'intégration des populations immigrantes; l'importance des femmes, des communautés ethnoculturelles et des autochtones; et l'apport du milieu communautaire, en considérant la diversité culturelle des arrondissements (doc. 15.4, p. 3; doc. 5.6, M^{me} Dida Berku, L3093-3115; doc. 15.6, p. 3; doc. 8.5, p. 4).

Plusieurs ont recommandé d'impliquer les sociétés d'histoire, les organismes en patrimoine, les milieux artistiques, les groupes communautaires et les citoyens dans toutes les étapes du processus de commémoration (doc. 11.5, p. 4; doc. 16.1, p. 7; doc. 17.3, p. 1; doc. 7.6, p. 7).

Quelques projets particuliers ont été suggérés pour souligner par exemple l'existence de l'ancien noyau villageois de Longue-Pointe; les monuments du Fort-Rolland et de Cavalier-de-Lasalle du Vieux-Lachine; les monuments funéraires érigés en l'honneur de personnages ayant marqué l'histoire de Montréal; les anciens lieux de sépulture de la Ville; et des lieux historiques tel le site du parlement du Canada uni à la Place d'Youville (doc. 7.3, p. 7; doc. 7.7, p. 8; doc. 10.3, p. 2; doc. 10.3, p. 6; doc. 13.2, p. 2).

- ❖ La commission estime important de développer une démarche de commémoration et de toponymie tenant compte de la diversité des arrondissements et des éléments marqueurs de l'histoire de la Ville, contribuant ainsi à donner un sens élargi aux lieux visés.
- La commission recommande que la Ville évalue la possibilité de créer, en collaboration avec les sociétés d'histoire et les organismes dédiés au patrimoine, un guide de toponymie à l'intention des arrondissements et largement diffusé au public.

Le patrimoine culturel immatériel

Selon la Ville, le patrimoine culturel immatériel montréalais est le produit évolutif d'un patrimoine souvent issu de milieux ruraux d'ici et d'ailleurs, transformé par l'histoire, le contexte socio-économique et l'urbanisation de Montréal. Il est l'héritage des peuples fondateurs, des groupes et des communautés qui ont construit, habité et marqué la ville. Il est en constante évolution et se nourrit des courants historiques, religieux et sociaux qui traversent la culture urbaine. Il est transmis grâce aux porteurs, aux acteurs, aux praticiens et aux Montréalais (doc. 1.1, p. 17).

Les interventions proposées par la Ville

L'action municipale relative au patrimoine culturel immatériel s'est amorcée au début du vingtième siècle principalement dans le domaine des loisirs. Cette action s'est élargie depuis les années 1950 et 1960 par de l'animation sociocommunautaire conduisant aujourd'hui à la pratique amateur des métiers d'art et des activités culturelles dans les parcs et les centres de loisirs. La Ville apporte son soutien aux activités et festivités métropolitaines ou de quartier dont plusieurs mettent en valeur le patrimoine culturel immatériel (doc. 1.1, p. 21).

Afin d'accroître la connaissance du patrimoine municipal, la Ville désire réaliser des inventaires et un portrait analytique du patrimoine immatériel et commémoratif, en collaboration avec les Archives de la Ville, notamment sur les fêtes, événements, défilés, collections, documents, archives et autres porteurs ou transmetteurs de la mémoire de ce patrimoine (doc. 1.1, p. 56).

En tant que gestionnaire, la Ville considère que le concept de patrimoine immatériel est relativement nouveau et que son corpus est diffus et peu documenté. Dans un premier temps, la Ville suggère de collaborer avec les représentants du milieu, les institutions muséales et les universités pour établir des critères d'identification des éléments du patrimoine immatériel faisant partie du champ d'action municipal et . À cet égard, elle propose plusieurs actions (doc. 1.1, p. 66-67) :

 repérer, documenter et analyser le patrimoine présent sur le territoire afin d'identifier les porteurs, acteurs et praticiens; les pratiques, les manifestations, les événements; les produits et supports matériels; les lieux identitaires;

- développer des critères permettant de cibler les éléments marquants de l'identité montréalaise, les événements et manifestations culturelles significatifs et les éléments qui gagneraient à être intégrés à l'image touristique de la ville;
- établir des mécanismes pour diriger certains éléments à valeur locale, nationale ou internationale vers d'autres instances publiques ou privées.

La Ville propose aussi plusieurs mesures visant à reconnaître et à faire connaître le patrimoine immatériel (doc. 1.1, p. 67) :

- faire connaître les porteurs de traditions et de savoir-faire, les organismes, les manifestations culturelles, religieuses, les événements, les associations, les entreprises ou les individus porteurs ou transmetteurs du patrimoine immatériel;
- créer dans les bibliothèques des sections de référence sur le patrimoine immatériel;
- favoriser les échanges entre les professionnels, maîtres ou porteurs de patrimoine immatériel et les citoyens qui s'initient ou s'adonnent à des arts et métiers similaires;
- développer la pratique citoyenne « amateur » du patrimoine immatériel;
- reconnaître, par des prix ou autrement, la qualité du travail des porteurs, acteurs, praticiens et citoyens œuvrant en patrimoine immatériel et la promouvoir.

De façon à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine immatériel, et pour assurer un soutien adéquat aux organismes qui en sont porteurs, la Ville identifie plusieurs actions (doc. 1.1, p. 67):

- établir des priorités basées sur la contribution à l'identité montréalaise des éléments faisant partie du champ d'action de la Ville, et identifier les facettes de même que les porteurs de mémoire prioritaires;
- faire l'inventaire et le bilan de l'ensemble des programmes, enveloppes discrétionnaires et budgets attribués directement ou indirectement au patrimoine immatériel;
- organiser et structurer le soutien au patrimoine immatériel en examinant les programmes de subvention existants afin d'établir, si nécessaire, une porte d'entrée unique pour les demandes de soutien, de définir les mécanismes d'octroi de subventions et d'allocation de ressources et de distinguer les manifestations culturelles publiques des activités qui ont un impact sur l'appropriation du patrimoine culturel par tous les Montréalais;
- soutenir et accompagner les démarches des organismes en patrimoine immatériel pour obtenir des locaux administratifs, de recherche et documentation, de formation, de pratique, de transmission et de spectacle adaptés à leurs besoins.

Plusieurs participants ont demandé d'élargir la définition du patrimoine culturel immatériel en regard des aspects que la Ville aimerait retenir pour son implication et son soutien. Ils suggèrent d'inclure la généalogie, l'art populaire et tous les aspects de la mémoire, des traditions et des savoir-faire populaires des Montréalais et non pas seulement les manifestations culturelles, artistiques et ethnoculturelles (doc. 17.3, p. 2; doc. 6.3, p. 1; doc. 11.1, p. 17). La commission estime que ces demandes sont fondées.

Le représentant de la Société pour la promotion de la danse québécoise traditionnelle a aussi demandé de statuer sur une expression reconnue au Québec et englobant toutes les traditions, c'est à dire le patrimoine vivant (doc. 5.11, M. Gilles Garand, L2053-2056). La commission reconnaît que l'expression « patrimoine vivant » semble mieux se prêter à l'évaluation des besoins des différents groupes, peu importe leurs champs d'activités. Elle estime toutefois avantageux de reprendre l'appellation « patrimoine culturel immatériel » utilisée par l'UNESCO.

La consultation publique a fait ressortir la présence de deux champs d'intérêt en matière de patrimoine immatériel : le patrimoine d'expression et le patrimoine vivant. La commission a constaté que ces deux champs d'intérêt sont bien représentés sur le territoire montréalais. Les groupes œuvrant en patrimoine d'expression et en patrimoine vivant se connaissent de longue date et leurs actions sont structurées. La consultation publique a permis de dresser une vision d'ensemble et de faire ressortir deux priorités : les besoins en lieux de pratique adéquats et la mise sur pied d'un centre de référence commun à tous les organismes.

En ce qui a trait à la mise en œuvre de la politique, la commission note que la Ville propose de s'engager dans une vaste opération de documentation et d'analyse des manifestations et des porteurs caractéristiques du territoire montréalais afin de délimiter le champ d'action municipal (doc. 1.1, p. 77). La commission est d'avis que ces actions ne répondent pas aux besoins exprimés par les groupes œuvrant en patrimoine culturel immatériel.

❖ La commission recommande que les priorités d'action en patrimoine culturel immatériel soient révisées en collaboration avec les représentants des groupes montréalais œuvrant dans ce domaine afin de mieux répondre à leurs besoins ainsi qu'aux objectifs de la Ville.

Les lieux de pratique et d'échanges culturels

La tradition municipale est de mettre ses locaux à la disposition d'organismes communautaires. La relation quotidienne entre les groupes de patrimoine d'expression et la Ville se passe donc surtout dans les arrondissements (doc. 5.3, M. Denis Racine, L1185-1196).

Il y aurait plus de 300 groupes s'impliquant dans le patrimoine d'expression à Montréal, incluant ceux qui entendent conserver la tradition francophone. Quelques groupes sont déjà très structurés dont Les Éclusiers de Lachine, qui utilisent des locaux en arrondissement tels des sous-sols d'église. La communauté arménienne a par ailleurs construit son propre centre de loisirs. Pour diverses raisons, plusieurs groupes n'arrivent cependant pas à faire valoir leurs besoins à la Ville (doc. 5.2, M. Guy Landry, L1136-1145, L1258-1265; doc. 5.7, M^{me} Carla Oliveira, L2588-2592).

L'allocation des salles et équipements de la Ville ne permettrait pas de répondre aux besoins des groupes de patrimoine immatériel. En ce qui a trait aux Centres de loisirs, leur gestion favorise nettement les pratiques sportives (doc. 5.2, M. Guy Landry, L1160-1170).

En ce qui concerne les Maisons de la culture, leurs activités sont orientées vers les artistes professionnels et il serait important d'étendre leur mandat à la présentation de productions en patrimoine immatériel, par des groupes provenant si possible de leur arrondissement (doc. 15.3, p. 8).

Les dépenses liées à l'utilisation de lieux de pratique et d'entreposage pour les costumes, les instruments traditionnels et le matériel constituent le principal fardeau des groupes. Devant l'inquiétude de perdre leurs pratiques et leurs traditions, plusieurs participants demandent que des mesures soient prises pour subvenir à leurs besoins d'espace pour la pratique culturelle, la documentation, la recherche, la formation et la transmission des savoirs (doc. 5.2, M. Guy Landry, L1130-1134; doc. 5.3, M^{me} Carla Oliveira, L1090-1104).

Les représentants des jeunes d'expression portugaise souhaitent qu'un centre de documentation sur les communautés culturelles soit mis sur pied en vue de poursuivre les cliniques de mémoire et de créer un réseau d'échanges intra et interculturels. Ils désirent également la création d'un centre d'impulsion qui permettrait de conserver et de transmettre des traditions, d'offrir des services d'expertise et de gestion, de servir de lieu de rencontre, de pratique et de diffusion (doc. 5.7, M^{me} Carla Oliveira, L2594-2599; doc. 8.5, p. 4-5).

Les Ateliers d'histoire de l'Est ont suggéré de reconnaître l'importance des différents porteurs de tradition œuvrant en patrimoine immatériel en adaptant le Château Dufresne pour la conservation des collections, la recherche et la formation (doc. 7.3, p. 8).

❖ La commission considère que la Ville doit soutenir les efforts des groupes de patrimoine d'expression dans la recherche de locaux adaptés à leurs besoins. La commission recommande que la politique favorise l'initiative locale, en collaboration avec les arrondissements, pour mettre en œuvre les projets les plus prometteurs.

Un Centre de référence du patrimoine culturel immatériel

Le patrimoine d'expression est l'ensemble des savoirs et des créations fondés sur la culture traditionnelle et populaire (doc. 5.14, M. Guy Landry, L1930-1934; doc. 15.3, *Répertoire du patrimoine d'expression de Montréal*, 2003). Les activités en matière de patrimoine d'expression sont souvent associées aux loisirs et à la pratique culturelle « amateur », à la fois des communautés fondatrices de Montréal et de celles d'immigration plus récente.

Un projet de *Centres du patrimoine d'expression* a été préparé par une division du Service de développement culturel en collaboration avec la Société du patrimoine d'expression du Québec. Ce projet propose d'implanter, à titre pilote, un centre permettant à divers groupes de mettre en commun les ressources nécessaires à la gestion de leur organisme. Ce centre serait un lieu d'inclusion où pourraient évoluer les membres des diverses communautés culturelles. Il permettrait de reconnaître le cas particulier de Montréal, qui accueille la plupart des immigrants au Québec (doc. 4.1, p 10; doc. 5.1, M. François Leclerc, L3791-3793, L3703-3719).

Le patrimoine vivant est l'ensemble des traditions ou pratiques ludiques inscrites dans la vie quotidienne d'une communauté de même que les personnes ou les groupes qui en sont les détenteurs et les agents de transmission, c'est-à-dire les porteurs de tradition. Ces pratiques traditionnelles expriment les modèles et les valeurs des peuples et des communautés, caractérisent les sociétés et constituent la base même de l'identité culturelle (doc. 5.11, M. Gilles Garand, L2086-2093; doc. 12.4, Le patrimoine culturel immatériel, Un capital social et économique, Culture et Communications, Gouvernement du Québec, 2004, p. 14).

Les activités en matière de patrimoine vivant sont associées, outre l'organisation d'événements, à une démarche à caractère ethnologique visant le collectage professionnel des traditions et de leurs porteurs à l'aide d'observations, d'enquêtes et de recherches.

La Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise a procédé à deux études de faisabilité concernant le recyclage d'églises pour fins de création, à Montréal, d'un *Centre de traditions vivantes*. Ce centre serait une maison du patrimoine urbain, un lieu de convergence culturelle, un lieu de dialogue inter-culturel et inter-générationnel, un lieu d'échange et de partage des traditions urbaines (doc. 5.11, M. Gilles Garand, L2367-2371, L2397-2399).

La commission estime que le projet d'un *Centre de patrimoine d'expression* et celui d'un *Centre de traditions vivantes* respectent la vision d'ensemble que la Ville désire se donner et de répondre aux besoins exprimés par les groupes œuvrant en patrimoine culturel immatériel :

- implanter un centre de documentation accessible au public portant sur les communautés culturelles montréalaises et soutenir un répertoire des groupes et de leurs actions de même qu'un calendrier Internet;
- identifier les éléments de patrimoine culturel immatériel en péril et poursuivre les cliniques de mémoire pour recueillir les témoignages des porteurs de traditions;
- créer un lieu de recherches, d'échanges, de pratique et de production d'événements partagé par l'ensemble des communautés culturelles montréalaises.

La commission reconnaît l'importance de mettre en valeur les porteurs de traditions vivantes et la transmission de leurs savoirs. Elle considère que l'animation et l'interprétation d'activités et d'événements culturels porteurs de traditions favorisent l'intégration sociale. À cet égard, la Ville doit s'assurer de la pérennisation du patrimoine immatériel grâce à son appropriation la plus large possible par les Montréalais.

Considérant le rôle d'accueil important de Montréal pour les communautés immigrantes, la Ville devrait considérer une option de partenariat avec les autres paliers de gouvernement. La commission estime par ailleurs qu'un Centre de référence en patrimoine immatériel serait une vitrine touristique intéressante et éviterait des dédoublements d'action sur le terrain.

❖ La commission recommande à la Ville de créer un centre de référence en patrimoine immatériel regroupant l'information sur la mosaïque culturelle montréalaise, et qui serait un lieu de rencontre pour tous, géré par des professionnels, avec un partage de locaux et d'outils pour différentes activités de recherche, de formation et de production d'événements.

La mise en œuvre

Les participants ont très bien accueilli le *Projet de politique du patrimoine*. Plusieurs priorités d'intervention sont ressorties de la consultation publique et la plupart d'entre elles font l'objet de recommandations de la part de la commission. Le projet de politique du patrimoine étant large et englobant, il identifie déjà plusieurs des priorités soulevées. La commission, par ses recommandations, propose d'en compléter les éléments manquants. Le projet mériterait par ailleurs d'être bonifié en regard des enjeux transversaux qui concernent la mise en œuvre.

Le cheminement prévu

Le *Projet de politique du patrimoine* propose un cadre, des orientations et des objectifs. Après l'adoption de la politique, un plan d'action sera élaboré pour sa mise en œuvre et un bilan de l'avancement des travaux sera déposé chaque année à la Commission permanente du conseil sur la mise en valeur du territoire et le patrimoine. Ce bilan comprendra notamment l'identification des objectifs, les étapes de leur réalisation, la répartition des responsabilités et l'identification des indicateurs d'évaluation utilisés. La Commission permanente du conseil évaluera les résultats atteints et suggérera des pistes d'action pour l'année suivante (doc. 5.2, M^{me} Céline Topp, L1345-1352; doc. 1.1, p. 77).

La mise en œuvre de la politique s'effectuera selon les trois axes d'intervention proposés, soit la mise en place d'un système d'organisation de l'action en matière de patrimoine et l'accomplissement des rôles de propriétaire et de gestionnaire de la Ville (doc. 1.1, p. 77).

La majorité des participants ont appuyé les objectifs et orientations proposées par la Ville. La majorité d'entre eux auraient toutefois apprécié que le projet comprenne plus d'information sur les priorités d'actions, sur les échéanciers de réalisation ainsi que sur les ressources que la Ville souhaite consacrer à la mise en œuvre de la politique du patrimoine.

La commission comprend que la Ville souhaite d'abord adopter la politique, et par la suite élaborer un plan d'action pour sa mise en œuvre. Elle estime essentiel que les citoyens, représentants d'organismes, professionnels, universitaires, promoteurs immobiliers et gestionnaires de grandes propriétés soient associés à l'élaboration de ce plan d'action. L'éventail des actions prévues étant large et varié, la commission considère qu'il serait utile de cibler les interventions de la Ville selon la nature du patrimoine à protéger et à mettre en valeur. À cette fin, la commission suggère de poursuivre le travail par chantiers qui a mené à l'adoption du projet de politique.

❖ La commission recommande que l'élaboration de plans d'action pour la mise en œuvre de la politique du patrimoine soit répartie en trois chantiers : immobilier, mobilier et immatériel. Chaque chantier devrait faire l'objet de rencontres et d'ateliers réunissant les professionnels de la Ville et des arrondissements ainsi que des membres du Conseil du patrimoine et du Réseau patrimoine Montréal.

L'organisation de l'action

La Ville propose de mettre en place un système d'organisation de l'action en patrimoine qui rassemble l'ensemble des acteurs intervenant sur le territoire montréalais. Il identifie leurs rôles respectifs et leurs interrelations dans le but d'assurer la complémentarité et la convergence de leurs actions. Fondé avant tout sur le partenariat, le système proposé établit les bases d'une organisation concertée de l'action de la Ville et de ses partenaires (doc. 1.1, p. 41-42).

Au niveau de l'appareil municipal, la Ville dispose d'une large gamme de possibilités pour participer à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine, que ce soit comme propriétaire ou comme gestionnaire. Afin de consolider l'expertise municipale et la valoriser, la Ville entend maintenir une masse critique de professionnels dans les services corporatifs, assurer des liens de complémentarité avec les arrondissements, faire connaître l'expertise municipale auprès des clientèles internes et externes et favoriser la transmission de la mémoire des employés municipaux impliqués dans les différents domaines du patrimoine montréalais. Elle entend aussi accentuer la sensibilisation du personnel municipal et des décideurs, et faciliter le partage de la connaissance et de l'information entre les différents services municipaux (doc. 1.1, p. 42-43).

Les instances consultatives en matière de patrimoine comprennent notamment le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), le Comité d'architecture et d'urbanisme, les comités consultatifs d'urbanisme des arrondissements et la Commission des biens culturels du Québec. Leurs activités se recoupent parfois, ce qui contribue à complexifier les processus décisionnels.

Pour simplifier la situation, assurer la complémentarité des rôles ainsi qu'une contribution optimale des avis fournis par le CPM, la Ville suggère plusieurs mesures (doc. 1.1, p. 43-44):

- confier au CPM la mise sur pied de la veille patrimoniale que la politique propose d'implanter en lui assurant un support adéquat des services corporatifs et des services d'arrondissements, et soutenir le comité de toponymie du CPM dans ses actions;
- faire l'analyse des rôles, des compétences et de la composition des instances consultatives impliquées dans la prise de décision, notamment dans le cas de biens et de territoires reconnus en vertu de la Loi sur les biens culturels;
- développer des mécanismes de partage et d'échange des connaissances et des meilleures pratiques entre les comités consultatifs d'urbanisme;
- mettre à contribution les comités consultatifs créés par la Ville pour la conseiller sur diverses questions telles que la condition des femmes et les relations interculturelles, lorsque leur expertise peut enrichir et éclairer l'action municipale en matière de patrimoine.

En ce qui a trait aux partenaires externes, la Ville entend soutenir le Réseau patrimoine de Montréal dans son développement et augmenter les enveloppes budgétaires et les programmes de subventions au milieu associatif. Elle prévoit collaborer à l'élaboration d'un plan stratégique de soutien au milieu muséal montréalais qui encouragerait, entre autres, la complémentarité des musées spécialisés dans l'histoire de Montréal. Elle continuera à inciter les partenaires gouvernementaux et privés à maintenir leur soutien au développement et à l'amélioration continue du Centre des collections muséales de Montréal et à la conservation des collections. La Ville entend également développer des partenariats financiers avec les gouvernements (doc. 1.1, p. 44-46).

Le système proposé pour établir les bases d'une organisation concertée de l'action en patrimoine a soulevé beaucoup d'intérêt. La multiplicité des partenaires identifiés par la Ville a cependant entraîné plusieurs interventions portant sur le besoin de définir clairement leurs rôles et responsabilités.

De nombreux participants ont salué l'initiative de créer le Réseau patrimoine Montréal et se réjouissent de voir le projet de politique en appuyer le développement. Plusieurs souhaitent que des ressources adéquates y soient consacrées afin que le milieu associatif soit mieux en mesure d'aider à la réalisation des objectifs de la politique. Ils encouragent la mise sur pied d'une veille patrimoniale et considèrent que le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance appropriée pour créer un système de veille.

Un grand nombre de participants ont demandé que la politique du patrimoine s'applique à l'échelle de l'île de Montréal, de façon à ce que les critères d'évaluation patrimoniale et les mesures de protection et de conservation soient homogènes, malgré le détachement d'un certain nombre de municipalités à compter de janvier 2006. Plusieurs organismes ont aussi suggéré que le patrimoine fasse partie des responsabilités de l'agglomération et s'appuie sur une coordination forte des services centraux de la Ville.

- ❖ La commission appuie la Ville dans sa volonté de soutenir le développement du Réseau patrimoine Montréal et l'invite à élaborer et à faire le suivi des plans d'action en patrimoine immobilier, mobilier et immatériel de façon ouverte et transparente, sur une base continue, avec les membres du réseau.
- ❖ La commission recommande qu'une dotation spécifique soit allouée au Conseil du patrimoine de Montréal afin d'assurer une source d'expertise multidisciplinaire permettant de mettre en place un système indépendant de veille patrimoniale, à l'échelle de l'agglomération.
- ❖ La commission recommande que le Conseil du patrimoine agisse à titre de gardien des connaissances en regroupant les études et inventaires existants dans un répertoire de référence commun et en définissant les besoins, méthodologies et critères pour la réalisation des études et inventaires additionnels requis.

Plusieurs promoteurs immobiliers, propriétaires et consultants architecture et aménagement ont demandé que la politique établisse clairement les exigences de la Ville en regard de l'élaboration d'un projet dans un lieu patrimonial. Il semble important de clarifier les niveaux de gestion local et métropolitain ainsi que l'interaction avec le ministère de la Culture et des Communications afin d'éviter de multiplier les procédures, les exigences et les interlocuteurs.

❖ La commission recommande que la Ville convienne avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec d'une procédure normalisée pour la gestion des biens culturels afin de mettre en place un guichet unique d'information portant notamment sur les critères d'études patrimoniales, les statuts de classements et les normes de protection applicables à l'ensemble des lieux et biens patrimoniaux.

La commission note que le partage des responsabilités entre un grand nombre d'institutions et d'organismes ainsi que plusieurs niveaux de gouvernance est une caractéristique particulière du patrimoine. Cette particularité a l'inconvénient d'ouvrir la voie à une certaine confusion. Plusieurs participants auraient souhaité que le partage des responsabilités entre la Ville et les arrondissements soit plus développé dans le projet de politique et ont proposé d'énoncer un objectif d'harmonisation des pratiques et des outils dont les documents, politiques et instruments que la Ville a entrepris de se donner à la suite du Sommet de Montréal de 2002.

- ❖ La commission recommande que la Ville s'assure que les arrondissements, les services municipaux et les organismes paramunicipaux aient les mêmes approches et normes de gestion en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine.
- ❖ La commission recommande que le Conseil du patrimoine soit appelé à donner un avis sur les projets à caractère patrimonial avant qu'ils soient évalués en arrondissement par les comités consultatifs d'urbanisme.
- ❖ La commission recommande que la Ville s'assure du caractère public et de la transparence du processus de prise de décision en matière de patrimoine et l'encourage à développer des programmes de sensibilisation pour les décideurs et les employés municipaux, ainsi qu'un programme de formation pour les membres des comités consultatifs d'urbanisme.

La sensibilisation

La conservation et la mise en valeur du patrimoine exigent d'importants efforts de sensibilisation. À cet égard, la Ville entend (doc. 1.1) :

- soutenir l'organisation d'une action concertée visant l'accroissement et la coordination des activités de sensibilisation et de diffusion qui puissent rendre accessible le patrimoine montréalais et le faire connaître, tant au plan local qu'international (p. 41);
- consolider l'expertise municipale et la valoriser, accentuer la sensibilisation du personnel municipal et des décideurs, et faciliter le partage de la connaissance et de l'information entre les différents services municipaux (p. 42-43);
- en tant que propriétaire, mettre en place des mécanismes permettant de faire connaître le patrimoine municipal et, en tant que gestionnaire, inscrire la sensibilisation au patrimoine au cœur de son action et exercer un leadership exemplaire (p. 49, 68).

De nombreux participants considèrent que la sensibilisation au patrimoine permet le renforcement d'une identité collective et le développement d'une vigilance citoyenne. Plusieurs estiment que la diffusion des connaissances devrait constituer l'un des services de base offert aux citoyens. Ils partagent la priorité de la Ville d'accentuer ses activités de sensibilisation, notamment à l'égard de ceux qui ne fréquentent pas ou peu les lieux de patrimoine.

Selon plusieurs, l'adoption d'une politique du patrimoine constitue en soi un exercice important de sensibilisation et de diffusion des connaissances. Ils ont demandé que la Ville fasse un effort de vulgarisation pour que le résumé et la version complète de la politique soient rédigés d'une façon claire, didactique et accessible au grand public. Certains ont aussi suggéré de renforcer l'organisation du document afin d'en faciliter la compréhension et de mieux distinguer les objectifs et orientations de la politique des actions plus spécifiques qui en découleront.

Certains participants, dont les représentants du milieu muséal, souhaitent que la politique intègre un enjeu « La Ville, promoteur exemplaire » afin de donner au patrimoine montréalais une image de marque soutenant la réputation et le prestige de la métropole.

Plusieurs organismes ont rappelé les rôles qu'ils remplissent déjà en sensibilisation, en éducation populaire et en vulgarisation en matière de patrimoine. Ils souscrivent à l'idée de réaliser des projets de formation et sont en mesure d'offrir à la Ville des programmes d'éducation et de sensibilisation pour des publics ciblés. Des besoins spécifiques ont été soulevés, comme la sensibilisation du secteur privé et la formation des élèves aux niveaux primaire et secondaire. L'importance de conserver et de promouvoir le patrimoine social de certains quartiers, dont Pointe-Saint-Charles ou l'Est de l'île, a aussi été relevée.

Il a été suggéré d'utiliser les nouvelles technologies de l'information pour créer une communauté virtuelle du patrimoine montréalais. Cet outil de communication en ligne permettrait de gérer les échanges d'information entre les Montréalais et les personnes responsables du patrimoine à la Ville et dans les arrondissements.

La commission constate que l'éventail des propositions de la Ville en matière de communication est large et varié. Le projet de politique comprend plus d'une soixantaine de propositions concernant les programmes et activités que la Ville entend supporter ou réaliser en matière de sensibilisation, de diffusion, de formation, de consultation des citoyens et de promotion du patrimoine. Leur mise en œuvre nécessitera l'élaboration de plans d'action spécifiques aux objectifs à atteindre et aux différents types de clientèles, à l'interne comme à l'externe. La commission note par ailleurs que le projet de politique fait peu état des possibilités de diffusion des connaissances en matière patrimoniale à l'aide de ses propres équipements.

- ❖ La commission estime qu'une démarche de communication globale doit être élaborée afin d'assurer le succès des activités de sensibilisation et de diffusion qui permettront de protéger et de mettre en valeur le patrimoine montréalais et de susciter son appropriation et son rayonnement. Cette démarche devra permettre de cibler les priorités, selon les besoins pressants et en accord avec le soutien financier qui peut être accordé.
- ❖ La commission recommande que la Ville développe des ententes de service avec le milieu associatif afin de conclure des partenariats permettant de reconnaître leur expertise, de réduire les dédoublements et d'apporter un appui plus soutenu aux intervenants qui s'occupent de la sensibilisation au patrimoine immobilier, mobilier et immatériel.
- ❖ La commission estime que la Ville devrait prévoir des budgets spécifiques pour la production d'outils pédagogiques et de communication sur les aspects identitaires des arrondissements en matière de patrimoine.
- ❖ La commission estime que la politique du patrimoine devrait encourager les bibliothèques, les Maisons de la culture, les Centres de loisirs et les institutions muséales à contribuer aux activités de sensibilisation, d'éducation, de formation, de diffusion et de promotion du patrimoine montréalais.

Les aspects financiers

La Ville n'a présenté que des données sommaires en regard des budgets et des programmes qui seront attribués à la mise en œuvre de la politique. En ce qui a trait aux budgets, le Bureau du patrimoine et de la toponymie prévoit compter sur quatre sources de financement : un budget de fonctionnement, un budget de revenus, un budget de subventions provenant principalement du ministère de la Culture et des Communications, et un fonds municipal créé à même le programme triennal d'immobilisations de la Ville pour assurer la restauration des biens municipaux d'intérêt patrimonial (doc. 3.36, p. 2; doc. 3.38; doc. 1.1, p. 49).

En ce qui concerne les programmes de subventions aux organismes en matière de patrimoine, la Ville propose de négocier une mise à jour de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* convenue avec le ministère de la Culture et des Communications. Elle entend soutenir le milieu associatif dans ses activités d'animation, de sensibilisation et de diffusion par le biais de partenariats, notamment avec les organismes à but non lucratif dont la mission est complémentaire à celle de la Ville. Elle souhaite organiser et structurer le soutien aux organismes œuvrant en patrimoine immatériel et les accompagner dans leurs démarches pour obtenir des locaux adaptés à leurs besoins (doc. 1.1, p. 59, 67-68).

En ce qui a trait au patrimoine immobilier, la Ville propose d'établir des priorités dans l'attribution de subventions et d'examiner l'opportunité de jumeler un volet patrimonial à certains programmes existants. Elle entend aussi mettre en place de nouvelles mesures incitatives en complément aux programmes traditionnels et développer une tarification pour l'encadrement des études patrimoniales nécessaires à l'évaluation des projets (doc. 1.1, p. 57, 59).

La Ville accorde une attention particulière au patrimoine archéologique et compte négocier avec le ministère de la Culture et des Communications la mise sur pied d'un programme de soutien financier pour les biens et les territoires protégés en vertu de la *Loi sur les biens culturels* ainsi que pour les sites archéologiques localisés sur des propriétés privées. Elle propose de financer des études de potentiel archéologique et des inventaires au terrain dans les divers secteurs identifiés au *Plan d'urbanisme* (doc. 1.1, p. 59, 63).

Une réflexion plus approfondie a également été faite à l'égard du patrimoine religieux. Pour favoriser l'émergence de projets d'occupation de lieux de culte, la Ville étudiera les incitatifs fiscaux possibles ainsi que les moyens pour mettre en relation l'offre en bâtiments désaffectés et les besoins du marché immobilier. De plus, la Ville participera aux réflexions sur la création d'une fiducie qui prendrait en charge certains lieux de culte (doc. 1.1, p. 61).

La Ville propose aussi certaines actions qui encourageraient le développement des territoires à haute valeur patrimoniale, tels que raccorder l'arrondissement historique du Vieux-Montréal aux quartiers environnants, mettre en place des mesures concertées pour le développement du Canal de Lachine et du Havre de Montréal, et mettre en valeur les sites qui participent au rayonnement international, dont les îles Notre-Dame et Sainte-Hélène (doc. 1.1, p. 70-73).

La majorité des participants ont exprimé leur inquiétude face à l'ampleur des ressources financières, humaines et matérielles requises pour mettre en œuvre la politique et garantir une continuité dans le temps des actions entreprises. Plusieurs ont demandé que des ressources suffisantes soient accordées pour assurer le fonctionnement du Réseau patrimoine Montréal.

Le milieu associatif a demandé d'être reconnu dans son rôle de conservation, de sensibilisation, d'éducation, de diffusion et de veille patrimoniale. Il a réclamé haut et fort des budgets plus généreux dans le *Programme de soutien au développement des organismes culturels montréalais*. Il aimerait que la Ville encourage l'occupation d'édifices patrimoniaux par les organismes en patrimoine et alloue des budgets récurrents pour leur fonctionnement. Il a aussi été suggéré de prévoir pour le domaine du patrimoine un mode de financement statutaire des organismes, comme c'est le cas pour le Conseil des arts de Montréal dans le domaine culturel.

❖ La commission suggère à la Ville de considérer la possibilité de désigner une instance centrale qui aurait un rôle de financement statutaire des organismes, des projets et des initiatives d'ordre patrimonial sur la scène montréalaise.

Le milieu muséal a souligné les problèmes de sous-financement de leurs institutions, en dépit des sommes reçues du secteur privé ou de fondations, et a demandé que le rôle primordial du Conseil des arts de Montréal dans la protection, la sensibilisation et la promotion du patrimoine mobilier soit reconnu, de même que la nécessité de rehausser son financement.

La commission estime que la Ville doit s'assurer de budgets adéquats pour offrir des services professionnels de qualité à la ville centrale et dans les arrondissements ainsi que pour soutenir le Conseil du patrimoine, le Conseil des arts et le milieu associatif. Elle doit prévoir des sources de financement appropriées notamment pour accomplir son rôle de veille patrimoniale, parfaire les inventaires requis, assurer la restauration des biens municipaux d'intérêt patrimonial, faire le suivi de la réglementation et développer les collections d'archives et d'œuvres d'art.

La commission estime qu'il est légitime et nécessaire que la Ville investisse dans le patrimoine culturel, et qu'elle doit imposer une obligation de résultats à ceux qui bénéficient des programmes de subventions et de soutien. Elle considère essentiel que la Ville s'assure du caractère public et de la transparence du processus de prise de décision en matière budgétaire.

- ❖ La commission recommande que la Ville évalue les coûts de la mise en œuvre de la politique et en présente les prévisions budgétaires, pour chacun des trois chantiers en patrimoine, incluant les contributions sollicitées auprès de ses partenaires et des autres paliers de gouvernements.
- ❖ La commission considère important d'établir un système itératif d'évaluation budgétaire et de favoriser une gestion par résultat. La commission estime aussi que l'ensemble des budgets attribués par le Conseil municipal devrait respecter les principes de la conservation du patrimoine et du développement durable.
- ❖ La commission recommande d'arrimer l'évaluation annuelle de l'état d'avancement de la politique du patrimoine à celle du *Plan d'urbanisme* afin d'en tirer des recommandations en termes de soutien financier que devrait prendre en charge le budget municipal, le PTI ou les partenaires gouvernementaux et privés.

La commission considère important que les arrondissements puissent mettre en œuvre des projets qui répondent à leurs besoins et suggère que le conseil municipal réserve chaque année un budget d'initiative en patrimoine à cet égard. La commission recommande également qu'une dotation soit allouée sous forme de budget d'acquisition ou de rénovation d'immeubles significatifs aux fins de bureaux d'arrondissement.

Le développement économique

Le mot du Maire et le préambule de la Politique reconnaissent au patrimoine un rôle de levier pour le développement économique de Montréal. Plus du tiers des participants à la consultation publique l'ont souligné et considèrent que malheureusement, la sauvegarde du patrimoine est encore trop souvent vue comme un frein au développement.

La commission est d'avis que la mise en valeur du patrimoine ne doit pas être considérée seulement comme une source de dépense, mais aussi comme un investissement et un ajout à la richesse collective. Le patrimoine suscite de plus en plus l'intérêt du public. Il constitue souvent un élément déclencheur dans le développement local et joue un rôle d'attrait touristique sur le plan régional et international.

Certains participants considèrent que la Ville devrait positionner Montréal dans une image de marque en regard de son patrimoine, la développer, l'incorporer au portrait publicitaire de la métropole et l'exporter. La mission récréo-touristique de la Société du parc des Îles et l'importance de mettre en valeur les îles Notre-Dame et Sainte-Hélène, incluant le fort militaire, ont été soulevées. Les associations commerciales du Vieux-Montréal et du boulevard Saint-Laurent ont fait valoir les besoins en aménagement des lieux historiques. La Société du Vieux-Port a réaffirmé sa volonté de poursuivre le développement de son site en aménageant un circuit d'interprétation.

Plusieurs participants considèrent que l'industrie touristique gagnerait à créer de nouveaux pôles patrimoniaux régionaux et locaux dans le nord, l'ouest et l'est de l'île, par exemple avec le Musée d'histoire du Sault-au-Récollet, le Vieux-Lachine et ses infrastructures, le circuit patrimonial de bâtiments anciens et de parcs-nature de l'ouest de l'île, et le Moulin de Pointe-aux-Trembles.

Les représentants du patrimoine culturel immatériel estiment que ce patrimoine peut être une formidable carte de visite du Québec. Il faudrait soutenir les événements porteurs de traditions vivantes et développer de nouveaux créneaux dont la généalogie touristique, orientée principalement vers la génération des « baby boomers » et descendants des vieilles familles souches éparpillées aux quatre coins du Canada et de l'Amérique du Nord.

Par ailleurs, la Ville doit être à l'écoute des revendications du secteur privé en regard de l'élaboration de projets structurants, concernant notamment les infrastructures d'accès et de services, l'aménagement du domaine public ainsi que les procédures d'encadrement des études patrimoniales, d'évaluation de projets et d'émission de permis.

La Ville doit aussi apporter une aide aux institutions et aux entreprises, en collaboration avec les gouvernements du Québec et du Canada, pour mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales de leurs propriétés. Il s'agit d'assurer que les travaux d'entretien et de rénovation soient réalisés selon de hauts critères de qualité et ne constituent pas de simples mises à niveau. Ceci permettra éventuellement aux artisans spécialisés dans la restauration d'immeubles anciens de maintenir leur compétence et de la transmettre.

L'importance de la collaboration de la Ville pour faciliter l'investissement du secteur privé ou des autres paliers de gouvernements a été relevée notamment par le milieu muséal, les représentants du patrimoine institutionnel, scolaire et religieux et les acteurs de lieux historiques publics ou à haute valeur patrimoniale. En contribuant à la mise en valeur de territoires d'intérêt patrimonial, la Ville aide à consolider l'identité de Montréal et ouvre la porte au développement de projets exemplaires en matière de planification, d'aménagement et d'entretien. Comme certains l'ont rapporté, elle crée ainsi un environnement favorable au développement des affaires et à l'amélioration du cadre de vie. La sauvegarde du patrimoine montréalais et le maintien de sa qualité ne peuvent qu'augmenter la confiance des investisseurs. Le Canal de Lachine, le Vieux-Montréal et le Quartier international sont des exemples probants à cet égard.

❖ La commission estime que la Ville devrait renforcer le partenariat avec le milieu des affaires dans son rôle de gestionnaire afin de susciter des opportunités de développement économique et d'encourager la création d'emplois.

Il reste que la Ville a besoin de trouver des mesures créatives pour financer de grands projets et inciter les riverains à y prendre part. Les programmes d'aide municipaux, provinciaux et fédéraux privilégient présentement des subventions au comptant pour la rénovation de bâtiments, et l'évaluation des aspects reliés à de nouveaux incitatifs fiscaux reste à faire (M^{me} Céline Topp, doc. 5.3, L2744-2756).

❖ La commission estime que la Ville devrait procéder rapidement à l'évaluation de nouvelles formes d'incitatifs pour encourager la protection et la mise en valeur du patrimoine, même si ces mesures exigent une révision d'éléments de la fiscalité québécoise et canadienne.

Les territoires à haute valeur patrimoniale ont retenu l'attention de plusieurs participants. Ces territoires comprennent souvent une mixité de propriétés appartenant au secteur privé, aux institutions, aux communautés religieuses, aux gouvernements fédéral et provincial et aux municipalités. Des efforts majeurs devront être consentis par la Ville pour assurer la concertation de tous les partenaires et la cohérence des interventions.

❖ La commission estime que la mise en œuvre de la politique doit encourager et soutenir la participation des acteurs concernés par les ensembles d'intérêt patrimonial. Le rôle de la Ville en tant que levier doit être considéré comme un élément-clé dans la recherche de nouvelles sources de financement auprès des gouvernements et du secteur privé.

Conclusion

Les participants à la consultation publique ont tous félicité la Ville pour son *Projet de politique du patrimoine*. Ils ont souligné l'attention portée à la démarche d'élaboration du document, le travail remarquable réalisé pour présenter l'ensemble des interventions municipales ainsi que l'effort d'intégration des préoccupations de tous les milieux. Dans leurs mémoires et leurs interventions, les participants ont identifié de nombreuses priorités d'actions pour la mise en œuvre de la politique. Les principales recommandations de la commission sont résumées ciaprès.

En ce qui a trait au patrimoine bâti, archéologique, paysager et naturel :

- définir une méthodologie d'inventaire, compléter graduellement l'état des connaissances sur « l'état de santé » des immeubles d'intérêt patrimonial et en diffuser les résultats;
- établir des lignes directrices pour les études patrimoniales et identifier clairement les exigences relatives à l'étude des projets;
- mettre sur pied un centre de documentation accessible au public et regroupant les inventaires et études réalisées pour et par la Ville;
- offrir un « guichet unique » d'information portant sur les statuts de classement et sur les normes de protection applicables aux lieux et biens patrimoniaux;
- proposer des règles du jeu en matière de paysage permettant de mieux encadrer la planification de projets et la réalisation d'interventions sur le territoire;
- obtenir des modifications à la *Loi sur les biens culturels* afin d'étendre les pouvoirs de la Ville en regard de l'attribution de statuts de protection;
- mettre en place de nouvelles mesures d'aide aux propriétaires de biens patrimoniaux, en complément aux programmes de subventions traditionnels;
- intégrer à la politique un objectif de maintien de la diversité biologique et ajouter un bilan écologique au processus de suivi.

En ce qui a trait au patrimoine mobilier :

- définir une méthodologie d'inventaire et compléter l'état des connaissances des collections municipales et montréalaises;
- développer les collections d'archives et d'œuvres d'art et assurer leur conservation avec le soutien du milieu muséal;
- inclure un objectif visant la conservation des collections autres que municipales;
- confier à la division de la gestion des documents et des archives de la Ville un rôle de soutien technique auprès des intervenants montréalais;
- créer un portail commun des archives du territoire de Montréal.

En ce qui a trait au patrimoine culturel immatériel :

- réviser les priorités d'action en collaboration avec les représentants des groupes montréalais afin de mieux répondre à leurs besoins ainsi qu'aux objectifs de la Ville;
- évaluer la possibilité de créer, en collaboration avec le milieu associatif, un guide à l'intention du public en matière de toponymie;
- soutenir les efforts des groupes dans la recherche de locaux adaptés à leurs besoins et favoriser l'initiative locale pour mettre en œuvre les projets les plus prometteurs;
- créer un Centre de référence qui serait un lieu de rencontre et de partage de locaux pour différentes activités de recherche, de formation et de production d'événements.

Les organismes en patrimoine, de par leur diversité d'intérêt et leur répartition sur le territoire, sont en bonne position pour contribuer à la mise en œuvre de la politique. La commission encourage la Ville à développer un programme de soutien financier afin de leur permettre de poursuivre leurs activités de veille et de sensibilisation dans les meilleures conditions. La commission appuie aussi la Ville dans sa volonté de soutenir le développement du Réseau patrimoine Montréal et l'invite à élaborer et à faire le suivi des plans d'action avec ses membres sur une base continue.

Les citoyens ont aussi demandé que la Ville procède à une analyse globale du financement du patrimoine, incluant les dépenses et investissements réalisés par les arrondissements, les services centraux, les sociétés paramunicipales, les partenaires des secteurs publics et privés et les gouvernements. La commission estime qu'une telle analyse représente une démarche utile et mérite une attention particulière.

En ce qui a trait au système de veille patrimoniale, la commission recommande qu'une dotation spécifique soit allouée au Conseil du patrimoine de Montréal afin d'assurer une source d'expertise multidisciplinaire permettant de mettre en place un système indépendant à l'échelle de l'agglomération.

Le besoin d'harmoniser les pratiques entre les diverses instances de la Ville a été soulevé par de nombreux participants. À cet égard, la commission recommande que la Ville s'assure que les arrondissements partagent les mêmes approches et normes de gestion en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine.

Les citoyens, représentants d'organismes, professionnels, universitaires, promoteurs immobiliers et gestionnaires de grandes propriétés ont collaboré avec intérêt au débat visant à établir une vision à long terme du partage des responsabilités en matière de patrimoine. Ils accordent beaucoup d'importance au bilan annuel portant sur l'état d'avancement de la politique et souhaitent que cet examen périodique soit arrimé à celui du *Plan d'urbanisme* de Montréal.

La consultation publique a mis en évidence le fait que la société montréalaise connaît son patrimoine et est déterminée à contribuer à sa protection et à sa mise en valeur. Les citoyens sont prêts et même impatients de s'impliquer en tant que partenaires actifs de la Ville. La commission estime que cet enthousiasme est un élément-clé du succès de la mise en œuvre de la politique du patrimoine, pour autant que les intentions qui sont présentées soient assorties de garanties et d'engagements politiques fermes.

Fait à Montréal, ce 22 avril 2005

(s) Catherine Chauvin
Catherine Chauvin
Présidente de la Commission

(s) Yves G. Archambault
Yves G. Archambault
Commissaire

(s) Jocelyne Beaudet
Jocelyne Beaudet
Commissaire

Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

L'Office de consultation publique de Montréal a reçu du Comité exécutif, en vertu du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), le mandat de consulter les citoyens sur le *Projet de politique du patrimoine* de la Ville de Montréal.

Les avis publics

Les avis publics sont parus dans *La Presse* et *The Gazette* le 13 novembre et le 11 décembre 2004, *Voir* et *Mirror*, les 25 novembre et 6 décembre 2005, *Cité Nouvelles* le 28 novembre et le 12 décembre 2005, *Le Messager de Lachine*, le 28 novembre 2005, *Le Flambeau de l'est* et *The Chronicle*, le 1^{er} décembre 2005 et *Le Métro*, le 7 décembre 2005.

La rencontre préparatoire

Les membres de la commission et des représentants de la Ville de Montréal se sont rencontrés le vendredi 19 novembre 2004 aux bureaux de l'OCPM. Le compte-rendu de cette rencontre préparatoire a été déposé sous l'article 2.6 de la documentation.

Les séances d'information

Le 6 décembre 2004	Centre culturel de Pierrefonds,13850, boul. Gouin Ouest, salle 123 (annulé à la suite d'une panne d'électricité)
Le 7 décembre 2004	OCPM, 1550, rue Metcalfe, 14 ^e étage
Le 8 décembre 2004	Mairie d'arrondissement, 1800, boul. Saint-Joseph, Lachine
Le 9 décembre 2004	Sanctuaire Marie-Reine-des-Cœurs, 3800, rue Bossuet
Le 13 décembre 2004	Bibliothèque de Pointe-Claire, 100, avenue Douglas Shand, Pointe-Claire (ajouté à la demande de citoyens)

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)

Séance du 7 décembre 2004	Séance du 9 décembre 2004
M. Dinu Bumbaru	M. Gilles Beaudry
M. Mathew McLaughlin	M ^{me} Carla Oliveira
M. Michel Barcelo	M ^{me} Chantal Leblanc
M ^{me} Lucie Carreau et M. Michel Dufresne M. Philippe Côté	M. Emmanuel Chabot
Séance du 8 décembre 2004	Séance du 13 décembre 2004
M ^{me} Hélène Lamarche	M. Claude Jourdain

M^{me} Andra McCartney
M. François Sénécal-Tremblay
M. Guy Landry et M. Jean-Claude Ménard
M. Philippe Brun
M. Kalman Dreisziger
M. Roger Déry
M. Gilles Garand
M. Patrick Asch
M^{me} Pamela Plumb
M. André Charbonneau
M. Jean-Charles Labelle
M. Claude Arsenault
M. Gilles Garand
M. Patrick Asch

M. Patrick Asch
M. Vartan Cherikian
M. Ronald Goes
M. Dinu Bumbaru

Les représentants de la Ville de Montréal aux séances d'information

M^{me} Francine Sénécal, vice-présidente du comité exécutif et responsable de la culture et du patrimoine à la Ville de Montréal (allocution d'introduction)

Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine

- M^{me} Céline Topp, Directrice, Mise en valeur du territoire et Bureau du patrimoine et de la toponymie, porte-parole pour le *Projet de politique du patrimoine*
- M. Dominic Duford, Conseiller en aménagement, Division de la réglementation, Bureau du patrimoine et de la toponymie
- M^{me} Isabelle Dumas, Chef de division de la réglementation, Bureau du patrimoine et de la toponymie
- M. Jean-François Gravel, Chef de division du patrimoine et de la toponymie, Bureau du patrimoine et de la toponymie
- M. Gilles Morel, Secrétaire permanent du Comité de coordination du Vieux-Montréal
- M^{me} Claire Mousseau, Archéologue, Division du patrimoine et de la toponymie, Bureau du patrimoine et de la toponymie

Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie

- M. Jean-Robert Choquet, Directeur, Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie
- M. Paul Langlois, Chef de division, Direction du développement culturel et des bibliothèques, Division de l'action culturelle et des partenariats
- M. Jean-François Leclerc, Agent culturel, Direction des évènements et des équipements Ville, Division des équipements et installations
- M. Denis Racine, Agent culturel et commissaire au patrimoine et à la muséologie, Direction du développement culturel et des bibliothèques, Division de l'action culturelle et des partenariats
- M^{me} Wendy Graham, Architecte paysagiste, Direction des sports, des parcs et espaces verts, Bureau de projets, gestion planification et aménagement

Conseil du patrimoine de Montréal

M^{me} Louise Letocha, Présidente

Les séances d'audition et de dépôt de mémoires

Les séances de la deuxième partie de la consultation publique ont été tenues aux dates suivantes à l'OCPM, 1550, rue Metcalfe, 14^e étage :

Le 31 janvier 2005 Le 1^{er} février 2005 Le 7 février 2005 Le 8 février 2005

Le 10 février 2005 Le 11 février 2005 Le 16 février 2005

La liste des citoyens, citoyennes et organismes qui ont soumis un mémoire est présentée à l'annexe 2 sous les rubriques 6 à 17 inclusivement.

La commission et son équipe

M^{me} Catherine Chauvin, présidente M^{me} Michèle Bertrand, analyste principale

M. Yves G. Archambault, commissaire M. Rémi Manesse, analyste M^{me} Jocelyne Beaudet, commissaire M. Sylvain Provost, analyste

L'équipe de l'OCPM

M. Jean-François Viau, Président

M. Alain Cardinal, Secrétaire général

M. Luc Doray, Directeur, Services administratifs et logistique

M^{me} Pauline Truax, secrétaire de direction

M. Faustin Nsabimana, accueil, responsable du registre et de la logistique

MM. Alexis Musanganya et Benjamin Olivier, M^{me} Léa Prince-Duthel, accueil et responsable du registre

Annexe 2 La documentation

1. Projet

- 1.1 Projet de Politique du patrimoine de la ville de Montréal (version française et version anglaise)
- 1.2 Résumé (version française et version anglaise)

2. Démarche de consultation

- 2.1 Sommet de Montréal Annexe 3 Atelier 2.3 «La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel» et atelier 2.4 « La protection et la mise en valeur du patrimoine et le développement d'une approche d'aménagement urbain de qualité » (version française et version anglaise)
- 2.2 Processus décisionnel
- 2.3 Résolution du Comité exécutif
- 2.4 Avis public (version française et version anglaise)
- 2.5 Affiche
- 2.6 Compte-rendu de la rencontre préparatoire du 19 novembre 2004
- 2.7 Avis public (séance supplémentaire 13 décembre 2004) (version française et version anglaise)
- 2.8 Horaire de présentation des mémoires et d'expression d'opinions

3. Documentation de référence déposée par le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de la Ville de Montréal

- 3.1 Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine, Rapport du Groupe-conseil, 5 avril 2004, Ville de Montréal (rapport Chambers)
- 3.2 Version abrégée de l'énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine, Rapport du Groupe-conseil, 5 avril 2004, Ville de Montréal (rapport Chambers) (version française et version anglaise)
- 3.3 Notre patrimoine, un présent du passé, Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, novembre 2000 (rapport Arpin)
- 3.4 Version abrégée de Notre patrimoine, un présent du passé, Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, novembre 2000 (rapport Arpin)
- 3.5 La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle, Commission des biens culturels du Québec, juin 2004
- 3.6 Les modes de financement de la conservation du patrimoine bâti, Commission des biens culturels du Québec, mars 2003
- 3.7 Du patrimoine à la construction d'une identité plurielle : le rôle d'un équipement culturel municipal, le Centre d'histoire de Montréal, Jean-François Leclerc et Joaquina Pires, 11 mars 2004 (version française et version anglaise)
- 3.8 Liste de sites Internet pertinents (Note : Les documents d'intérêt suggérés pour chacun des sites Internet pertinents sont disponibles sur le site de l'OCPM sous les cotes 3.9 à 3.18)
- 3.9 Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, UNESCO, Paris, 16 novembre 1972 (version française et version anglaise)
- 3.10 Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, UNESCO, Paris, 17 octobre 2003 (version française et version anglaise)
- 3.11 Les orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, UNESCO (version française et version anglaise)
- 3.12 Document NARA sur l'authenticité, ICOMOS, 1994 (version française et version anglaise)
- 3.13 Déclaration de Deschambault élaborée par le Conseil des monuments et sites du Québec, comité francophone d'ICOMOS Canada, avril 1982 (version française et version anglaise)
- 3.14 Charte de Burra, ICOMOS Australie (1999) (version française et version anglaise)
- 3.15 La Déclaration d'Amsterdam, 1975 (version française et version anglaise)

- 3.16 La Charte européenne du patrimoine architectural, 1975 (version française et version anglaise)
- 3.17 La Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, 1985 (version française et version anglaise)
- 3.18 La Convention européenne du paysage, 2000 (version française et version anglaise)
- 3.19 Le patrimoine de Montréal, document de référence, Ministère de la Culture et des Communications et Ville de Montréal, 1998
- 3.20 Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, Charte de Venise, ICOMOS, 1964
- 3.21 Déclaration québécoise du patrimoine, ratifiée par l'Assemblée du Forum québécois du patrimoine, à Québec le 15 avril 2000
- 3.22 Pour une définition du patrimoine à la Ville de Montréal, Conseil du patrimoine de Montréal, le 30 octobre 2003 (révisé le 26 novembre 2003)
- 3.23 8^e Conférence mondiale des villes historiques, Déclaration de Montréal, le 8 octobre 2003 (version française et version anglaise)
- 3.24 Rapport sur l'avenir du mont Royal, Commission des biens culturels du Québec, déposé le 27 juin 2002
- 3.25 Site Internet du Vieux-Montréal pour le Guide des démarches pour la réalisation des travaux dans le Vieux-Montréal
- 3.26 Tableau explicatif des différents statuts de biens culturels ainsi que les avantages et les obligations qui y sont liés, Ministère de la Culture et des Communications (MCC)
- 3.27 Mini-glossaire sur les termes fréquemment employés dans le Répertoire des biens culturels qui présente tous les biens protégés depuis 1922 par la Loi sur les biens culturels, Ministère de la Culture et des Communications (MCC)
- 3.28 Pourquoi une politique du patrimoine ?, Bulletin de la Commission des biens culturels du Québec, hiver 2004
- 3.29 Tableau sur l'état d'avancement des politiques sectorielles
- 3.30 Règlement numéro 1305 de l'arrondissement de Westmount sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (modifications adoptées par l'arrondissement pour se conformer au document complémentaire adopté en octobre 2003)
- 3.31 Règlement A0-23 de l'arrondissement d'Outremont modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189), ainsi que le règlement de zonage (1177) (modifications adoptées par l'arrondissement pour se conformer au document complémentaire adopté en octobre 2003)
- 3.32 Règlement numéro 443 de l'arrondissement de l'Île-Bizard (exemple de PIIA élaborés pour fins de protection patrimoniale)
- 3.33 Projet de règlement de l'arrondissement Ville-Marie sur le patrimoine moderne
- 3.34 Entente sur le développement culturel 2000-2005 entre la Ville de Montréal et le MCC [NOTE: Les projets et programmes convenus dans cette entente sont déposés sous l'item 3.48]
- 3.35 Projet Plan d'action pour la mise en valeur et la gestion des immeubles municipaux patrimoniaux
- 3.36 La nouvelle structure et les objectifs 2005 du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de la Ville de Montréal
- 3.37 Procédure d'une demande de citation ou de création d'un site du patrimoine
- 3.38 Programme triennal d'immobilisations 2005-2007 investissement en matière de patrimoine
- 3.39 Documents sur la protection du patrimoine immatériel de la Communauté française de Belgique et lien vers son site Internet (www.cfwb.be/patrimoine)
- 3.40 Première réunion du jury chargé de sélectionner les chefs d'œuvre du patrimoine oral et immatériel, communiqué de presse de l'UNESCO, 15 juin 2000
- 3.41 Présentation électronique du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de la Ville de Montréal utilisée lors des séances de consultation publique

- 3.42 Procédure d'étude de projet pour un édifice historique dont on pressent l'intérêt patrimonial
- 3.43 Exemple d'évaluation patrimoniale : Centre Préfontaine, janvier 2003 et illustrations
- 3.44 La plaque tournante montréalaise : le centre ancien, le Vieux-Port et le secteur des gares, réflexion d'un groupe d'experts sur un ensemble patrimonial montréalais, février 2003
- 3.45 Documents sur le patrimoine mondial extraits du site de l'Organisation des villes du patrimoine mondial (rubrique «Regard sur le patrimoine») et lien vers le site Internet (http://www.ovpm.org)
- 3.46 L'art public à Montréal plan d'action de la Ville de Montréal, CIDEC, novembre 1989
- 3.47 Le rôle de la Ville de Montréal en matière d'art public, document du Service du développement culturel déposé à la Commission permanente du conseil sur les arts, la culture et le patrimoine, 9 avril 2003
- 3.48 Entente sur le développement culturel de Montréal, 2000-2005, Projets et programmes, 19 avril 2000
- 3.49 Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (projet de loi no 9 sanctionné le 18 décembre 2003), extraits relatifs aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif de la Ville de Montréal
- 3.50 Précisions sur les ressources financières dédiées au patrimoine par la CMM et spécifiées en page 136 du « Budget et PTI de la Ville de Montréal, 2005 »
- 3.51 Activités de diffusion des archives, document de la Division de la gestion des documents et des archives du Greffe de la Ville de Montréal, 16 décembre 2004
- 3.52 Protection et mise en valeur du patrimoine archéologique de Montréal, Ville de Montréal, mai 2004
- 3.53 Inventaire archéologique de l'îlot D du site Faubourg Québec à Montréal BjFj-56, Ville de Montréal, septembre 2002
- 3.54 Pôle Atwater; canal de Lachine Étude de potentiel et inventaire archéologiques (1998), Ville de Montréal, août 1999
- 3.55 Réaménagement des espaces publics de la Ville de Montréal Parc Fort-de-Pointe-aux-Trembles – Étude de potentiel archéologique, Ville de Montréal, octobre 2001
- 3.56 Le Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales, dépliant de Parcs Canada, non daté (version française et version anglaise)
- 3.57 Les effets de l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme, document du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de la Ville de Montréal, 16 décembre 2004
- 3.58 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, 2004 (version française et version anglaise)
- 3.59 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels Les 10 écoterritoires, 2004 (version française et version anglaise)
- 3.60 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels Secteurs d'intervention, carte, décembre 2004 (version française et version anglaise)
- 3.61 Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 2004, lien vers le site Internet de Ville de Montréal
- 3.62 Encadrement législatif des activités municipales en matière de patrimoine, document du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de la Ville de Montréal, 22 décembre 2004

4. Documentation de référence déposée par la Commission

- 4.1 Centres du patrimoine d'expression, projet préparé par la Société du patrimoine d'expression du Québec en collaboration avec la Division des loisirs et de la pratique culturelle de la Vile de Montréal, automne 2003
- 4.2 Partie III du plan d'urbanisme de Montréal : le document complémentaire, novembre 2004
- 4.3 Présentation au Groupe Conseil sur le patrimoine par la section des archives, Direction du greffe, Ville de Montréal, 12 novembre 2003
- 4.4 Textes concernant le patrimoine montréalais préparés par le Service de développement culturel dans le cadre du travail d'élaboration du projet de Politique du patrimoine, 2003

- 4.5 Transfert des documents de la Bibliothèque centrale de Montréal aux Archives municipales et à la Bibliothèque nationale du Québec, note du Service du développement culturel et qualité du milieu de vie, 21 décembre 2004
- 4.6 Synthèse des consensus directs/indirects du Sommet de Montréal en matière de Patrimoine, tableau produit par Héritage Montréal, 2 juin 2003
- 4.7 Modalités d'accès aux archives de la Ville de Montréal, courriel de la Direction du greffe, 28 janvier 2005
- 4.8 Cahier d'information complémentaire de 2005, Budget de la Ville de Montréal, Chapitre 8, Le projet de politique du patrimoine (http://www2.ville.montreal.qc.ca/finances/budget/budget-2005.shtm)

5. Transcriptions des séances de consultation

- 5.1 Séance du 7 décembre 2004
- 5.2 Séance du 8 décembre 2004
- 5.3 Séance du 9 décembre 2004
- 5.4 Séance du 13 décembre 2004
- 5.5 Séance du 31 ianvier 2005
- 5.6 Séance du 1^{er} février 2005
- 5.7 Séance du 7 février 2005 en après-midi
- 5.8 Séance du 7 février 2005 en soirée
- 5.9 Séance du 8 février 2005 en après-midi
- 5.10 Séance du 8 février 2005 en soirée
- 5.11 Séance du 10 février 2005 en après-midi
- 5.12 Séance du 10 février 2005 en soirée
- 5.13 Séance du 11 février 2005 en après-midi
- 5.14 Séance du 16 février 2005 en après-midi
- 5.15 Séance du 16 février 2005 en soirée

6. Mémoires présentés lors de la séance du 31 janvier 2005

- 6.1 M. Paul Voizard
- 6.2 Association des commercants du Vieux-Montréal Ouest
- 6.3 Société généalogique canadienne-française
- 6.4 Commission scolaire de Montréal (CSDM)
- 6.5 Fondation des amis du patrimoine scolaire
- 6.6 Héritage Montréal
- 6.7 Icomos (présentation verbale)

7. Mémoires présentés lors de la séance du 1^{er} février 2005

- 7.1 Musée McCord
- 7.2 Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier historique
- 7.3 Ateliers d'histoire de l'Est de Montréal
- 7.4 Groupe d'archivistes de la région de Montréal (GARM)
- 7.5 M^{me} Dida Berku (présentation verbale)
- 7.6 Culture Montréal
- 7.7 Arrondissement de Lachine
- 7.8 M. Sam Totah

8. Mémoires présentés lors de la séance du 7 février 2005 en après-midi

- 8.1 Conseil des métiers d'art du Québec
- 8.2 Conseil régional de l'environnement de Montréal
- 8.3 Table Logement Social du quartier Villeray
- 8.4 Fondation du patrimoine religieux (présentation verbale)
- 8.5 Carrefour des jeunes lusophones du Québec
- 8.6 M. James Bond

9. Mémoires présentés lors de la séance du 7 février 2005 en soirée

- 9.1 Ordre des architectes du Québec
- 9.2 Réseau Histoire de l'Université du Québec à Montréal
- 9.3 Association des archivistes du Québec
- 9.4 Les Amis de la montagne
- 9.5 Conseil des monuments et sites du Québec

10. Mémoires présentés lors de la séance du 8 février 2005 en après-midi

- 10.1 Association des archéologues du Québec
- 10.2 Atelier du patrimoine urbain de Montréal
- 10.3 Écomusée de l'Au-Delà
- 10.4 Société de développement du boulevard Saint-Laurent
- 10.5 Société des directeurs des musées montréalais (SDMM)
- 10.6 M^{me} Alison Hackney

11. Mémoires présentés lors de la séance du 8 février 2005 en soirée

- 11.1 Forum jeunesse de l'île de Montréal
- 11.2 M^{me} Célyne Piché
- 11.3 M. Hubert Simard
- 11.4 Centre Canadien d'Architecture
- 11.5 Les Amis du boulevard Saint-Laurent
- 11.6 M. Gérard Beaudet (présentation verbale)

12. Mémoires présentés lors de la séance du 10 février 2005 en après-midi

- 12.1 M. Joseph Baker
- 12.2 Musée Stewart
- 12.3 La maison Notmann (présentation verbale)
- 12.4 Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise

13. Mémoires présentés lors de la séance du 10 février 2005 en soirée

- 13.1 Association des résidants de Cité-Jardin inc.
- 13.2 M. François Therrien
- 13.3 Technipierre-Héritage
- 13.4 M. Michel Barcelo

14. Mémoires présentés lors de la séance du 11 février 2005 en après-midi

- 14.1 Le Riopelle (présentation verbale)
- 14.2 Université McGill
- 14.3 Comité de développement culturel de l'arrondissement de LaSalle
- 14.4 Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec
- 14.5 Société d'histoire de la Côte-des-Neiges

15. Mémoires présentés lors de la séance du 16 février 2005 en après-midi

- 15.1 Groupe Cardinal Hardy
- 15.2 Les Sociétés d'histoire et de sauvegarde de l'Ouest-de-l'île
- 15.3 Société du patrimoine d'expression du Québec
- 15.4 Archives populaires de Pointe-Saint-Charles
- 15.5 Société du Vieux-Port de Montréal
- 15.6 Agence Parcs Canada (APC)

16. Mémoires présentés lors de la séance du 16 février 2005 en soirée

- 16.1 Collectif d'animation urbaine L'autre Montréal
- 16.2 Docomomo Québec
- 16.3 Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ)
- 16.4 École de technologie supérieure

17. Mémoires sans présentation

- 17.1 Cité historia
- 17.2 Conseil des arts de Montréal
- 17.3 Société d'histoire de Lachine
- 17.4 Société du Havre de Montréal
- 17.5 Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- 17.6 M. John Dohan, studio inlandsis
- 17.7 Arrondissement d'Outremont
- 17.8 Chambre de commerce du Montréal métropolitain

Les centres de consultation

- Les bureaux d'arrondissement et les Bureaux Accès Montréal (BAM)
- Les bibliothèques municipales de la ville de Montréal
- L'Office de consultation publique de Montréal, 1550, rue Metcalfe, bureau 1414
- Le site Internet de l'OCPM à www.ocpm.gc.ca.

Le mandat de l'Office de consultation publique de Montréal

L'Office de consultation publique de Montréal a été créé par l'article 75 de la Charte de la ville de Montréal. Il réalise des mandats de consultation publique relatifs aux différentes compétences de la ville, notamment sur les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, ou sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel de l'Office de consultation publique de Montréal qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 Montréal (Québec) H3A 1X6

Tél.: (514) 872-3568
Téléc.: (514) 872-2556
Internet: www.ocpm.qc.ca

Courriel: ocpm@ville.montreal.gc.ca

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.